

Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

Rapport d'enquête et de consultation du public

Avril 2013

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement et fait rapport de ses constatations et de son analyse au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

La déontologie et l'éthique

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise.

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, territoires, réserves, biodiversité, aquatique, Abitibi-Témiscamingue, aires protégées.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
ISBN 978-2-550-67394-1 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-67395-8 (PDF)

Québec, le 17 avril 2013

Monsieur Yves-François Blanchet
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. Le mandat d'enquête et de consultation du public, qui a débuté le 27 septembre 2012, était sous la présidence d'Anne-Marie Parent. Elle était secondée dans sa tâche par le commissaire John Haemmerli.

L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements que la commission a obtenus au cours de son mandat. Elles prennent également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants à l'audience publique.

La commission a examiné le projet dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui nécessitent des engagements, des actions ou des modifications.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Pierre Baril

Québec, le 16 avril 2013

Monsieur Pierre Baril
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et de consultation du public de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

Je tiens à exprimer mon appréciation aux personnes et aux groupes qui se sont intéressés aux travaux de la commission en posant des questions ou en déposant un mémoire. Je remercie également les personnes-ressources pour leur collaboration à ce processus public. En terminant, je fais part de ma reconnaissance au commissaire John Haemmerli ainsi qu'aux membres de l'équipe qui nous ont accompagnés tout au long de nos travaux.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

La présidente de la commission d'enquête,



Anne-Marie Parent

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 La protection de la biodiversité au Québec	5
Les orientations stratégiques du gouvernement	5
La constitution des aires protégées	8
La sélection des territoires	9
Le statut provisoire de protection	10
Le statut permanent de protection	19
Chapitre 2 Le portrait du territoire	21
Le territoire et le milieu naturel	21
L'occupation du territoire	22
L'économie	23
Chapitre 3 La description des réserves projetées	27
La réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent	27
La réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami	28
La réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr	33
La réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic	37
La réserve de biodiversité projetée Wanaki	38
La réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent	43
La réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi	47
La réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine	48
Chapitre 4 Les enjeux liés au milieu naturel	55
Les services écologiques rendus par les milieux naturels	55
La représentativité des réserves	58
L'efficacité des réserves	65
Chapitre 5 Les enjeux liés au milieu humain	81
L'aménagement du territoire	81
Le Plan d'affectation du territoire public	82
Le schéma d'aménagement et de développement	83

Les aspects socioéconomiques	86
L'économie régionale et sa diversification	86
L'aménagement forestier	90
Le secteur minier	100
Le potentiel hydroélectrique	102
Les chemins d'accès.....	105
La gestion de la conservation	109
Le processus d'attribution des statuts de protection	110
La gestion, la mise en valeur et les ressources	113
Chapitre 6 Les aspects particuliers à chaque réserve.....	121
La réserve de biodiversité des marais du lac Parent.....	122
La réserve de biodiversité du lac Wetetnagami.....	127
La réserve de biodiversité du lac Saint-Cyr	129
La réserve de biodiversité des Dunes-de-la-Rivière-Attic.....	132
La réserve de biodiversité Wanaki.....	134
La réserve de biodiversité des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent.....	137
La réserve de biodiversité de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi.....	139
La réserve aquatique de la Rivière-Dumoine	142
Conclusion	155
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	159
Annexe 2 La documentation	167
Bibliographie	189

Liste des figures et des tableaux

Figure 1	Les réserves projetées à l'étude dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue	3
Figure 2	Le cadre écologique de référence dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue .	11
Figure 3	Les étapes de constitution d'une réserve de biodiversité ou d'une réserve aquatique.....	13
Figure 4	La réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent	29
Figure 5	La réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami	31
Figure 6	La réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr.....	35
Figure 7	La réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic	39
Figure 8	La réserve de biodiversité projetée Wanaki	41
Figure 9	La réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent	45
Figure 10	La réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi	49
Figure 11	La réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine	51
Figure 12	Les territoires à modalités particulières selon les plans d'aménagement forestier intégré tactiques soumis à la consultation du public en janvier et février 2013.	77
Tableau 1	Les catégories d'aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature	7
Tableau 2	Les activités régies par la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>	15
Tableau 3	La constitution des aires protégées, les modifications et les prolongations	17
Tableau 4	Les catégories de services écologiques.....	57
Tableau 5	Pourcentage en aires protégées selon les subdivisions du cadre écologique de référence concernées par les huit aires protégées projetées à l'étude	62
Tableau 6	Superficie et noyaux de conservation des réserves projetées et taille des feux	68
Tableau 7	Variation des possibilités forestières (toutes essences confondues) depuis 2000 dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue	93

Tableau 8	Variation des possibilités forestières (toutes essences confondues) depuis 2000 dans la région de l'Outaouais	94
Tableau 9	Contribution des aires protégées à la perte de possibilité forestière dans les UAF de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais	95

Liste des acronymes

BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

CRÉ : conférence régionale des élus

CAAF : contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier

CLD : centre local de développement

CPF : calcul de possibilité forestière

CRRNT : Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

CRRNTO : Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais

CSA : Association canadienne de normalisation

EABF : entente d'attribution de biomasse forestière

FSC : Forest Stewardship Council

MAMROT : ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

MDDEFP : ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

MDDEP : ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

MRC : municipalité régionale de comté

MRN : ministère des Ressources naturelles

MRNF : ministère des Ressources naturelles et de la Faune

PAFIT : plan d'aménagement forestier intégré tactique

PASAP : Plan d'action stratégique sur les aires protégées

PATP : plan d'affectation du territoire public

PRDIRT : plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire

PRDTP : plan régional de développement du territoire public

GIRT : gestion intégrée des ressources et du territoire

TNO : territoire non organisé

RAP : réserve aquatique projetée

RBP : réserve de biodiversité projetée

SAD : schéma d'aménagement et de développement

Sépaq : Société des établissements de plein air du Québec

SFI : Sustainable Forestry Initiative

UA : unité d'aménagement

UAF : unité d'aménagement forestier

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

ZEC : zone d'exploitation contrôlée

Introduction

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) prévoit la possibilité de préserver des milieux naturels en conférant à un territoire un statut de protection. Elle précise les modalités entourant sa mise en réserve et spécifie le processus menant à l'attribution du statut permanent, lequel prévoit une étape de consultation publique.

Le 26 juillet 2012, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat d'enquête et de consultation du public. Le mandat porte sur l'attribution d'un statut permanent de protection à titre de réserve de biodiversité à sept territoires mis en réserve à titre de réserve de biodiversité projetée dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et d'un statut permanent de protection à titre de réserve aquatique à un territoire mis en réserve à titre de réserve aquatique projetée dans les régions administratives de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais (figure 1).

Pour réaliser ce mandat, qui a débuté le 27 septembre 2012, le président du BAPE a formé une commission d'enquête. Conformément à ce que prévoient les *Règles de procédure régissant la consultation du public sur les projets d'aires protégées* (R.R.Q., c. C-61.01, r. 1), l'audience publique s'est tenue en deux parties. Lors de la première partie qui s'est déroulée à Val-d'Or et simultanément, par visioconférence, à Ville-Marie et à Gatineau, trois séances se sont tenues les 6 et 7 novembre 2012. La deuxième partie a permis aux participants d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations au cours de trois séances qui se sont tenues le 15 janvier 2013 à Val-d'Or, le 17 janvier à Témiscaming et le 22 janvier à Campbell's Bay (annexe 1). Au total, 37 mémoires ont été déposés à la commission. De ce nombre, 22 ont été présentés en séance publique, de même qu'une opinion verbale.

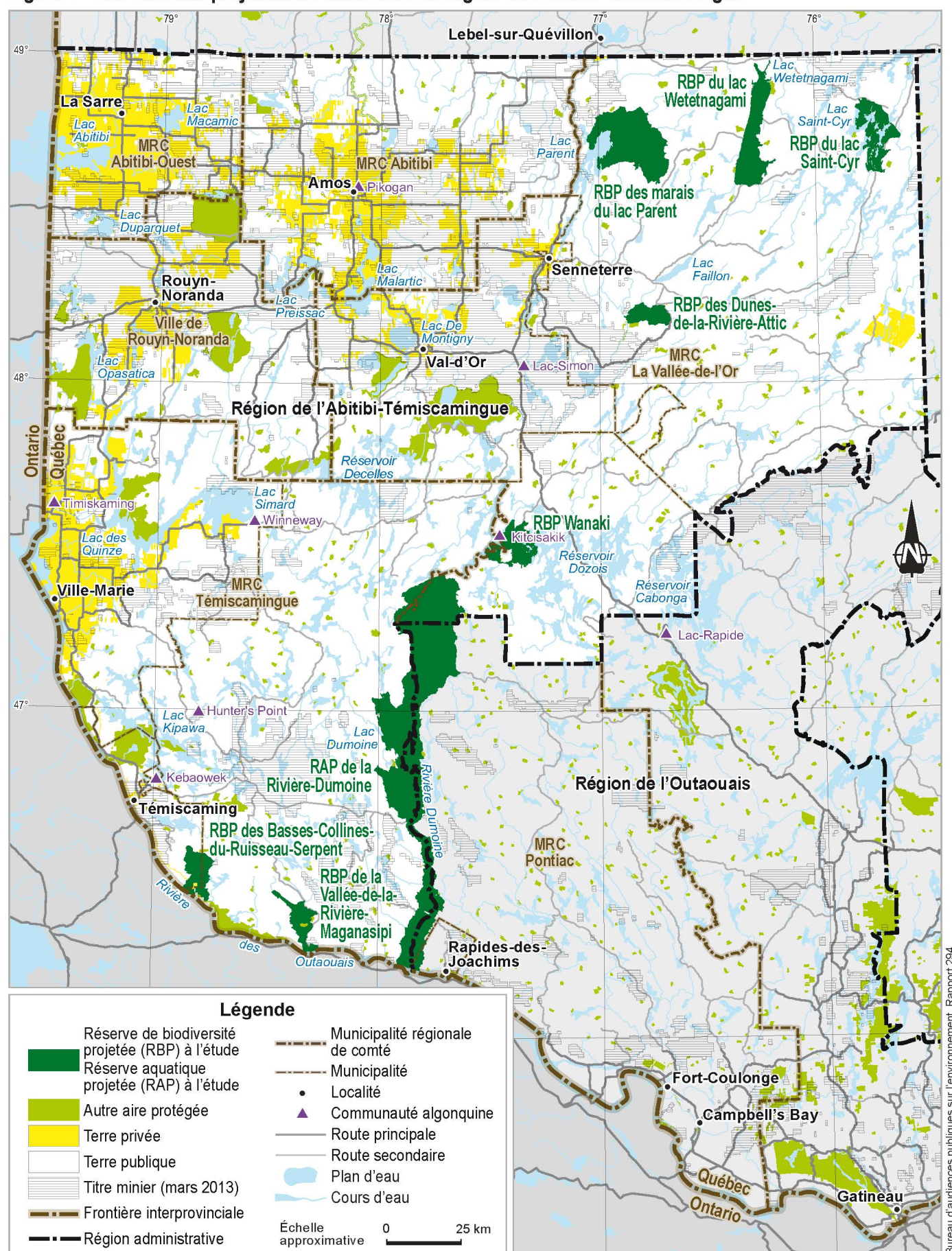
Le cadre d'analyse

La commission du BAPE a mené son enquête et rédigé son rapport à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Elle s'est également basée sur l'information et la documentation recueillies au cours de son mandat ainsi que sur ses propres recherches. Elle a pris en compte les principes énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1), lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec.

La commission formule dans son rapport des constats et des avis afin d'éclairer la recommandation que le ministre fera au gouvernement du Québec au regard du statut permanent à attribuer aux huit territoires en cause, comme le prévoit l'article 43 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Un constat porte sur une observation alors qu'un avis traduit l'opinion de la commission.

Le chapitre 1 de ce rapport présente le contexte et le processus de constitution des réserves. Le chapitre 2 dresse un portrait sommaire du territoire de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue et de la partie ouest de la région administrative de l'Outaouais, alors que le chapitre 3 décrit les huit réserves projetées et les milieux dans lesquels elles s'insèrent. Les chapitres 4 et 5 traitent des enjeux généraux retenus par la commission, tandis que le chapitre 6 aborde des éléments spécifiques de chaque réserve. Les opinions et les préoccupations des participants à l'audience publique sont présentées dans les chapitres 4, 5 et 6, selon les sujets abordés.

Figure 1 Les réserves projetées à l'étude dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue



Sources : adaptée de PR1, figures 3 et 5 ; DA17 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, janvier 2013 ; ministère des Ressources naturelles [en ligne (19 mars 2013) : https://gestim.mines.gouv.qc.ca/ftp/cartes/carte_quebec.asp#3].

Chapitre 1 **La protection de la biodiversité au Québec**

Le présent chapitre présente succinctement le processus de création des aires protégées au regard de l'approche retenue par le gouvernement du Québec. Il est divisé en deux sections qui présentent respectivement les orientations stratégiques du Québec et le processus de constitution des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques.

Les orientations stratégiques du gouvernement

La Convention sur la diversité biologique, entrée en vigueur le 29 décembre 1993, est l'un des principaux accords multilatéraux sur l'environnement issus du Sommet de la Terre de Rio de 1992. Elle vise trois objectifs principaux, soit la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources génétiques (Nations Unies, 1992). Le gouvernement du Québec s'est lié par décret à cette Convention en 1992¹. Il lançait en 1996 la *Stratégie de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique*, qui était accompagnée d'un plan d'action (1996-2002) qui a été reconduit. Le Plan gouvernemental sur la diversité biologique 2004-2007 est constitué de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007 et du Plan d'action québécois sur la diversité biologique, toujours en vigueur (ministère de l'Environnement, 2004).

En 2000, le *Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise* dressait le portrait des enjeux liés aux aires protégées pour augmenter le nombre, la superficie et la qualité des aires protégées au Québec afin d'atteindre une cible de l'ordre de 8 % de la superficie du territoire. Ce cadre visait à garantir une représentation adéquate de la diversité biologique du Québec et à développer une vision intégrée et concertée du réseau des aires protégées. Il prévoyait également l'utilisation d'un cadre écologique de référence général pour évaluer la biodiversité du Québec afin de planifier les interventions futures et d'apprécier la contribution de chaque aire protégée et leur intégration à un processus d'aménagement du territoire et d'utilisation durable des ressources. Le cadre faisait aussi état des engagements gouvernementaux en la matière, notamment la coordination, par le ministre de l'Environnement de l'époque, d'un comité interministériel chargé de préparer un projet de stratégie québécoise sur

1. Décret n° 1668-92 du 25 novembre 1992 (1992, G.O. 2, 7230).

les aires protégées pour adoption par le gouvernement en 2000 (ministère de l'Environnement, 1999).

Le *Plan d'action stratégique* a été adopté en 2002 (gouvernement du Québec, 2002). Au nombre des orientations, notons l'augmentation de l'étendue en aires protégées et leur intégration dans les processus d'affectation du territoire de même que la sauvegarde d'échantillons représentatifs de la diversité biologique. Il comportait sept domaines d'action, dont un projet de nouvelle législation, soit la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, adoptée en 2002.

De 2002 à 2009, la superficie des aires protégées est passée de 48 061 km² à 136 000 km², soit de 2,88 % à 8,35 % du territoire québécois¹. Conformément à l'engagement du premier Plan d'action stratégique sur les aires protégées (PASAP) de produire un bilan une fois la cible de 8 % atteinte, le gouvernement a publié en 2010 le *Portrait du réseau des aires protégées du Québec, période 2002-2009* (DA11). Sur la base de ce document, il a adopté, en avril 2011, des orientations stratégiques visant la protection, d'ici 2015, de 12 % du territoire québécois. Ces orientations s'inscrivent dans la mise en œuvre des nouvelles décisions prises à la conférence des parties, en octobre 2010, à Nagoya au cours de laquelle les 165 pays ayant ratifié la Convention sur la diversité biologique ont convenu d'atteindre, d'ici 2020, la protection de 17 % du territoire en milieu terrestre et d'eau douce (PR1, p. 7 et 8 ; DA12, p. 3 ; M. Patrick Beauchesne, DT3, p. 73).

Le gouvernement du Québec a planifié ses orientations stratégiques à l'égard du réseau d'aires protégées selon quatre grandes zones géographiques (sud, marine et de l'île d'Anticosti, centre et nord, figure 2). Chacune de ces zones possède des caractéristiques et requiert des interventions qui lui sont propres. Pour la zone centre, qui concerne les territoires à l'examen dans ce dossier, le gouvernement veut d'abord compléter la représentativité du réseau par l'ajout d'aires strictes de protection (catégories I à III de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)) (tableau 1) afin d'assurer une meilleure représentation des vieilles forêts et des milieux peu fragmentés ainsi qu'une protection plus efficace des habitats d'espèces menacées ou vulnérables. Il veut également améliorer l'efficacité du réseau par l'ajout d'aires de catégories IV à VI afin d'atteindre la cible de 12 % de superficie en aires protégées (DA12, p. 4 ; DA1, p. 3).

1. Elle était, au moment de l'audience publique, de 8,52 % (DA1, p. 7).

Tableau 1 Les catégories d'aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature

Catégorie Ia Réserve naturelle intégrale	Territoires qui sont mis en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques ou géomorphologiques où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Peut servir d'aire de référence indispensable pour la recherche scientifique et la surveillance continue. Par exemple, au Québec, réserve écologique.
Catégorie Ib Zone de nature sauvage	Généralement de vastes aires intactes ou légèrement modifiées, qui ont conservé leur caractère et leur influence naturels, sans habitations humaines permanentes ou importantes, qui sont protégées et gérées aux fins de préserver leur état naturel. Aucun exemple au Québec.
Catégorie II Parc national	Vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales. Par exemple, au Québec, parc national.
Catégorie III Monument ou élément naturel	Territoires mis en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique, telle qu'une grotte, ou même un élément vivant, tel un îlot boisé ancien. C'est généralement une aire protégée assez petite et elle a souvent beaucoup d'importance pour les visiteurs. Par exemple, au Québec, refuge d'oiseaux migrants.
Catégorie IV Aire de gestion de l'habitat ou des espèces	Vise à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie. Par exemple, au Québec, aire de confinement du cerf de Virginie.
Catégorie V Paysage terrestre ou marin protégé	Territoires où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, la conservation de la nature qui y est associée ainsi que d'autres valeurs. Aucun exemple au Québec.
Catégorie VI Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles	Préserve des écosystèmes et des habitats ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Le territoire protégé est généralement vaste, et la plus grande partie de sa superficie présente des conditions naturelles. Une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles et une utilisation modérée des ressources naturelles non industrielle et compatible avec la conservation de la nature y est considérée comme l'un des objectifs principaux de l'aire. Par exemple, au Québec, aire de concentration d'oiseaux aquatiques.

Source : adapté de Dudley (2008).

Le statut des aires proposées dans le cadre du présent mandat correspond à la catégorie III de l'UICN. Toutefois, compte tenu de la définition restrictive adoptée par l'organisme pour cette catégorie en 2008, à savoir protéger un monument naturel spécifique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pourrait transférer les réserves aquatiques et les réserves de biodiversité dans la catégorie II, celle des parcs nationaux. Ce transfert ne modifierait pas le régime d'activités permises ou interdites dans les réserves aquatiques ou de biodiversité, puisque ce sont les définitions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* qui s'appliqueraient à ces territoires (BAPE, 2012, rapport 287, p. 12).

La constitution des aires protégées

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* édicte les modalités pour conférer à un territoire un statut provisoire de protection à titre de réserve écologique projetée, de réserve aquatique projetée, de réserve de biodiversité projetée ou de paysage humanisé projeté. La loi précise également le processus menant à l'attribution d'un statut permanent de protection et prévoit le régime de gestion et l'encadrement des activités permises à la suite de l'octroi de ces statuts.

L'expression « aire protégée » définie dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* désigne un territoire dont l'encadrement juridique et l'administration visent à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles qui y sont associées.

Une réserve de biodiversité est définie dans la loi comme une aire protégée constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité. Sont notamment visées les aires préservant un monument naturel, comme une formation physique ou un groupe de formations, et celles assurant la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec. La réserve aquatique est définie comme étant une aire principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, protégeant un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'elle présente en termes de biodiversité. Ces définitions s'appliquent aux réserves avec un statut permanent ou provisoire de protection (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 19 et 20 ; DA1, p. 20).

La sélection des territoires

Dans le cas présent, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP¹) a commencé sa démarche par des séances d'information dans le nord de l'Abitibi-Témiscamingue en 2002 et, dans le sud, en 2005. Jusqu'en 2008, il a reçu des propositions de territoires à protéger, qu'il a ajoutées aux siennes (DA1, p. 19 ; M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 19). Ces suggestions ont été évaluées à partir du cadre écologique de référence du Québec, un outil de cartographie et de classification écologique qui délimite les grands écosystèmes selon plusieurs niveaux de perception et selon les caractéristiques naturelles du territoire que sont le relief, le socle rocheux, les dépôts de surface, l'hydrologie, le climat et la végétation. Cette approche, dite du « filtre brut », est basée sur la prémisse selon laquelle, dans un contexte climatologique donné, l'assise physique d'un territoire permet d'établir les formes de vie qui lui sont associées et, en conséquence, de couvrir théoriquement la majeure partie de la biodiversité du Québec (PR1, p. 2 ; Brassard, 2011, p. 14 ; DA34 ; Wiersma *et al.*, 2005, p. 6).

Au premier niveau de perception, le territoire du Québec est divisé en quinze provinces naturelles de grande superficie de l'ordre de 100 000 km², elles-mêmes composées de régions naturelles comprenant plusieurs ensembles physiographiques. Les entités concernées par les projets de réserves à l'étude sont illustrées dans la figure 2. Les provinces naturelles constituent l'unité de base pour l'analyse de la représentativité du réseau d'aires protégées. Elle est également évaluée au regard des types de végétation potentielle et des types de couvert en place. L'approche dite « du filtre fin » a aussi été appliquée pour mesurer la représentativité. Elle vise à déterminer les éléments rares, tels que la présence d'espèces menacées ou vulnérables de la flore ou de la faune, ou encore des éléments physiographiques particuliers. La complémentarité des deux approches (filtre fin / filtre brut) optimise le degré de représentativité écologique des territoires choisis à des fins d'aires protégées². De plus, la conservation de vieilles forêts a été considérée lors du processus de sélection, dans les provinces naturelles soumises à l'exploitation forestière (PR1, p. 2, 36 et 37 ; Brassard, 2011, p. 14 et 15).

1. Le nom du ministère a été modifié en septembre 2012 pour devenir le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).
2. Lors de l'établissement du portrait 2002-2009, une analyse critique de la performance du réseau d'aires protégées a, de plus, démontré que l'approche du « filtre brut », en couvrant suffisamment de terrain dans des contextes écologiques différents, permettait une couverture acceptable des éléments plus rares de la biodiversité que sont les espèces à statut précaire (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 59 ; Brassard, 2011, p. 17).

Les territoires retenus à l'issue de cette démarche ont ensuite été soumis à l'analyse du ministère des Ressources naturelles et de la Faune¹ au regard des contraintes foncières, minières, énergétiques et forestières. Avant la mise en réserve de ces territoires, les principaux acteurs concernés par l'aménagement du territoire et les communautés algonquines concernées ont été consultés par le MDDEP. Les limites actuelles des réserves projetées sont issues de cette procédure. En 2010 et 2011, le ministère a tenu des ateliers préparatoires à l'audience publique du BAPE avec les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) des différentes MRC, différents groupes d'utilisateurs du territoire ainsi que les communautés autochtones. La figure 3 présente le processus complet de constitution d'une réserve de biodiversité ou aquatique par le MDDEFP (PR1, p. 4 à 6 ; PR2).

Le statut provisoire de protection

Pour constituer une réserve de biodiversité projetée ou une réserve aquatique projetée, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, avec l'approbation du gouvernement, établit un plan de conservation qui décrit la situation géographique, les limites et les dimensions, le climat, la géologie et la géomorphologie, l'hydrographie, le couvert végétal, la faune et la flore. L'occupation ainsi que les droits sur le territoire y sont également indiqués. Le régime d'activités est l'élément central du plan de conservation. Il précise notamment les mesures de conservation et les activités permises ou interdites, y compris les conditions dont peut être assortie la réalisation des activités permises. Pour les réserves concernées par le présent mandat, le tableau 2 présente pour chacun des statuts de protection les activités interdites, celles qui le sont sous réserve d'autorisation et celles qui sont permises sous réserve des conditions prévues au plan de conservation (DA10).

La mise en réserve est généralement d'une durée d'au plus quatre ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations qui, à moins d'une autorisation du gouvernement, ne doivent pas porter la durée de la mise en réserve à plus de six ans. Avec l'approbation du gouvernement, le ministre peut modifier le plan du territoire, auquel a été conféré un statut provisoire de protection, ou le plan de conservation établi pour celui-ci. Cette démarche est soumise au même processus que celui prévu pour la mise en réserve du territoire. Pour chacun des territoires faisant l'objet du présent mandat, le tableau 3 présente ces différentes étapes.

1. Le nom du ministère a été modifié en septembre 2012 pour devenir le ministère des Ressources naturelles (MRN).

Figure 2 Le cadre écologique de référence dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

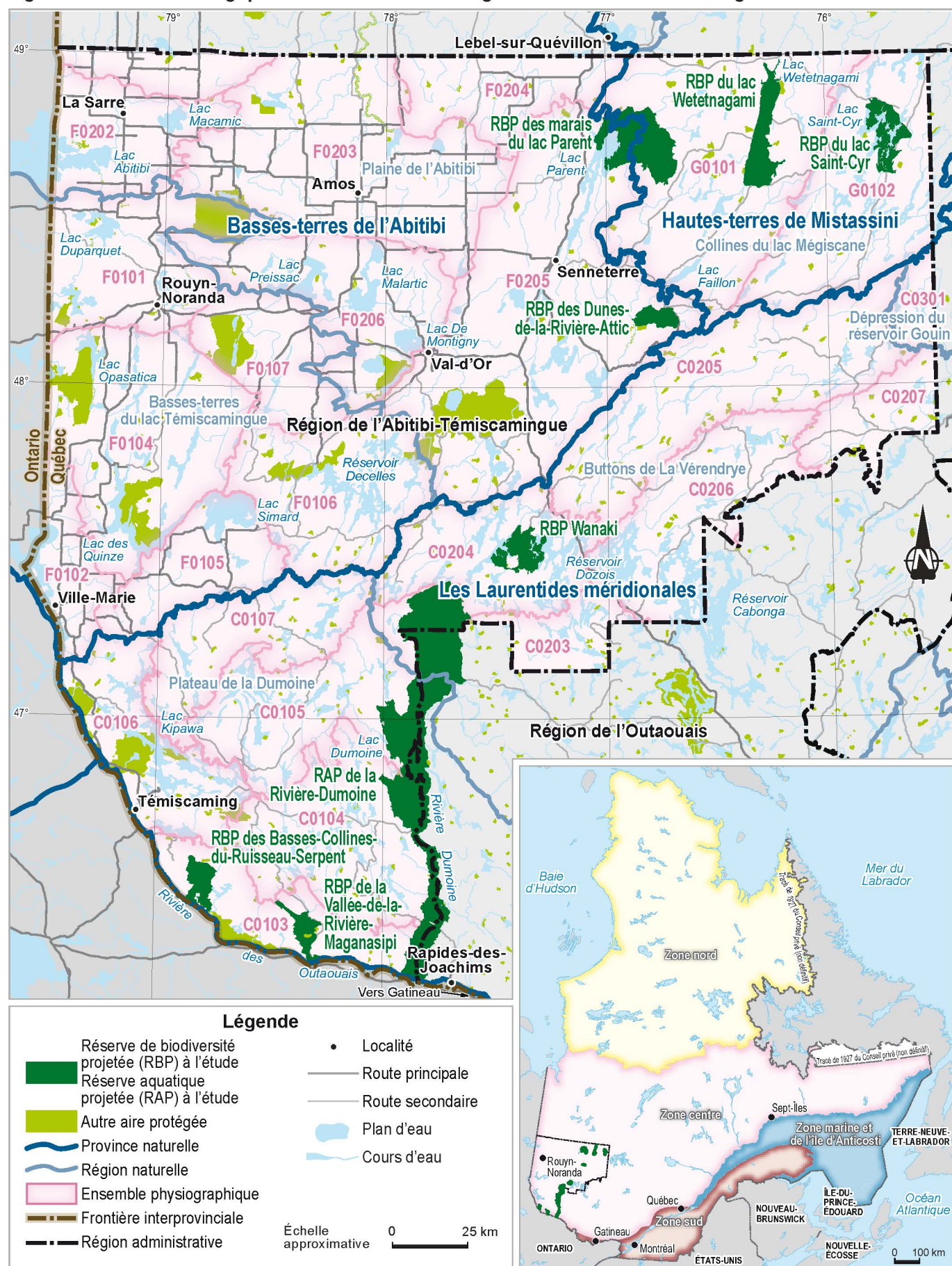
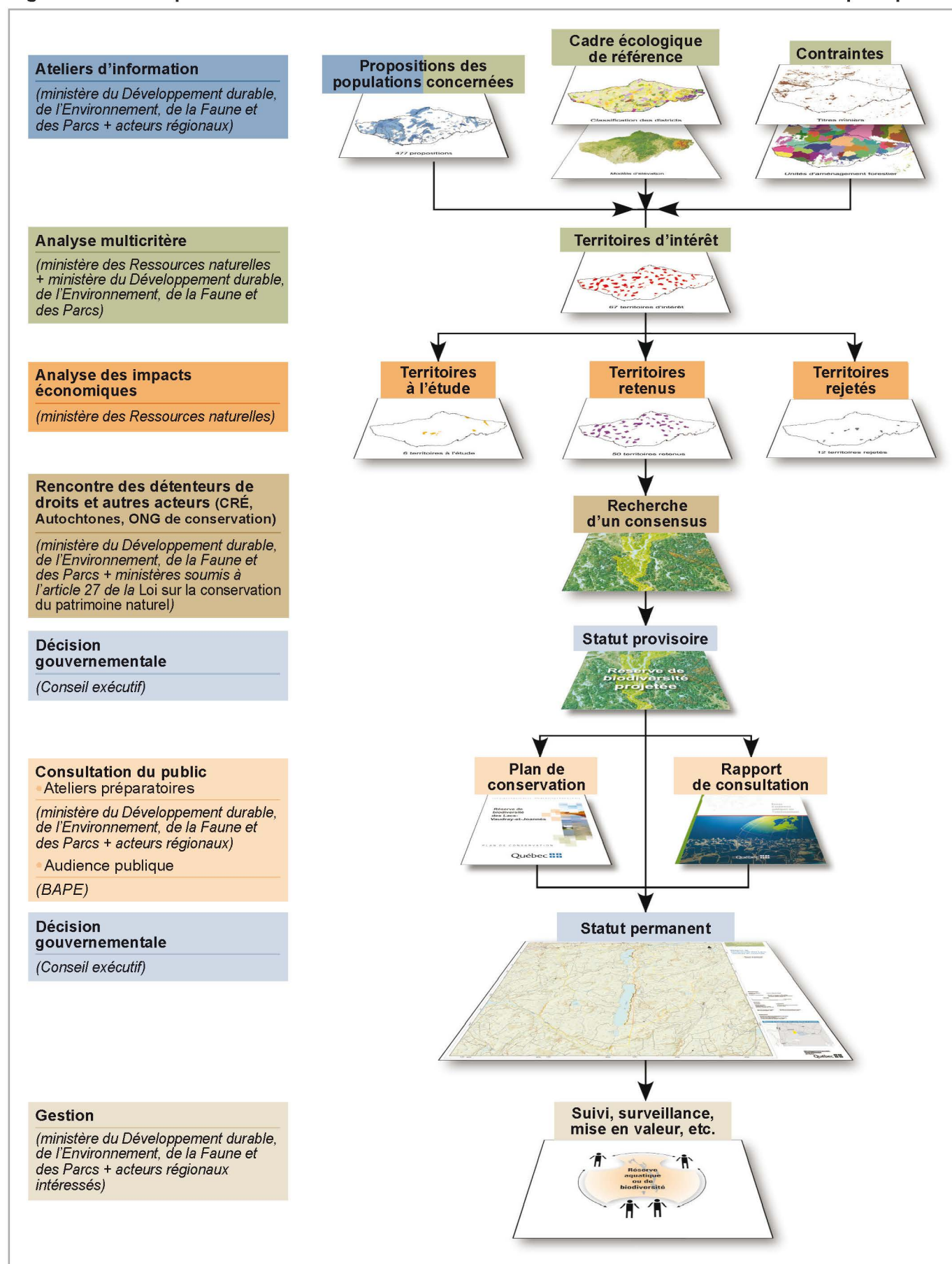


Figure 3 Les étapes de constitution d'une réserve de biodiversité ou d'une réserve aquatique



Source : adaptée de PR1, p. 4.

Tableau 2 Les activités régies par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*

AIRE PROTÉGÉE ACTIVITÉS	RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE ARTICLE 34	RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ ARTICLE 46	RÉSERVE AQUATIQUE ARTICLES 46 ET 47
Activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités ne nécessitent pas du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement	permises, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	interdites	interdites
Activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement	interdites, sous réserve des mesures au plan de conservation les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation	interdites	interdites
Activités d'exploitation minière, gazière ou pétrolière	interdites	interdites	interdites
Activités d'aménagement forestier au sens de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> (L.R.Q., c. A-18.1) effectuées pour répondre à des besoins domestiques	permises, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	permises, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé	permises, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé
Activités d'aménagement forestier au sens de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> effectuées aux fins de maintenir la biodiversité	permises, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	permises, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé	permises, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé
Autres activités d'aménagement forestier au sens de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>	interdites	interdites	interdites
Exploitation des forces hydrauliques ou toute production commerciale ou industrielle d'énergie	interdite	interdite	interdite
Attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature	« toute nouvelle attribution ... » interdite, sous réserve des mesures les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation dans le plan de conservation	« attribution ... » interdite, sous réserve des mesures au plan de conservation les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation	« attribution ... » interdite, sous réserve des mesures au plan de conservation les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation
Travaux de terrassement ou de construction	interdits, sous réserve des mesures les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation dans le plan de conservation	interdits, sous réserve des mesures au plan de conservation les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation	interdits, sous réserve des mesures au plan de conservation les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation
Travaux de remblayage	permis, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	interdits, sous réserve des mesures au plan de conservation les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation	interdits, sous réserve des mesures au plan de conservation les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation
Activités commerciales	permises, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	interdites, sous réserve des mesures au plan de conservation les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation	interdites, sous réserve des mesures au plan de conservation les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation
Toute activité interdite par le plan de conservation	interdite	interdite	interdite
Toute activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire	interdite	interdite	interdite
Toutes les autres activités	permises, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	permises, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé	permises, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé
Toute activité susceptible de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter autrement l'intégrité du plan d'eau ou du cours d'eau	permise, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	permise, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé	interdite
Toute utilisation d'une embarcation motorisée	permise, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	permise, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé	interdite si elle est faite en contravention avec les conditions prévues par le plan de conservation approuvé

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapport 294

Tableau 3 La constitution des aires protégées, les modifications et les prolongations

RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE (RAP) RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE (RBP)	CONSTITUTION, PLAN ET PLAN DE CONSERVATION	MODIFICATION DU PLAN DE CONSERVATION	MODIFICATION DES LIMITES	PROLONGATION	PROLONGATION
RBP des marais du lac Parent	Du 2004-07-14 au 2008-07-14 Gouvernement 19 mai 2004 ¹ Ministre 17 juin 2004 ² Avis G.O. 14 juillet 2004 ³		20 juillet 2005 Gouvernement 23 juin 2005 ⁴	Du 2008-07-14 au 2012-07-14 Gouvernement 18 juin 2008 ⁵ Ministre 19 juin 2008 ⁶	Du 2012-07-14 au 2020-07-14 Gouvernement 22 février 2012 ⁷ Ministre 11 mai 2012 ⁸
RBP du lac Wetetnagami RBP du lac Saint-Cyr	Du 2005-09-07 au 2009-09-07 Gouvernement 23 juin 2005 ⁹ Ministre 27 juillet 2005 ¹⁰ Avis G.O. 7 septembre 2005 ¹¹			Du 2009-09-07 au 2013-09-07 Gouvernement 23 juin 2009 ¹² Ministre 17 juillet 2009 ¹³	
RBP des Dunes-de-la-Rivière-Attic	Du 2007-03-07 au 2011-03-07 Gouvernement 6 février 2007 ¹⁴ Ministre 20 février 2007 ¹⁵ Avis G.O. 7 mars 2007 ¹⁶	Gouvernement 20 février 2008 ¹⁷		Du 2011-03-07 au 2015-03-07 Gouvernement 2 février 2011 ¹⁸ Ministre 17 février 2011 ¹⁹	
RBP Wanaki RBP des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent RBP de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi RAP de la Rivière-Dumoine	Du 2008-06-11 au 2012-06-11 Gouvernement 7 mai 2008 ²⁰ Ministre 29 mai 2008 ²¹ Avis G.O. 11 juin 2008 ²²			Du 2012-06-11 au 2020-06-11 Gouvernement 22 février 2012 ²³ Ministre 11 mai 2012 ²⁴	

1. Décret 484-2004 du 19 mai 2004 (2004, G.O. 2, 2625).
2. A.M., du 17 juin 2004 (2004, G.O. 2, 3387).
3. 2004, G.O. 2, 3471.
4. Décret 637-2005 du 23 juin 2005 (2005, G.O. 2, 3704).
5. Décret 634-2008 du 18 juin 2008 (2008, G.O. 2, 3599).
6. A.M., du 19 juin 2008 (2008, G.O. 2, 4026).
7. Décret 107-2012 du 22 février 2012 (2012, G.O. 2, 1242).
8. A.M., du 11 mai 2012 (2012, G.O. 2, 2551).
9. Décret 636-2005 du 23 juin 2005 (2005, G.O. 2, 3591).
10. A.M., du 27 juillet 2005 (2005, G.O. 2, 5321).
11. 2005, G.O. 2, 5105.
12. Décret 823-2009 du 23 juin 2009 (2009, G.O. 2, 2966).

13. A.M., du 17 juillet 2009 (2009, G.O. 2, 3481).
14. Décret 81-2007 du 6 février 2007 (2007, G.O. 2, 1389).
15. A.M., du 20 février 2007 (2007, G.O. 2, 1502).
16. 2007, G.O. 2, 1619.
17. Décret 136-2008 du 20 février 2008 (2008, G.O. 2, 983).
18. Décret 41-2011 du 2 février 2011 (2011, G.O. 2, 767).
19. A.M., du 17 février 2011 (2011, G.O. 2, 871).
20. Décret 445-2008 du 7 mai 2008 (2008, G.O. 2, 2199).
21. A.M., du 29 mai 2008 (2008, G.O. 2, 3028).
22. 2008, G.O. 2, 3101.
23. Décret 107-2012 du 22 février 2012 (2012, G.O. 2, 1242).
24. A.M., du 11 mai 2012 (2012, G.O. 2, 2551).

Pour préserver leur intégrité écologique, le MDDEFP a proposé des agrandissements améliorant la configuration et, par conséquent, l'efficacité des sept réserves de biodiversité et de la réserve aquatique. Ces agrandissements n'ont pas été approuvés par décret et ne bénéficient d'aucun statut provisoire de protection. Pour plusieurs d'entre eux, le MRN a cependant suspendu temporairement l'émission de droits fonciers ou de permis¹ (DA1, p. 28 à 30 ; M^{me} Claire Firlotte, DT2, p. 77 et 78). Le MDDEFP mise sur la consultation publique du BAPE pour statuer sur la pertinence de les inclure dans les réserves projetées et s'est dit ouvert à d'autres propositions (PR2, p. 2 ; M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 22 à 24 et 75).

Le statut permanent de protection

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* prévoit une consultation du public avant que ne soit proposé au gouvernement un statut permanent de protection pour une réserve aquatique projetée ou une réserve de biodiversité projetée. En vertu de l'article 39 de cette loi, le ministre peut confier le mandat de tenir cette consultation au BAPE ou encore à une ou à plusieurs personnes qu'il désigne comme commissaires à cette fin.

Par la suite, le ministre peut recommander au gouvernement de conférer à la réserve projetée, de même qu'aux modifications proposées, un statut permanent de protection. Il soumet alors au gouvernement le plan de conservation révisé, le cas échéant. De la même manière, la décision de changer ultérieurement le statut permanent de protection ou les limites du territoire appartient au gouvernement (DA30).

1. Les agrandissements seront examinés plus en détail au chapitre 6.

Chapitre 2 **Le portrait du territoire**

Ce chapitre présente le portrait sommaire de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Il est à noter que la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine est située en partie dans la région administrative de l'Outaouais, plus précisément dans l'ouest de la MRC de Pontiac. Sur le plan géographique, ce territoire est comparable à celui du sud du Témiscamingue auquel il est contigu et il est implicite qu'il est inclus dans les descriptions s'y rapportant, quoique la commission puisse occasionnellement s'y référer directement. L'information provient, pour l'essentiel, des documents déposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) dans le cadre de l'audience publique et de ceux publiés par l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue ou par les conférences régionales des élus (CRÉ) des deux régions.

Le territoire et le milieu naturel

L'Abitibi-Témiscamingue s'étend sur 64 656 km², ce qui en fait la 5^e région administrative en superficie au Québec. Elle a, à l'ouest, une frontière commune avec l'Ontario et, au nord, avec la région du Nord-du-Québec. À l'est, elle jouxte la Mauricie et l'Outaouais.

Un axe passant à la hauteur de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or délimite deux grandes zones climatiques. Au nord de cet axe, le climat subpolaire subhumide est caractérisé par la présence du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc et, au nord de Senneterre, de la pessière à mousses. Au sud de cet axe, dans un climat subpolaire doux, s'étend le domaine de la sapinière à bouleau jaune puis, plus au sud, celui de l'érablière à bouleau jaune, qui couvre le territoire au nord de la rivière des Outaouais, de Ville-Marie au lac Dumoine (PR1, p. 9, 16 et 17).

Le nord du territoire alimente les rivières Harricana et Nottaway qui coulent vers la baie James. Le centre et le sud contribuent au débit de la rivière des Outaouais. Territoire de forêt et de lacs (elle en compte plus de 20 000 qui représentent environ 9,4 % de sa superficie), l'Abitibi-Témiscamingue est reconnue pour la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage. Le quart de la région est constitué en territoires fauniques structurés, délimités par le gouvernement du Québec, afin d'y assurer le développement et la gestion de l'utilisation de la faune, et rassemblés en un corridor qui suit la limite est de la région administrative. Ceux-ci regroupent, en totalité ou en partie, six zones d'exploitation contrôlée (zecs), une grande réserve faunique (La

Vérendrye) et une centaine de pourvoies, dont onze avec droits exclusifs. Il faut y ajouter le parc national d'Aiguebelle, le projet de parc national d'Opémican¹ ainsi que deux réserves à castor pour lesquelles le gouvernement du Québec a consenti des droits de piégeage exclusifs aux communautés autochtones, en plus des 514 terrains de piégeages allochtones. Il y a plus de 4 000 lacs dans la MRC de Pontiac qui, à l'est de la rivière Dumoine, offre le même type d'environnement propice aux activités récréatives et de prélèvement que celui du Témiscamingue. Ce secteur est marqué par la réserve faunique La Vérendrye, une zec et quelques pourvoies à droits exclusifs (DB18, p. 24, 42 et 43 ; Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (CRRNTO), 2011b ; DM5, p. 2 ; PR1, p. 201).

Au nord de l'Abitibi-Témiscamingue, l'ours noir et l'orignal constituent les principaux représentants de la grande faune auxquels s'ajoute une petite harde de caribous forestiers au sud de Val-d'Or, une espèce à statut précaire dont une partie de l'habitat est protégée par la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or². Le sud et l'ouest du territoire offrent des conditions favorables au cerf de Virginie (MRNF, 2006, p. 11 ; PR1, p. 27).

Les espèces les plus communes et les plus recherchées de la faune aquatique varient selon la latitude. Elles comprennent le doré jaune, le grand brochet, le touladi, l'achigan à petite bouche et, pour une zone bien délimitée à l'ouest de la rivière Dumoine, l'omble de fontaine (PR1, p. 25).

L'occupation du territoire

L'Abitibi-Témiscamingue regroupe quatre MRC (Abitibi-Ouest, Abitibi, La Vallée-de-l'Or et Témiscamingue) et une ville avec compétence de MRC, soit Rouyn-Noranda. Le territoire compte 65 municipalités locales, dix territoires non organisés (TNO), quatre réserves indiennes ainsi que trois établissements autochtones.

Les terres privées représentent 8,2 % de la région et sont situées principalement dans les MRC d'Abitibi-Ouest (45 % du territoire), d'Abitibi (14,9 %), à Rouyn-Noranda (13,2 %) et dans la partie ouest de la MRC de Témiscamingue autour de Ville-Marie (6,9 %) (DA1, p. 15 ; DA18, p. 65).

1. Le 21 mars 2013, la création du Parc national d'Opémican, d'une superficie de 250 km², a été confirmée par le gouvernement. Ce territoire est actuellement protégé en partie (237,7 km²) par le statut de réserve de biodiversité projetée (MDDEFP, 2013 ; MDDEP, 2008, p. 1).
2. Le caribou forestier a été désigné espèce vulnérable par le gouvernement du Québec en 2005 (ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), 2011). Plusieurs populations de caribous des bois, dont il est un écotype, ont été désignées menacées, en voie de disparition ou préoccupantes en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, c. 29).

En 2012, la population totale de l'Abitibi-Témiscamingue était de plus de 150 000 habitants et répartie principalement autour des centres urbains de Rouyn-Noranda, Val-d'Or, Amos, Ville-Marie, Témiscaming et Senneterre (ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), 2013 ; Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2012a, p. 3 ; DM9, p. 2). La population autochtone, dont le quart a moins de 15 ans, s'établissait, au 31 décembre 2012, à 7 293 personnes, soit 4 % de la population régionale. Elle a augmenté de 24 % entre 2001 et 2011 (Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue (a, s. d.) ; Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue (b, s. d.)).

La MRC de Pontiac est un territoire de 13 848 km², principalement forestier et de tenure publique, dont moins du tiers est municipalisé. Elle regroupe 14 320 habitants, soit 4 % de la population de l'Outaouais, et, contrairement aux autres MRC de cette région administrative, connaît actuellement une décroissance démographique (CRRNTO, 2011, p. 46, 47, 66, 67, cartes 6 et 16 ; DM5, p. 1 et 2).

L'économie

L'économie régionale est notamment tributaire de la richesse de son sous-sol en minéraux, de ses ressources forestières et fauniques et, dans une moindre mesure, de l'hydroélectricité. En 2011, le taux d'activité et le taux d'emploi étaient en augmentation pour une deuxième année consécutive, pour un total de 71 500 emplois, dont 22 200 dans le secteur de la production de biens et 49 300 dans le secteur des services (Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2012a, p. 3).

Il y avait, au 31 décembre 2011, 39 739 titres miniers actifs en Abitibi-Témiscamingue, couvrant une superficie totale de 15 816 km², soit approximativement le quart du territoire régional (figure 1), soit une hausse de 18 % en un an. La région représentait 45 % de tous les investissements miniers et 40 % de tous les projets d'exploration minière du Québec en 2011 (49 % de ceux-ci étant à la Baie-James et au Nunavik) (Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2012b, p. 2 ; PR1, p. 31).

La valeur globale de la production minérale de la région a atteint 1,3 G\$ en 2011, soit une croissance de 18 % par rapport à 2010, et le troisième rang pour les expéditions minérales du Québec, mais le premier pour l'or, avec 78 % de la production québécoise. En septembre 2012, l'industrie minière reposait sur l'exploitation de huit complexes miniers alors qu'au moins l'équivalent en était au stade de la mise en valeur. L'industrie est composée de 370 entreprises qui génèrent environ 11 000 emplois, soit 16 % de l'emploi total de la région. De ce nombre, 7 200 se

répartissaient dans les services relatifs à l'exploration et à l'extraction minières ainsi qu'à la première transformation des métaux. Les retombées en masse salariale sont estimées à 489 M\$. Quant aux emplois liés aux manufacturiers, aux grossistes et aux firmes de produits et services miniers spécialisés, ils étaient au nombre de 3 700 (Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2012b, p. 3 ; DB18, p. 24).

La superficie boisée de l'Abitibi-Témiscamingue couvre plus de 55 000 km², ce qui équivaut à 85 % de l'ensemble de son territoire et à 8 % du couvert forestier de la province. Environ 92 % de la superficie des forêts productives de la région appartient au domaine public. Le territoire régional contient la superficie complète de six unités d'aménagement forestier (UAF) tandis que des portions de six autres chevauchent la région, dont deux vers l'Outaouais et quatre vers le Nord-du-Québec¹. En mars 2012, sur les terres publiques de la région, il y avait vingt bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) titulaires également d'un permis d'usine de première transformation du bois, de même que trois titulaires d'entente d'attribution de biomasse forestière (EABF) (Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2010, p. 2 ; Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue (c. s. d.) ; MRNF, 2012).

En 2010, près de 300 entreprises générant 5 215 emplois directs œuvraient en foresterie en Abitibi-Témiscamingue, où la capacité des usines de transformation, comme ailleurs au Québec, incluant la MRC de Pontiac, était supérieure à l'approvisionnement disponible dans la région. Le nombre d'usines de transformation du bois est passé de 41 en 2006 à 32 en 2011. Globalement, 84 % des emplois de l'industrie sont concentrés dans les secteurs de la foresterie et de la première transformation alors que 16 % se situent dans le secteur de la deuxième et troisième transformation. La foresterie et la fabrication de produits en bois et de papier représentent 8 % de la main-d'œuvre totale régionale, soit une concentration quatre fois supérieure à celle de l'ensemble du Québec. Aussi, l'industrie forestière régionale représente 7 % de l'emploi forestier québécois. La masse salariale est estimée à près de 200 M\$ (Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2010, p. 6 et 7).

Dans le secteur industriel, il existe plusieurs installations valorisant comme combustible les résidus provenant des usines de transformation. Les usines du secteur forestier de la région et certains établissements utiliseraient la totalité des résidus produits. Quant à l'utilisation des résidus d'exploitation forestière comme source d'énergie, elle tarderait à se concrétiser en raison du contexte économique et

1. La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., c. A-18.1) a amené des changements importants au régime forestier, depuis avril 2013, notamment aux modes d'attribution des droits forestiers sur les terres publiques. Les UAF ont été remplacées par les UA (unités d'aménagement) qui, dans presque tous les cas, ont les mêmes limites que les UAF (DQ14.3).

du faible coût relatif des sources d'énergie traditionnelles. La région accueille deux usines privées de cogénération soit à Senneterre, avec 34,6 MW installés par Boralex, et à Témiscaming, avec 8,1 MW installés par Tembec (Déry *et al.*, 2011, p. 26 à 31 ; ministère des Ressources naturelles (MRN), 2012a, p. 17).

Des grands lacs de la région, seuls les lacs Parent et Abitibi sont naturels, les autres étant des réservoirs dont le niveau est géré et utilisés à des fins de régularisation, de production hydroélectrique ou de villégiature. Les cinq centrales d'Hydro-Québec produisent 543,3 MW. Trois petites centrales privées en produisent 3,9 MW, pour un total de 547,2 MW, soit environ 1,4 % de la capacité de production hydroélectrique du Québec. Cette compilation exclut la production de la centrale Otto Holden (242,2 MW), appartenant à Ontario Power Generation, sur la rivière des Outaouais, près de Mattawa. De grandes rivières coulant plus ou moins du nord au sud contribuent au débit de la rivière des Outaouais, laquelle est utilisée pour la production d'hydroélectricité. La rivière Dumoine est l'une des seules rivières d'importance dans le sud du Québec qui soit sans aménagement hydroélectrique (ministère de l'Environnement, 2002 ; Déry *et al.*, 2011, p. 13 ; CRRNTO, 2011, p. 40 à 42 ; PR1, p. 15).

De 2006 à 2010, un contingent annuel moyen de 430 000 personnes en provenance de la région ou de l'extérieur aurait séjourné en Abitibi-Témiscamingue, contribuant à la moitié des 5 500 emplois que génèrent plus de 570 entreprises offrant des services relatifs à l'hébergement, à la restauration, au transport, aux divertissements et aux loisirs. Selon une enquête publiée en 2007, 151 700 personnes de la région et de l'extérieur auraient fréquenté l'Abitibi-Témiscamingue pour des activités liées à la faune, soit la pêche, la chasse ou les déplacements d'intérêt faunique. Ces activités auraient injecté 111,5 M\$ dans l'économie régionale, les deux tiers provenant des adeptes régionaux (73,5 M\$), 38 M\$, des touristes venus de l'extérieur. L'Abitibi-Témiscamingue est au 3^e rang des cinq régions administratives du Québec où les dépenses touristiques liées à la faune ont dépassé 25 M\$, derrière les Laurentides et l'Outaouais (Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2012c, p. 4 ; MRN, 2012a, p. 14).

Il y aurait dans la région environ 6 000 maisons et résidences de villégiature, dont près de 1 800 baux de villégiature sur les terres publiques auxquels s'ajoutent près de 6 800 baux d'abri sommaire. La région se situe au 15^e rang des 21 régions touristiques du Québec, mais au troisième quant aux touristes en provenance du reste du Canada et au sixième quant à ceux en provenance des États-Unis. Elle est première pour le nombre de pourvoiries en exploitation, qui par ailleurs disposent d'une capacité d'hébergement de près de 5 000 personnes. En Outaouais, la densité des baux de villégiature est faible et plutôt uniforme dans la MRC de Pontiac, les

grandes densités s'observant plus à l'est (Regroupement des locataires des terres publiques du Québec, 2010 ; DB18, p. 24 ; CRRNTO, 2011, carte 29 ; DB18, p. 24).

En Abitibi-Témiscamingue, destination très prisée par les motoneigistes québécois, ontariens et des États-Unis, il y a 3 700 km de sentiers de motoneige. Plus du quart des touristes y viendraient pour la pratique de cette activité. Celle-ci y générerait des dépenses de l'ordre de 27 M\$ annuellement. Le réseau de sentiers de motoquad est, quant à lui, en développement avec 850 km et des retombées de l'ordre de 9 M\$. Les liens de la région avec l'Outaouais se font à l'ouest et au nord de la MRC de Pontiac. Des installations de plein air, des sentiers pédestres, de raquette ou de ski de fond parsèment également le territoire à proximité des communautés alors que des routes canotables permettent d'y parcourir lacs et rivières, mais la région compte encore peu de producteurs de tourisme d'aventure et de plein air (PR1, p. 32 ; Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2012c, p. 2 ; DB18, p. 23 ; CRRNTO, 2011, carte 27 ; MRN, 2012a, p. 16).

Chapitre 3 **La description des réserves projetées**

Le présent chapitre donne une brève description des sept réserves de biodiversité projetées et de la réserve aquatique projetée dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais. Elle se base principalement sur l'information fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) dans son document d'information (PR1). Ces huit réserves sont situées dans les provinces naturelles des Basses-terres de l'Abitibi, des Hautes-terres de Mistassini et des Laurentides méridionales (figure 2). Par ailleurs, les agrandissements potentiels présentés par le ministère ou des propositions des participants sont illustrés sur les figures de chacune des réserves. Ils seront décrits et discutés au chapitre 6.

La réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent

La réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent est d'une superficie de 402,7 km². Elle est localisée dans la MRC de La Vallée-de-l'Or, sur le territoire de la municipalité de Senneterre, à environ 25 km au sud de Lebel-sur-Quévillon (figure 4).

Le tiers ouest de la réserve est dans la région naturelle de la plaine de l'Abitibi, et les deux tiers est sont dans la région naturelle des collines du lac Mégiscane. Deux types de milieux physiques s'y trouvent. La portion ouest est caractérisée par des basses terres et des plaines constituées d'argile et de limon d'origine glacio-lacustre ainsi que de dépôts organiques dans les dépressions mal drainées où des marais et des tourbières minérotrophes¹⁰ se sont développés. La portion est se caractérise par la présence de complexes de buttes de till. Le territoire est compris dans le bassin versant de la rivière Bell qui fait partie du grand bassin versant de la rivière Nottaway qui se déverse dans la baie James. Les rivières Delestre, Lecompte et Robin drainent le territoire et alimentent les marais. Les milieux humides totalisent 73 km², soit environ 18 % de la réserve. Une grande portion de la partie est de la réserve a fait l'objet de coupes récentes. Des peuplements d'épinette noire, de pin gris, de peuplier faux-tremble et de bouleau blanc se trouvent entre les parterres de coupes. À l'ouest,

10. Tourbières alimentées par les eaux de précipitation et le ruissellement de surface.

le territoire a été peu perturbé par les coupes, où l'on observe principalement des peuplements d'épinette noire dans les basses terres argileuses et tourbeuses, alors qu'en milieu plus accidenté et en altitude la pessière est accompagnée et, à l'occasion, dominée de peuplements de bouleau blanc et de pin gris. Les vieilles forêts sont très peu présentes, à l'exception de quelques peuplements isolés de faible dimension. Sur le plan faunique, 94 espèces aviaires ont été recensées dans la réserve. Les marais constituent d'ailleurs un habitat et un site de halte migratoire pour celles-ci, en particulier pour la bernache du Canada et le canard noir.

Ce territoire a été utilisé et fréquenté par les Algonquins de Lac-Simon et de Kitcisakik. Il est aujourd'hui principalement utilisé pour des activités de chasse, de pêche et de piégeage. On y trouve cinquante baux d'abri sommaire et quatre baux de villégiature. Il est accessible par des chemins forestiers dont environ 85 km sillonnent la réserve.

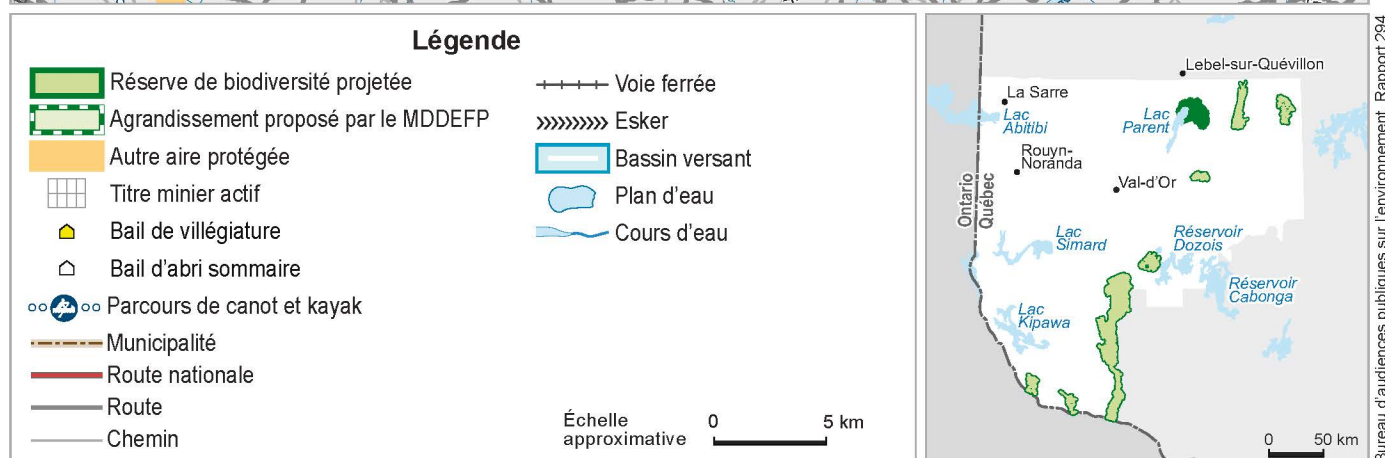
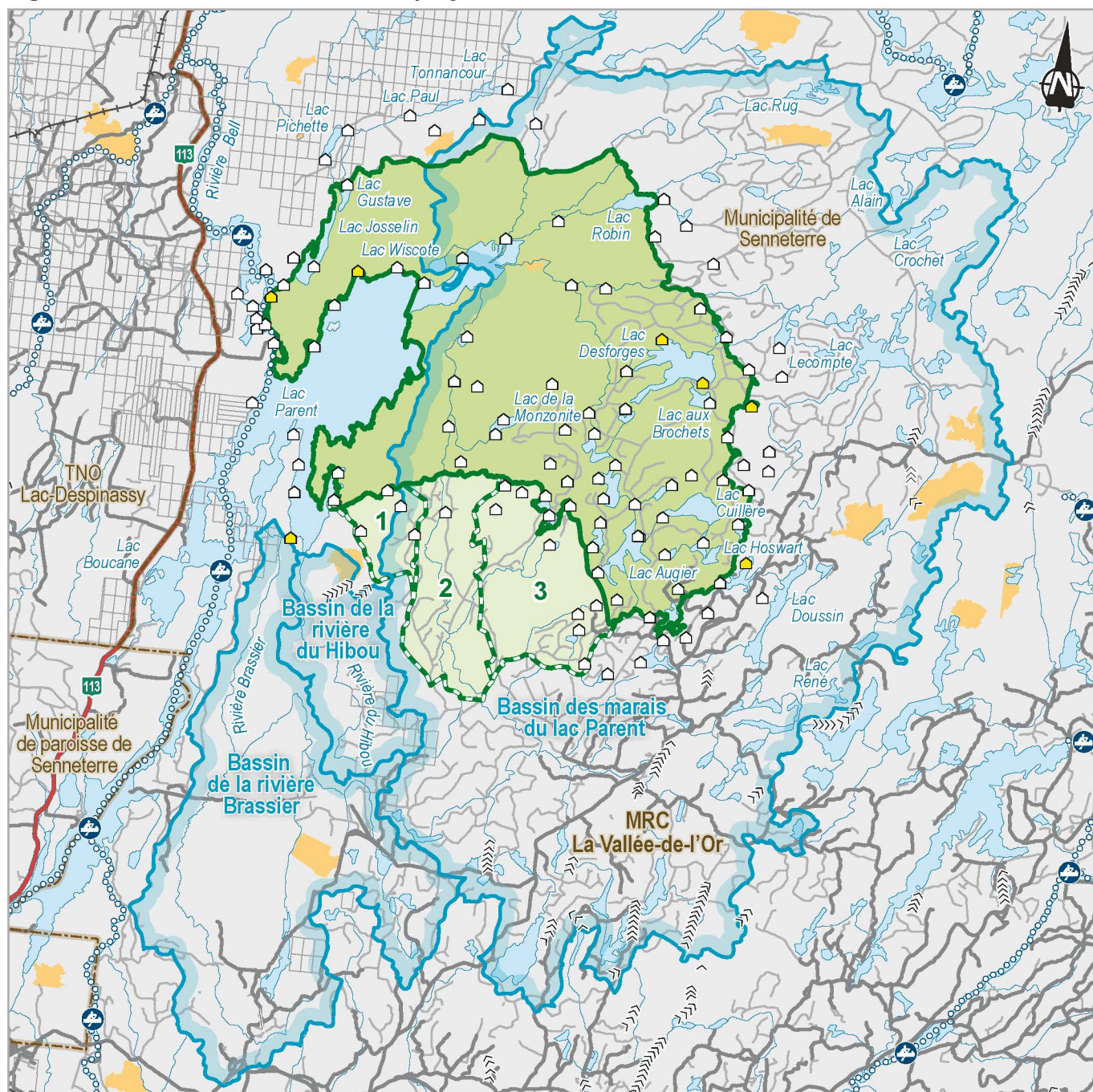
La réserve vise le maintien d'un échantillon représentatif des Basses-terres de l'Abitibi, une province naturelle qui est caractérisée par la présence d'une plaine argileuse, de nombreuses tourbières de même que de territoires façonnés par les glaciers. Elle contribuerait aussi à la protection de marais, des habitats importants pour l'avifaune, ainsi que des terres environnantes qui ont une influence sur la qualité de ces marais.

Le MDDEFP envisage une gestion minimale de la réserve et n'entend pas favoriser sa mise en valeur. Un comité de gestion pourrait néanmoins être constitué pour définir les priorités du plan d'action, visant la mise en œuvre du plan de conservation, et participer à sa réalisation.

La réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami

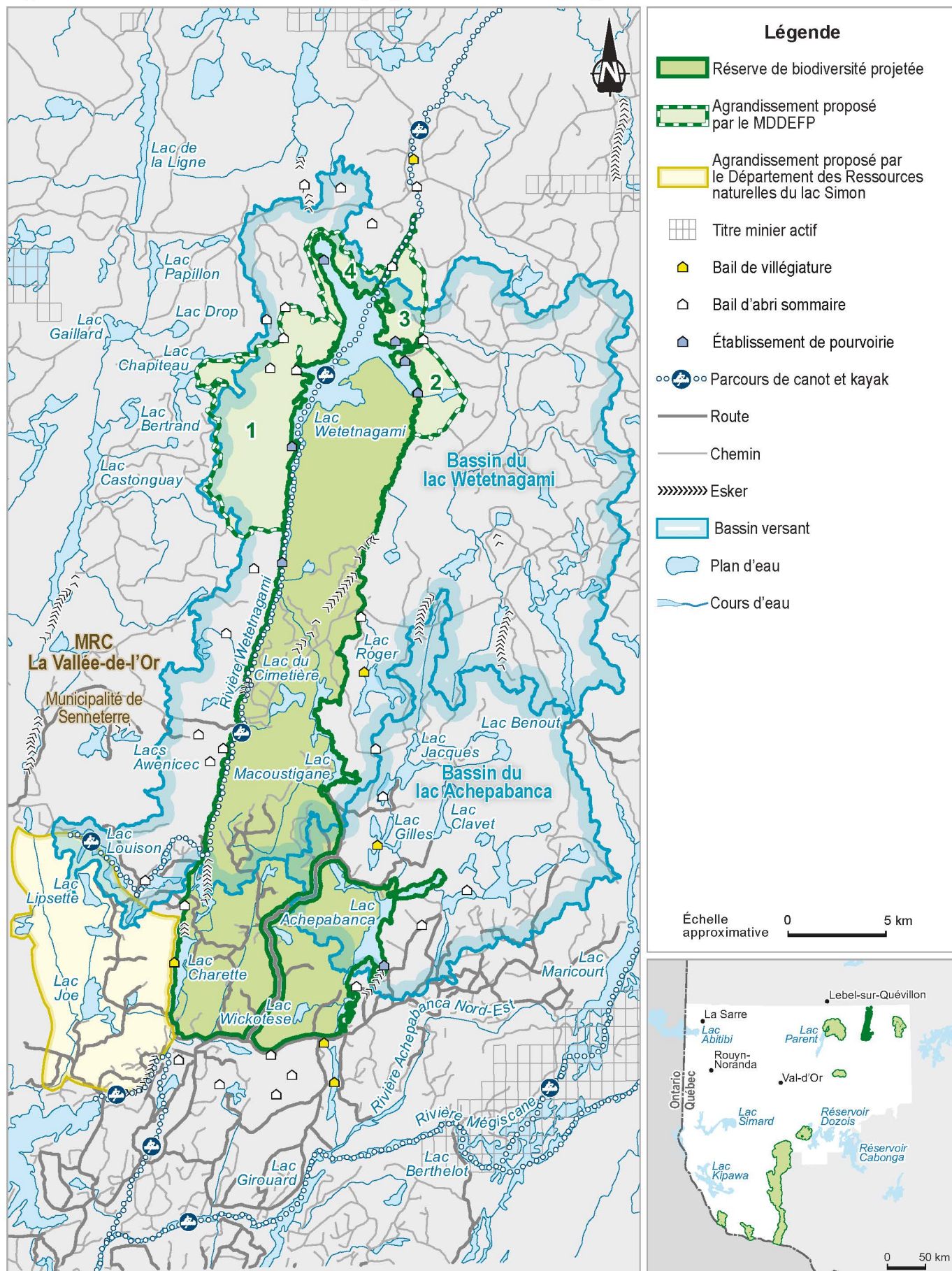
La réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami est d'une superficie de 234,2 km². Elle est localisée dans la MRC de La Vallée-de-l'Or, sur le territoire de la municipalité de Senneterre, à environ 55 km au sud de Lebel-sur-Quévillon (figure 5). Un chemin forestier exclu de la réserve la scinde sur une largeur de 40 m dans sa portion sud.

Figure 4 La réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent



Sources : adaptée de PR1, figures 3, 54, 59 et 63 ; DM4.1 ; DQ10.1 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, février 2013.

Figure 5 La réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami



Sources : adaptée de PR1, figures 70, 76 et 78 ; DM27 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, février 2013.

La réserve se situe dans la région naturelle des collines du lac Mégiscane. Dans la moitié sud, on trouve des basses collines et des buttes de till épais. Le relief s'aplanit, et l'altitude moyenne diminue progressivement vers le nord qui est caractérisé par des monticules de till épais traversés par un système fluvio-glaciaire. Une plaine d'argile glacio-lacustre et quelques basses terres comblées de tourbières se trouvent à proximité du lac Wetetnagami qui a une superficie de 20,5 km². Dans le tiers sud de la réserve, les eaux se déversent vers la rivière Mégiscane, alors qu'au nord elles se dirigent principalement vers la rivière Wetetnagami qui alimente le lac du même nom. La réserve protège respectivement 27 % et 40 % des terres dont les eaux s'écoulent dans le lac Wetetnagami et la rivière Wetetnagami. Elle se situe à la jonction du domaine de la sapinière à bouleau blanc et de celui de la pessière noire à mousses, mais les feux de forêt et la récolte forestière ont mené à la création d'un paysage souvent dominé par le pin gris et l'épinette noire dont les peuplements ont en général moins de 40 ans. Les lacs Wetetnagami et Achepabanca accueillent par ailleurs une variété de poissons, dont des dorés, des brochets et des touladis.

Ce territoire a été fréquenté par les Attikameks, les Algonquins et les Cris. Il est maintenant particulièrement utilisé pour la chasse, la pêche et le piégeage, entre autres, par la clientèle des deux pourvoies sans droit exclusif en présence. On y trouve aussi trois baux de villégiature et dix-neuf baux d'abri sommaire. Il est accessible par des chemins forestiers dont environ 136 km sillonnent la réserve.

La contribution de la réserve au réseau d'aires protégées est la protection d'un échantillon représentatif d'écosystèmes communs constitués de territoires qui ont été façonnés par les glaciers, tels les basses collines, les buttes, les boutons et les monticules de till. Elle protège aussi deux lacs de bonne dimension dont le profil est typique du nord-est de l'Abitibi-Témiscamingue. En outre, les divers écosystèmes de pessières noires qui la caractérisent représentent la forêt boréale à cette latitude.

Le MDDEFP envisage une gestion minimale de la réserve et n'entend pas favoriser sa mise en valeur. Un comité de gestion pourrait néanmoins être constitué pour définir les priorités du plan d'action et participer à sa mise en œuvre.

La réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr

La réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr est d'une superficie de 143,1 km². Elle est localisée dans la MRC de La Vallée-de-l'Or, sur le territoire de la municipalité de Senneterre, à environ 90 km au sud de Lebel-sur-Quévillon et à environ 50 km à

l'ouest du village attikamek Obedjiwan (figure 6). Les limites de la réserve s'appuient sur la cote de 391 m du niveau de l'eau des lacs Mesplet, Saint-Cyr et Cherrier et de la rivière Saint-Cyr qui sont exclus de la réserve en raison d'un projet d'Hydro-Québec de dérivation partielle de la rivière Mégiscane.

La réserve se situe dans la région naturelle des collines du lac Mégiscane. Le paysage est influencé par la dernière déglaciation. Le relief, où les monticules de till sont entrecoupés de dépressions occupées par des tourbières, est de faible amplitude et vallonné. Au nord du lac Mesplet, le terrain est généralement plat et couvert de dépôts glacio-lacustres sableux, de tourbières ou de cordons de sables et graviers fluvioglaciaires, témoins de l'écoulement des cours d'eau sous-glaciaires vers le sud-ouest. La presque totalité des terres alimente les lacs Mesplet, Cherrier et Saint-Cyr. Les eaux de la rivière Saint-Cyr rejoignent la rivière Nottaway par les rivières Mégiscane et Bell. Les milieux humides, qui sont constitués principalement de tourbières ombrotrophes¹, ont une superficie de 42 km², ce qui représente environ 29 % de la réserve. Elle est située à la rencontre des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière noire à mousses. Ses caractéristiques physiques favorisent la présence de la pessière noire à mousses ou à éricacées, de la pessière noire à sphaignes et, sur les monticules de till, de la sapinière à épinette noire. Quelques secteurs sont aussi occupés par des pinèdes grises qui s'y sont installées à la suite de feux de forêt. La partie nord a fait l'objet de coupes forestières récentes alors qu'ailleurs les peuplements sont généralement âgés de 40 à 80 ans.

La rivière Saint-Cyr a été utilisée comme voie navigable, entre autres, par les Attikameks et les Cris. La réserve est maintenant occupée et utilisée par deux pourvoiries à droits exclusifs, soit le Club Kapitachuan (21 % de la réserve) et la Pourvoirie St-Cyr Royal (70 % de la réserve), qui pratiquent leurs activités notamment sur les lacs Saint-Cyr, Cherrier et Mesplet. On y trouve aussi un bail de villégiature et deux baux d'abri sommaire. La réserve est accessible par des chemins forestiers dont environ 21 km sillonnent la réserve.

La réserve vise la protection d'un échantillon représentatif de plaines ondulées, composées d'épandages fluvioglaciaires et parsemées de tourbières, ainsi que d'écosystèmes représentatifs de la sapinière à épinette noire et de diverses pessières noires.

Le MDDEFP envisage une gestion minimale de la réserve et n'entend pas favoriser sa mise en valeur. Un comité de gestion pourrait néanmoins être constitué pour définir les priorités du plan d'action et participer à sa mise en œuvre.

1. Tourbières alimentées uniquement par les eaux de précipitation.

Légende

- Réserve de biodiversité projetée
- Agrandissement proposé par le MDDEFP
- Autre aire protégée
- Pourvoirie à droits exclusifs
- Ligne électrique
- Titre minier actif
- Bail de villégiature
- Bail d'abri sommaire
- Parcours de canot et kayak
- Route
- Chemin
- Esker
- Région administrative
- Plan d'eau
- Cours d'eau

Échelle
approximative 0 4 km

Inset Map: Shows the location of the reserve within the Chartrand area, highlighting the proposed reserve and other protected areas like Lac Parent, Lac Simard, and the Réservoir Dozois and Cabonga.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Rapport 294

La réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic

La réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic est d'une superficie de 77,7 km². Elle est localisée dans la MRC de La Vallée-de-l'Or, sur le territoire de la municipalité de Senneterre, à environ 35 km à l'est du noyau urbain de Senneterre et à environ 38 km au nord-est du village algonquin de Lac-Simon (figure 7). Sa limite nord-ouest s'appuie sur la ligne des hautes eaux de la rivière Mégiscane (DQ1.3, p. 1).

La réserve se situe dans la région naturelle de la plaine de l'Abitibi. Son territoire présente des plaines de sables glacio-lacustres légèrement inclinées vers la rivière Attic qui accueille des dépôts d'alluvions fluviales. Dans la partie nord-est, on trouve un plateau légèrement surélevé composé de dunes formées par le transport éolien de grains de sable fins. Des dunes de dépôts glacio-lacustres sableux et d'importants systèmes fluvioglaciaires sont présents en périphérie. Les dépressions et les secteurs très mal drainés sont tapissés de dépôts organiques qui forment des tourbières ombrotrophes. Avec une superficie de près de 33 km², les milieux humides totalisent environ 43 % de l'aire protégée. Toute la réserve est comprise dans le bassin versant de la rivière Mégiscane. Ses deux tiers alimentent la rivière Attic qui se jette dans la rivière Mégiscane, alors que les eaux du tiers ouest y coulent directement. La réserve protège 4,8 % du bassin versant de la rivière Attic qui fait 1 057 km².

La réserve est dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc qui est également propice à l'établissement de sapinières à épinette noire ainsi qu'à celui de pessières noires à lichens, à sphaignes, à mousses ou à éricacées. En raison des feux de forêt et des coupes forestières, la végétation en place est principalement constituée de pinèdes grises et de pessières noires. Le secteur des dunes qui était couvert de pins gris a fait l'objet de coupes forestières peu avant la création de la réserve projetée. La majorité des peuplements restants ont de 40 à 80 ans, avec quelques petites parcelles de plus vieux peuplements d'arbres isolés et enclavés dans les tourbières.

Ce territoire a été fréquenté par les Algonquins de Lac-Simon et de Kitcisakik. Il est aujourd'hui peu occupé et principalement utilisé pour la chasse et le piégeage. La rivière Attic constitue par ailleurs un parcours de canot et de kayak. On y trouve un bail de villégiature et onze baux d'abri sommaire. La réserve est accessible par des chemins forestiers qui la sillonnent sur une longueur d'environ 55 km.

La réserve vise à protéger quelques types d'écosystèmes, en particulier des dunes éoliennes fixées et des tourbières ombrotrophes. Ces dunes sont considérées comme rares par le MDDEFP et elles constituent le principal élément d'intérêt pour la protection de ce territoire. Sur le plan biologique, les pessières noires de la réserve sont représentatives des écosystèmes forestiers du nord de l'Abitibi, alors que les pinèdes grises témoignent du régime des feux de forêt et des milieux sableux.

Le MDDEFP envisage une gestion minimale de la réserve et n'entend pas favoriser sa mise en valeur. Un comité de gestion pourrait néanmoins être constitué pour définir les priorités du plan d'action et participer à sa mise en œuvre.

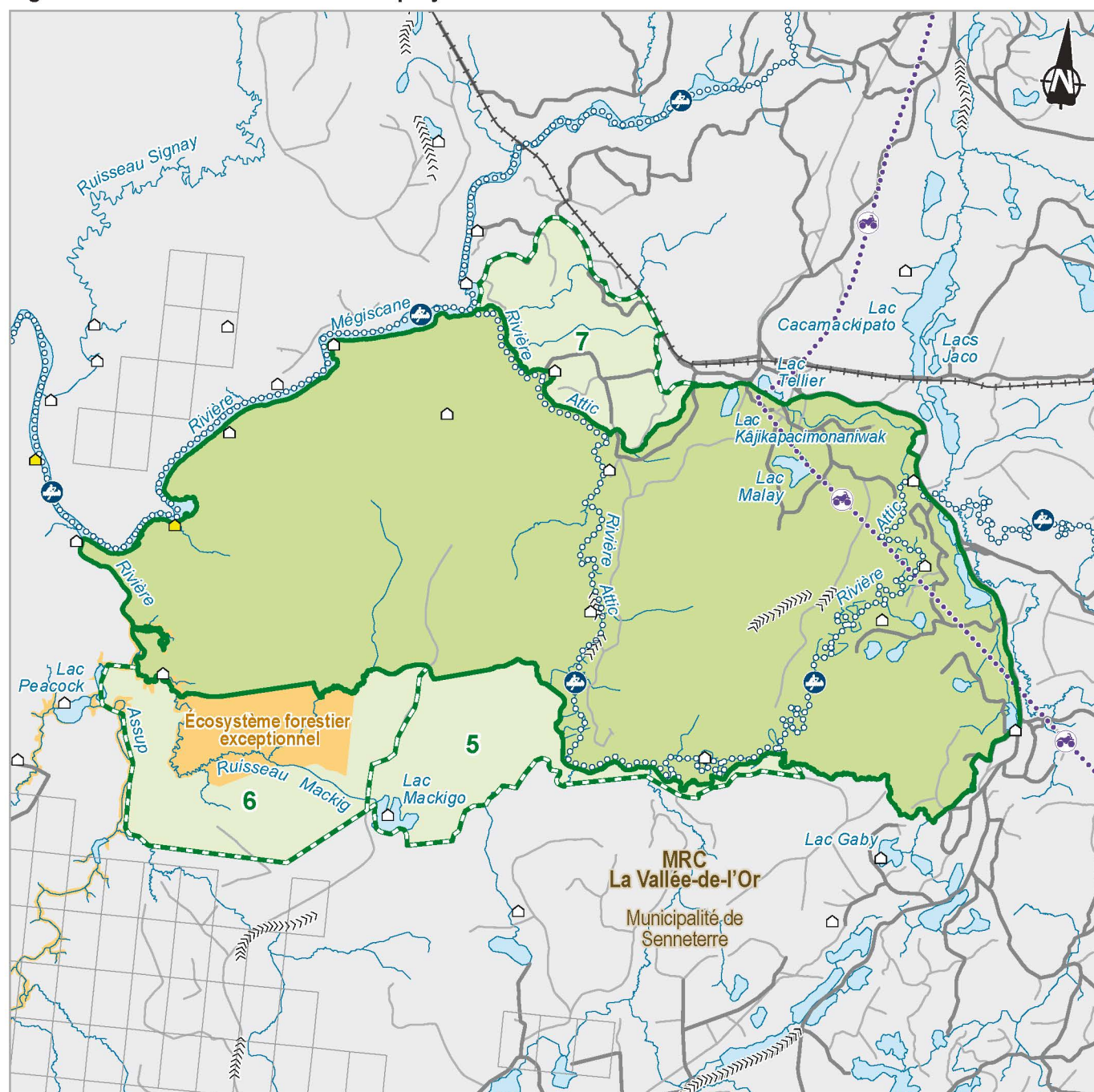
La réserve de biodiversité projetée Wanaki

La réserve de biodiversité projetée Wanaki est d'une superficie de 137,9 km². Elle est localisée dans la MRC de La Vallée-de-l'Or, sur le territoire non organisé (TNO) du Réservoir Dozois, à proximité du village de la communauté algonquienne de Kitcisakik et à environ 65 km au sud-est de Val-d'Or (figure 8). Elle a été délimitée en tenant compte de cotes de 346,26 m au Réservoir Dozois et de 326,14 m au Grand lac Victoria, qui sont liées au niveau d'eau maximal contrôlé par des ouvrages hydroélectriques.

La réserve se situe dans la région naturelle des boutons de La Vérendrye. Elle prend la forme d'une plaine ondulée avec la présence de boutons sur laquelle on trouve au milieu un système fluvioglaciaire d'orientation nord-sud. À l'ouest de ce système, des secteurs plats ou des dépressions sont composés de dépôts glacio-lacustres sableux et de dépôts organiques, principalement des tourbières minérotrophes. La réserve est située à la jonction du Réservoir Dozois et du Grand lac Victoria et elle fait partie du bassin versant de la rivière des Outaouais. Les territoires situés à cette latitude peuvent constituer des milieux propices à l'établissement de forêts très diversifiées.

On y trouve généralement des bétulaies jaunes, des pessières noires à mousses, à éricacées ou à sphaignes et diverses sapinières. Des cédrières tourbeuses à sapin, des pinèdes blanches ou rouges et des érablières à bouleau jaune peuvent également s'y trouver. La forêt du secteur de la réserve est tout aussi diversifiée, puisqu'elle présente une végétation similaire à la végétation potentielle. De plus, les secteurs qui ont été perturbés par des coupes ou par le feu sont occupés par des bétulaies blanches et des peupleraies. L'âge des peuplements forestiers est varié, les plus anciens étant situés dans le secteur sud-est où se trouvent des parcelles de vieilles forêts.

Figure 7 La réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic



Légende

Réserve de biodiversité projetée

Agrandissement proposé par le MDDEFP

Autre aire protégée

Titre minier actif

Bail de villégiature

Bail d'abri sommaire

Sentier de motoquad

Parcours de canot et kayak

Route

Chemin

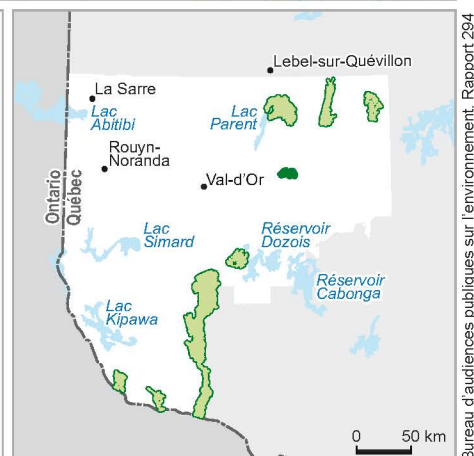
Voie ferrée

Esker

Plan d'eau

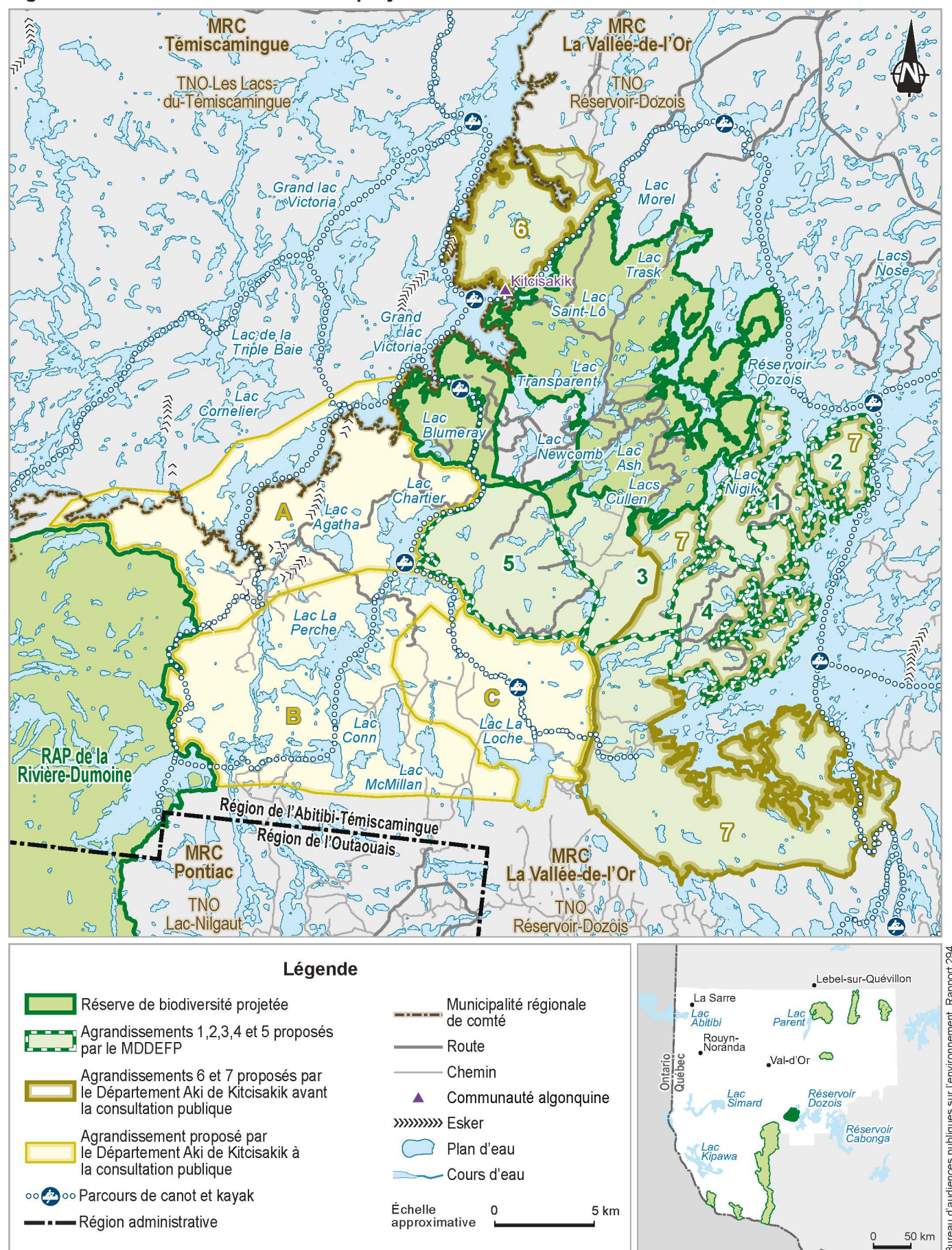
Cours d'eau

Échelle approximative 0 2 km



Sources : adaptée de PR1, figures 101 et 104 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, janvier 2013.

Figure 8 La réserve de biodiversité projetée Wanaki



Sources : adaptée de PR1, figures 112, 114 et 115 ; DM28 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, janvier 2013.

Ce territoire est utilisé et fréquenté par les membres de la communauté algonquine de Kitcisakik qui avait proposé l'établissement d'une aire protégée à cet endroit. La portion enclavée exclue des limites de l'aire protégée dans le secteur du lac Newcomb est d'ailleurs l'un des endroits ciblés pour établir un nouveau village pour la communauté. Des usagers de la réserve faunique La Vérendrye à laquelle la réserve projetée se superpose s'y aventurent également. Aucun bail de villégiature ou d'abri sommaire n'y est recensé. La réserve est accessible par des chemins forestiers qui la sillonnent sur une longueur d'environ 85 km.

Ses objectifs de conservation sont la protection d'un échantillon représentatif des milieux d'origine glaciaire composés de till, de tourbières et de cordons fluvioglaciaires, qui présente une grande diversité d'écosystèmes et de peuplements telles des érablières, des bétulaies jaunes et des cédrières. Étant valorisé par la communauté de Kitcisakik, ce territoire présente aussi un intérêt culturel.

Le MDDEFP envisage que la communauté de Kitcisakik et la réserve faunique participent à la gestion, voire qu'ils en soient responsables.

La réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent

La réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent est d'une superficie de 112,3 km². Elle est localisée dans la MRC de Témiscamingue, sur le territoire de la Ville de Témiscaming et du TNO Les Lacs-du-Témiscamingue, à environ 25 km au sud-est du centre-ville de Témiscaming et de la communauté algonquine de Kebaowek (figure 9). Elle exclut des lots privés, une emprise privée de chemin de fer, une emprise de ligne électrique ainsi que des lots de tenure mixte. De plus, la limite sud de la réserve tient compte de la cote maximale de 179,22 m liée aux ouvrages de production hydroélectrique sur la rivière des Outaouais.

La réserve se situe dans la région naturelle du plateau de la Dumoine. Elle se présente comme un complexe de basses collines et de buttes de till traversé par la vallée du ruisseau Serpent qui a creusé son lit dans une faille où se trouvent des dépôts glacio-lacustres sableux épais et des alluvions fluviales. Les sommets des basses collines les plus accentuées présentent des affleurements rocheux. La réserve protège 35 % des 269 km² du bassin versant du ruisseau Serpent, qui est un sous-bassin de la rivière des Outaouais. Ce territoire se situe dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune. Il est propice à la présence de bétulaies jaunes à sapin ou à érable à sucre dans les basses collines et les buttes, aux pinèdes

blanches et aux prucheraies sur les versants de la vallée et à l'érablière à sucre et l'érablière à chêne rouge sur les sommets des basses collines. En raison des coupes et des feux, les milieux propices aux bétulaies jaunes sont plutôt occupés par des peupleraies, des pessières noires ou des pinèdes blanches. Les vieilles forêts couvrent 50 % du territoire forestier de la réserve.

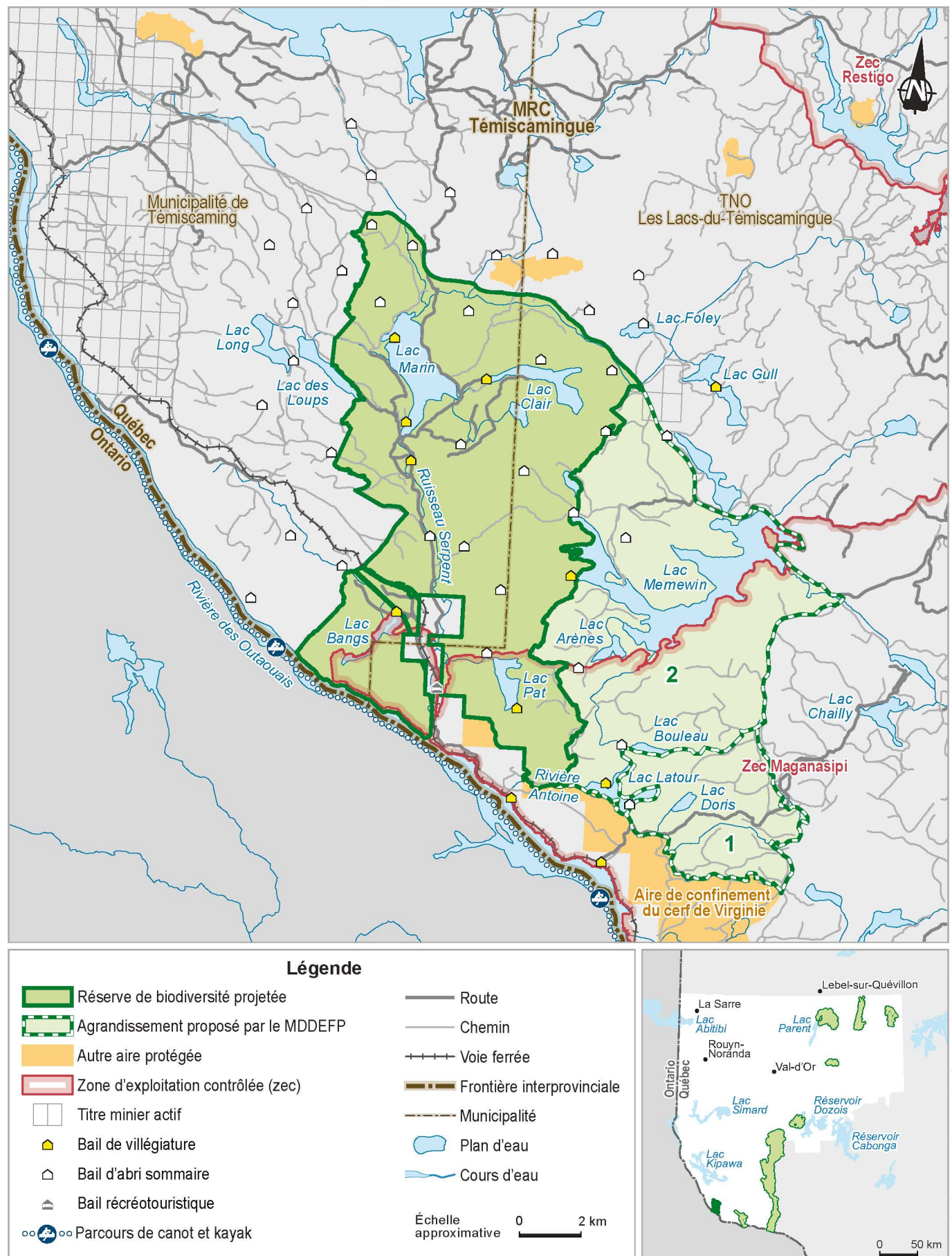
Avant la colonisation du Témiscamingue, ce territoire aurait été fréquenté par les autochtones, particulièrement les Algonquins, puisqu'il est lié à la rivière des Outaouais qui constituait pour eux une voie importante de circulation. En 1899, une ligne de chemin de fer a été implantée entre Mattawa et Témiscaming, ce qui a permis le développement d'un village du nom de Snake Creek, qui a été complètement délaissé lors du déplacement du chemin de fer en 1950. On trouve maintenant sept baux de villégiature et treize baux d'abri sommaire dans la réserve. L'accès principal se fait par un chemin forestier provenant de Témiscaming, communément appelé chemin du Snake Creek, qui mène à d'autres chemins dont la longueur totale dans la réserve est d'environ 109 km.

Le MDDEFP souligne que ce territoire protège des basses collines de till, un type de milieu physique peu protégé au Témiscamingue, de même qu'une grande diversité de peuplements matures et de vieilles forêts de grand intérêt, notamment des érablières, des bétulaies jaunes et des prucheraies.

La gestion de la réserve pourrait être adaptée à la présence de la Zec Maganasipi qui y est située en partie. Le plan de conservation de la réserve projetée, datant de 2008, comprend par ailleurs l'engagement de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'associer, d'ici à ce qu'un statut permanent soit accordé, les communautés autochtones concernées, dont celle de Wolf Lake¹, à la gestion et à la mise en valeur de cette aire protégée et de conclure, le cas échéant, des partenariats sur certaines activités spécifiques (DA24, p. 14).

1. La communauté de Wolf Lake compte 212 membres. Elle est située à 37 km au nord-est de la ville de Témiscaming, au lac Hunter's Point. La grande majorité de ses membres réside hors réserve, surtout à Témiscaming ou ailleurs au Québec (MRN, 2012b).

Figure 9 La réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent



Sources : adaptée de PR1, figures 124 et 127 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, janvier 2013 ; Zecs Québec [en ligne (25 mars 2013) : <http://www.Zecquebec.com/cartes/abitibi.jsp>].

La réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi

La réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi est d'une superficie de 89,6 km². Elle est localisée dans la MRC de Témiscamingue, sur le TNO Les Lacs-du-Témiscamingue, à environ 45 km à l'ouest de la municipalité de Rapides-des-Joachims et à environ 55 km au sud-est de la Ville de Témiscaming et de la communauté algonquine de Kebaowek (figure 10). Sa limite sud tient compte de la cote de 153,92 m liée aux ouvrages de production hydroélectrique sur la rivière des Outaouais.

La réserve se situe dans la région naturelle du plateau de la Dumoine. On y trouve un complexe de basses collines et de buttes dont les pentes abruptes sont recouvertes d'une mince couche de till avec de rares affleurements rocheux. Le fond de la vallée de la rivière Maganasipi est comblé de sables fluvioglaciaires et d'alluvions fluviales qui sont accompagnés, dans le delta formé à la confluence des rivières Maganasipi et des Outaouais, de sables glacio-lacustres. Elle se situe dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune qui est propice à la bétulaie jaune à sapin ou à érable à sucre. Ses versants abrupts accueillent des pinèdes blanches, alors que des pinèdes rouges se trouvent dans la vallée. L'érablière à sucre et l'érablière à chêne rouge sont associées aux sommets des basses collines. Les pinèdes blanches et rouges s'y sont maintenues malgré les feux et les coupes forestières, mais peu de bétulaies jaunes occupent désormais le territoire, alors que les érablières sont concentrées dans la forêt ancienne du lac Percival, à l'est du lac Johnson. Ces perturbations expliquent aussi la présence marquée du peuplier faux-tremble et de l'épinette noire. Les vieilles forêts totalisent 66 % du couvert forestier de cette réserve.

L'embouchure de la rivière Maganasipi à la confluence avec la rivière des Outaouais offrait un lieu propice au campement temporaire ou semi-permanent aux autochtones avant la colonisation du Témiscamingue. La réserve se situe aujourd'hui dans les zecs Maganasipi et Dumoine, où se pratiquent la chasse et la pêche, et on y dénombre quatre baux de villégiature. L'accès principal se fait par un chemin forestier qui longe la limite est de la réserve et qui permet de rejoindre Rapides-des-Joachims et la Ville de Témiscaming. D'autres chemins forestiers sillonnent la réserve sur une longueur totale d'environ 89 km.

Eu égard aux objectifs de conservation, la proportion élevée de vieilles forêts dans la réserve, ainsi que la présence d'une végétation potentielle rare et sous-représentée,

soit l'érablière à chêne rouge, la sapinière à thuya et la sapinière à épinette rouge, en fait un territoire intéressant à protéger. Elle contribue aussi à la protection de basses collines de till, rares dans le réseau, de buttes de till et de vallées.

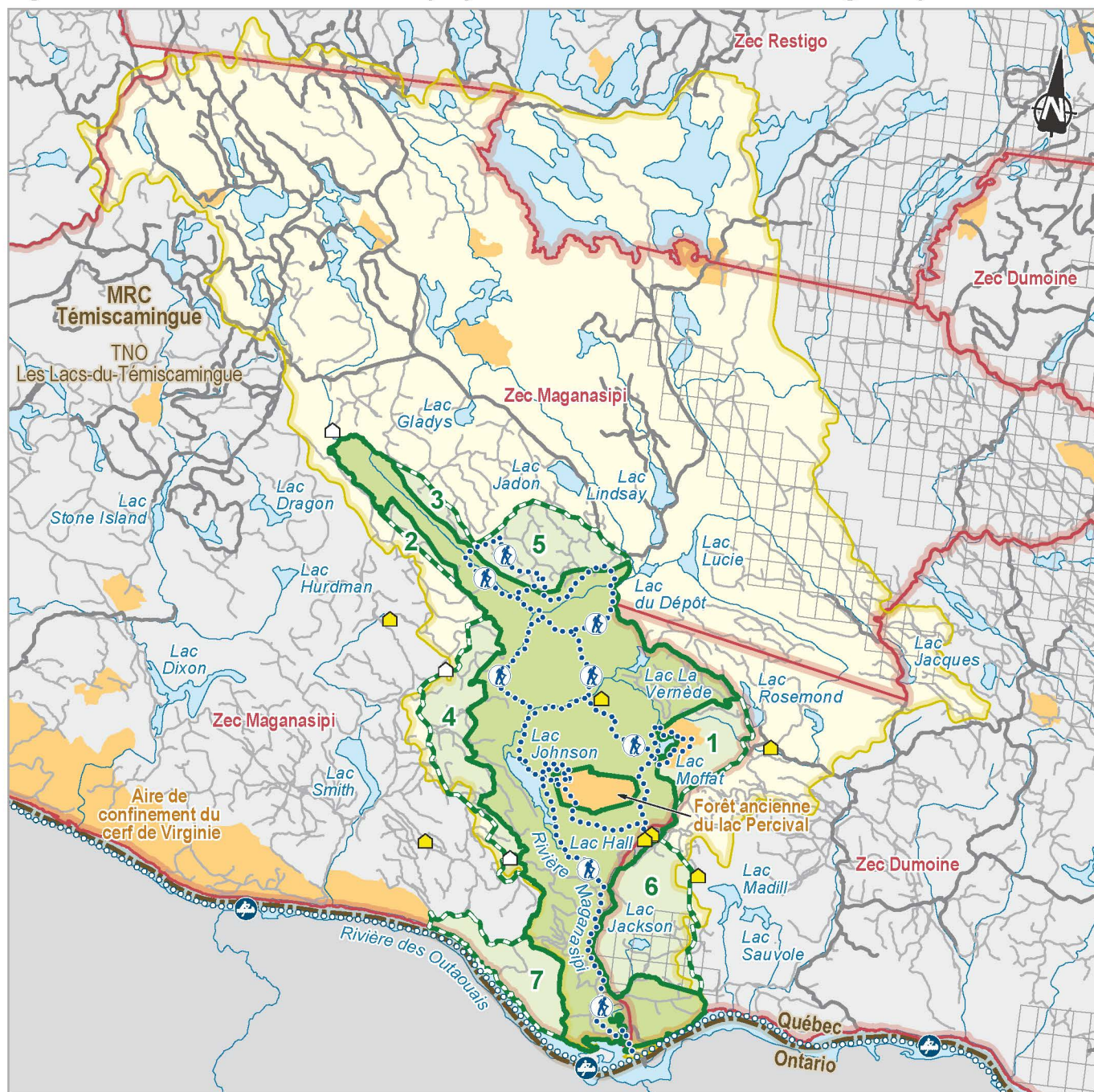
La gestion de la réserve pourrait être adaptée à la présence des zecs Maganasipi et Dumoine qui s'y trouvent en partie. Le plan de conservation de la réserve projetée, datant de 2008, comprend par ailleurs l'engagement de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'associer, d'ici à ce qu'un statut permanent soit accordé, les communautés autochtones concernées, dont celle de Wolf Lake, à la gestion et à la mise en valeur de cette aire protégée et de conclure, le cas échéant, des partenariats sur certaines activités spécifiques (DA23, p. 12).

La réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine

La réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine est d'une superficie de 1 445 km². Elle est localisée dans les MRC de La Vallée-de-l'Or, de Témiscamingue et de Pontiac, sur le territoire de la ville de Rapides-des-Joachims et sur les TNO Les Lacs-du-Témiscamingue, Réservoir Dozois et Lac-Nilgaut (figure 11). La rivière Dumoine est en totalité dans la MRC de Témiscamingue dont la limite est la rive est de la rivière. Les communautés algonquines de Kitcisakik, Lac-Rapide, Kebaowek, Hunter's Point et Winneway sont à des distances variant de 60 km à 80 km de la réserve. Sa limite sud tient compte de la cote de 153,92 m liée aux ouvrages de production hydroélectrique sur la rivière des Outaouais.

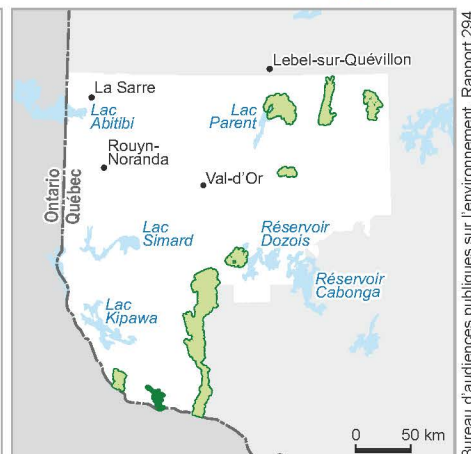
La réserve se situe dans les régions naturelles du plateau de la Dumoine et des boutons de La Vérendrye. La rivière Dumoine prend sa source dans le lac Machin, au nord du lac Antiquois, et coule vers le sud jusqu'à sa jonction avec la rivière des Outaouais, à une douzaine de kilomètres à l'ouest de Rapides-des-Joachims. S'insérant dans une vallée qui devient de plus en plus encaissée en progressant vers le sud, la rivière Dumoine emprunte une fracture au sein d'un large plateau de till où le relief est constitué d'un assemblage de boutons irréguliers dans sa partie nord, de buttes dans sa section centrale et de basses collines dans sa portion sud. La réserve protège plus du tiers du bassin versant de la rivière Dumoine de même qu'une partie des terres drainées par certains de ses affluents comme les rivières de l'Original, à l'Épinette et Fildegrand. On trouve aussi plus de 1 000 lacs dans l'aire protégée, dont plus de 300 portent un toponyme.

Figure 10 La réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi



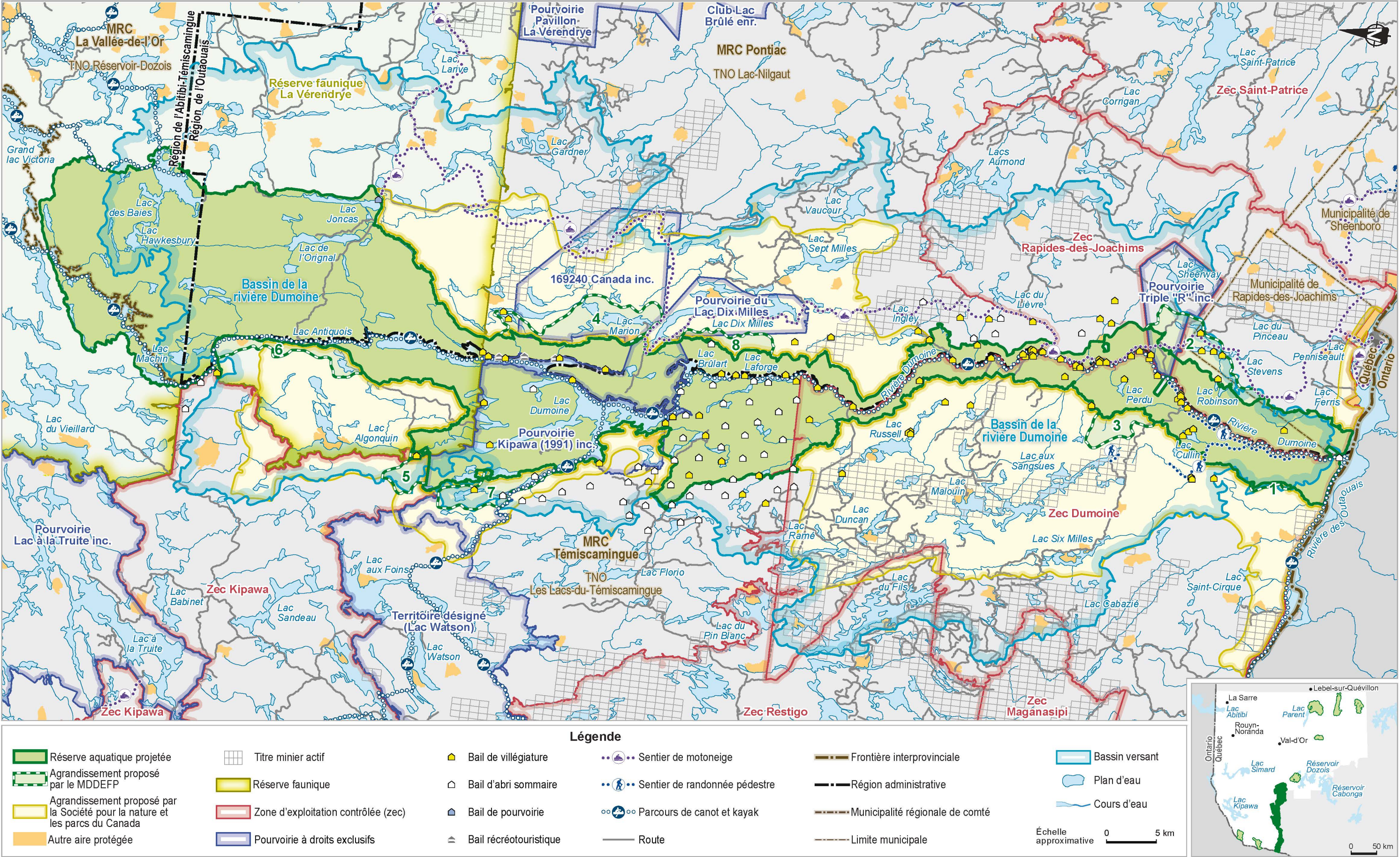
Légende

- | | | | |
|--|--|--|----------------------------|
| | Réserve de biodiversité projetée | | Route |
| | Agrandissement proposé par le MDDEFP | | Chemin |
| | Agrandissement proposé par la Wolf Lake First Nation | | Frontière interprovinciale |
| | Autre aire protégée | | Plan d'eau |
| | Zone d'exploitation contrôlée (zec) | | Cours d'eau |
| | Titre minier actif | | |
| | Bail de villégiature | | |
| | Bail d'abri sommaire | | |
| | Sentier de randonnée pédestre | | |
| | Parcours de canot et kayak | | |
- Échelle approximative 0 2 km



Sources : adaptée de PR1, figures 136 et 139 ; DM26 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, février 2013 ; Zecs Québec [en ligne (25 mars 2013)] : <http://www.Zecquebec.com/cartes/abitibi.jsp>.

Figure 11 La réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine



Sources : adaptée de PR1, figures 149 et 151 ; DA9 ; DM22 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, janvier 2013.

La moitié sud de la réserve fait partie du domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune, alors que la portion nord appartient à celui de la sapinière à bouleau jaune. En raison de sa superficie étendue et de sa forme allongée du nord au sud, la réserve présente une succession d'écosystèmes forestiers variés, qui passent de la bétulaie jaune à sapin et à érable à sucre à divers types de sapinières (à épinette noire et à bouleau blanc, à épinette rouge ou à thuya). On trouve des pinèdes blanches sur les parois escarpées de la vallée de la rivière, alors que certains milieux sableux au fond de la vallée peuvent abriter des pinèdes rouges. À proximité de l'embouchure, les sommets du versant est de la vallée de la rivière sont propices aux érablières à chêne rouge. Près de 80 % du territoire de la réserve est occupé par des forêts, dont un peu plus de la moitié sont des vieilles forêts.

Avant la colonisation du Témiscamingue, ce territoire a été occupé et fréquenté par les autochtones. Il présente donc un important potentiel archéologique. Environ 90 sites y ont été recensés, dont l'un a fait l'objet de fouilles en 2002. Aujourd'hui, la rivière Dumoine et ses alentours sont le lieu d'activités de chasse et de pêche. On trouve 65 baux de villégiature, 22 baux d'abri sommaire et trois pourvoiries à droits exclusifs dans la réserve. La rivière Dumoine constitue aussi un parcours renommé de canot et de kayak en eaux vives, de difficulté moyenne et classé cinq étoiles par la Fédération québécoise du canot et du kayak. L'accès principal à la réserve est un chemin forestier qui mène aux installations de la Zec Dumoine à partir de Rapides-des-Joachims. D'autres chemins la parcourent sur une longueur totale d'environ 470 km.

Quant à sa contribution en termes de conservation, la réserve protège l'une des dernières rivières intactes d'importance du sud du Québec, de même que sa vallée et une partie de son bassin versant. Les forêts y sont diversifiées et matures. C'est aussi une rivière qui présente un intérêt récréotouristique notamment en raison de la qualité des paysages.

Le MDDEFP souligne que la réserve se situe en partie dans les zecs Kipawa, Dumoine et Rapides-des-Joachims, qu'elle est occupée et fréquentée pour des activités fauniques, récréatives et de plein air, qu'elle présente un fort potentiel archéologique, qu'elle concerne diverses communautés algonquines et que l'aménagement de son territoire relève de trois MRC et de deux régions administratives. Le ministère estime donc que sa gestion représente un défi dans l'éventualité d'une participation de tous les groupes concernés. La constitution d'un comité de gestion auquel siègeraient les principaux acteurs en cause, dont les communautés algonquines, est envisagée. Ce comité contribuerait à la rédaction d'un plan d'action et à sa mise en œuvre. Le plan de conservation de la réserve projetée, datant de 2008, comprend d'ailleurs l'engagement de la ministre du Développement

durable, de l'Environnement et des Parcs d'associer, d'ici à ce qu'un statut permanent soit accordé, les communautés autochtones concernées, dont celle de Wolf Lake, à la gestion et à la mise en valeur de cette aire protégée et de conclure, le cas échéant, des partenariats sur certaines activités spécifiques (DA22, p. 13).

Chapitre 4 Les enjeux liés au milieu naturel

Le présent chapitre aborde les enjeux retenus par la commission d'enquête en ce qui a trait aux services écologiques, à la représentativité et à l'efficacité des réserves de biodiversité et de la réserve aquatique. L'analyse s'appuie sur des principes de la *Loi sur le développement durable*, particulièrement sous l'angle du principe de *préservation de la biodiversité* qui affirme que la diversité biologique rend des services inestimables, qu'elle doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures et que le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens. Ce principe concorde avec le principal objectif du Plan d'action stratégique sur les aires protégées, visant à permettre le maintien de la diversité biologique. Il fait référence à la diversité des espèces, à leur diversité génétique et à la diversité des écosystèmes.

Les enjeux liés au milieu naturel sont aussi examinés sous l'angle du principe de *protection de l'environnement* qui stipule que la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

Les services écologiques rendus par les milieux naturels

Dans son orientation stratégique *Préserver les ressources et les milieux naturels*, le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) 2010 de l'Abitibi-Témiscamingue indique dans l'axe d'intervention *Disposer de la connaissance sur certains aspects des milieux naturels* qu'il « est encore difficile d'évaluer monétairement les services rendus par les écosystèmes, mais il n'est pas nécessaire d'attendre cela pour considérer qu'il est précieux d'avoir, par exemple, une eau de très grande qualité » (DB18, p. 35). Quant au PRDIRT de la région administrative de l'Outaouais, il juge important « le maintien de l'intégrité des écosystèmes pour leur rôle écologique et la conservation de la biodiversité » (DB23, p. 317).

Un rapport appuyé par une initiative du Programme des Nations Unies pour l'environnement précise que les aires protégées constituent la pierre angulaire de la conservation de la biodiversité, puisqu'elles sont représentatives du milieu naturel

environnant. Leur importance, qui s'étend de la conservation de la diversité biologique au dépôt de matériel génétique, à la fourniture de services essentiels au bien-être humain dispensés par les écosystèmes et à leur contribution au développement durable, est reconnue mondialement (The Economics of Ecosystems and Biodiversity, 2010).

Les écosystèmes contribueraient à la durabilité de notre mieux-être économique et social. L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, instaurée en 2001 à l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies, classe les services écologiques en quatre grandes catégories (Écosystèmes pour le millénaire, 2005) :

- services d'approvisionnement : ressources que l'on tire des écosystèmes, telles que l'eau douce et le bois de chauffage ;
- services de régulation : bénéfices qui découlent de la régulation des processus écologiques tels que la protection contre l'érosion par la végétation riveraine ;
- services culturels : avantages non matériels émanant des écosystèmes, tels que les loisirs, l'écotourisme et le patrimoine culturel ;
- services de soutien : services nécessaires à la production d'autres services écologiques tels que le cycle des éléments nutritifs.

L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire offre ainsi une nouvelle façon d'examiner la biodiversité et les biens et services essentiels qui découlent de systèmes naturels sains et diversifiés (Environnement Canada, 2009, p. 2).

Le 4^e Rapport national du Canada à la Convention sur la diversité biologique, déposé en 2009 par le gouvernement canadien au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, reconnaît que la conservation de la biodiversité concerne autant les systèmes socioéconomiques que les espèces et les habitats (*ibid.*). Il affirme que les services écologiques procurent des avantages économiques, sociaux et écologiques, dont bon nombre ne peuvent être remplacés par des systèmes humains ou ne le seraient qu'à fort coût.

Une étude de l'Institut Pembina estime que l'évaluation de la valeur du capital naturel et des écosystèmes boréaux du Canada comporte actuellement des limites. La valeur économique des services écologiques devrait être étudiée davantage et un système comptable serait nécessaire pour informer et guider la prise de décision. Elle recommande également que la valeur économique des services écologiques soit

utilisée aux fins de la planification des ressources et de l'aménagement du territoire (DC3, p. 66 et 67).

Pour sa part, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) indique que les écosystèmes fournissent divers biens et services indispensables qui contribuent à notre bien-être (MDDEFP, 2002a). Il existe à l'heure actuelle plusieurs systèmes de classification des services écologiques rendus par les milieux naturels. L'un d'eux distingue quatre catégories présentées au tableau 4.

Tableau 4 Les catégories de services écologiques

Services de régulation	Services d'approvisionnement	Services ontogéniques	Services socioculturels
Régulation du climat Réduction des maladies, des prédateurs et des odeurs Purification de l'eau et de l'air Contrôle de l'érosion et des inondations Pollinisation Dispersion des semences	Nourriture Eau douce Combustible Fibre Espèces ornementales Animaux de compagnie Éléments biochimiques Ressources génétiques	Développement du système immunitaire Épanouissement humain	Spiritualité Récréation et tourisme Esthétisme Éducation et inspiration Sens d'appartenance Patrimoine culturel

Source : DA14, p. 16.

Dans son document d'information sur l'attribution d'un statut de protection à huit territoires de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, le ministère mentionne que les générations actuelles et futures pourront bénéficier des divers services écologiques offerts par ces territoires (PR1, p. 217). Il précise toutefois que les outils adaptés à une analyse des services écologiques rendus par les aires protégées ne sont pas disponibles à l'heure actuelle et qu'il s'agit davantage d'un motif pour soutenir le besoin en aires protégées que de facteurs permettant la sélection de territoires (DQ8.1, p. 2).

- ♦ *La commission d'enquête constate qu'il est reconnu que les milieux naturels rendent des services écologiques, mais que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs n'a pas tous les outils nécessaires pour les apprécier de façon exhaustive.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'il serait opportun que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs approfondisse*

dans ses documents d'information le sujet des services écologiques rendus par les milieux naturels, en appui à sa démarche d'implantation du réseau d'aires protégées au Québec.

La représentativité des réserves

L'outil de cartographie et de classification que le MDDEFP utilise pour la conception du réseau d'aires protégées est le cadre écologique de référence¹. Les huit territoires à l'étude concernent trois provinces naturelles (figure 2). Les Basses-terres de l'Abitibi, avec près de 7 % de territoire en aires protégées, comprennent la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic et une partie de celle des marais du lac Parent. L'autre partie de ce dernier territoire de même que les réserves de biodiversité projetées du lac Wetetnagami et du lac Saint-Cyr sont situées dans la province naturelle des Hautes-terres de Mistassini, dont 13,1 % du territoire est protégé. Les quatre réserves du sud de la région se trouvent dans la province naturelle des Laurentides méridionales comprenant 7,2 % d'aires protégées. Pour la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, le pourcentage d'aires protégées est actuellement de 7 %, alors qu'il est de 6,6 % pour l'Outaouais (DA1, p. 8 et 10).

Deux sources d'information produites par le MDDEFP sont utilisées pour savoir de quelle façon les huit réserves projetées contribuent à la représentativité des grands écosystèmes de l'Abitibi-Témiscamingue. La première fait état du portrait du réseau, lequel inclut les huit réserves projetées, plus précisément aux cartes synthèses qui fournissent une appréciation qualitative de la représentativité des milieux physiques (faible, moyenne, forte) à l'échelle des ensembles physiographiques en 2009 (DA11, p. 45, 62 à 68 et 82 à 96). La seconde fait une analyse de carence écorégionale de l'Abitibi-Témiscamingue qui fournit les pourcentages actuels d'aires protégées par région naturelle et pour chaque ensemble physiographique, permettant ainsi de mesurer les progrès réalisés de 2002 à 2012 eu égard à la cible gouvernementale de 12 % (DA18, p. 60). La réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine étant située à la frontière des régions administratives de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais, certains éléments relatifs à la couverture du territoire à cet endroit seront considérés sans toutefois examiner la représentativité et l'efficacité des aires protégées de l'Outaouais. À cet égard, la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (CRRNTO) était, au moment de la

1. Selon ce cadre, le Québec est tout d'abord divisé en 15 provinces naturelles (ordre de grandeur, plus de 100 000 km²). Celles-ci sont ensuite subdivisées en régions naturelles (ordre de grandeur, plus de 10 000 km²), lesquelles regroupent des ensembles physiographiques (de 1 000 à 3 000 km²) et ainsi de suite. Les trois premiers niveaux sont utilisés pour développer le réseau des aires protégées du Québec. Voir aussi le chapitre 1.

rédaction de ces lignes, à l'étape de la consultation des partenaires régionaux sur les propositions du ministère. Le dossier pourrait faire ultérieurement l'objet d'une consultation publique similaire à la présente (CRRNTO, 2012).

Les opinions et les préoccupations des participants

Plusieurs participants soutiennent l'orientation gouvernementale visant 12 % de territoire protégé en 2015 (MRC de Pontiac, DM5.1 ; M. Guillaume Lauzon, DM11, p. 2 ; M. Gilles Lepage, DM13 ; Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue, DM15, p. 6 ; Nature Québec, DM21, p. 1 et 11 ; Association pour l'avenir des ressources témiscamiennes, DM24, p. 1). L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue rappelle que la région est encore loin de cet objectif. Le regroupement demande la protection de 25 % du territoire régional et insiste pour qu'une partie des aires protégées soit près des communautés pour être accessible au plus grand nombre (DM17, p. 4).

Plusieurs acteurs des sphères politique et économique souhaitent qu'à l'issue de la présente consultation publique le gouvernement ne statue que sur les territoires bénéficiant d'un statut provisoire de protection et qu'il examine les agrandissements dans une étape ultérieure, vers l'atteinte de la cible de 12 % en 2015 (CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue, DM15, p. 11 ; Ville de Senneterre, DM18, p. 3 ; Corporation de développement économique de Senneterre, DM19 ; Municipalité de la paroisse de Senneterre, DM20 ; Regroupement commercial de Senneterre, DM25). La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue désire que les acteurs régionaux soient consultés à nouveau sur les limites finales des réserves (DM15, p. 11). La Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or souhaiterait dans l'immédiat l'inclusion des lacs aux réserves de biodiversité projetées des marais du lac Parent et du lac Saint-Cyr (DM14, p. 2).

Selon la Ville de Senneterre, la superficie d'aires protégées dans une communauté qui vit de la forêt ne devrait pas dépasser 6 % de son territoire (DM18, p. 4). En ce qui a trait à l'atteinte de l'objectif de 12 %, deux participants sont préoccupés par ce qu'il est convenu d'appeler l'équité régionale en matière d'aires protégées, dans la mesure où les provinces naturelles du cadre écologique de référence ne se superposent pas aux régions administratives (M. Loydy Brousseau, DT1, p. 76 ; M. Jean-Maurice Matte, DT2, p. 49 et 50). Certains organismes comme la Ville de Senneterre, le Centre local de développement de la Vallée-de-l'Or et la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue considèrent qu'un pourcentage fixe par région n'est pas la bonne approche, qu'il faut plutôt viser une bonne représentation des écosystèmes et considérer notamment la qualité des écosystèmes protégés (M. Jean-Maurice Matte, DT4, p. 46 ; M. Pierre Dufour, DT4, p. 81 ; M. Arnaud Warolin, DT5, p. 47).

Nature Québec souhaite que le réseau soit complété selon les carences reconnues (ensembles physiographiques peu représentés, vieilles forêts et forêts peu fragmentées, habitats d'espèces à statut précaire et, enfin, efficacité accrue des réserves en modifiant les limites). Selon cet organisme et une autre participante, la représentativité d'un territoire est insuffisante si les besoins en habitat des espèces à grand domaine vital ne sont pas considérés (DM21, p. 11 ; M^{me} Paula Dalgaard Armstrong, DM12, p. 1). Un participant s'interroge sur la possibilité de protéger une proportion adéquate des massifs de vieilles forêts qui subsistent en Abitibi-Témiscamingue (M. Doris Saint-Pierre, DT1, p. 32 et 33).

L'analyse de la commission

L'Abitibi-Témiscamingue est située à la jonction de trois grandes provinces naturelles mais ne couvre qu'une petite partie de chacune d'elles. En 2002, lorsque la mise en œuvre de la stratégie a débuté, seulement 0,6 % du territoire régional était reconnu à titre d'aire protégée. Au moment de la première partie de l'audience publique, il y avait 424 aires protégées classées, couvrant 7 % de la région¹. La plupart des grandes aires protégées ont toutefois un statut provisoire. En Outaouais, le pourcentage d'aires protégées est passé de 1,4 % à 6,6 % pendant la même période (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 14 ; DA11, p. 34 ; DA1, p. 10).

Selon le MDDEFP, la force du réseau en Abitibi-Témiscamingue est une représentation relativement équilibrée des différents types de milieux physiques dans les grands écosystèmes du territoire, de même que de la végétation potentielle, c'est-à-dire des peuplements forestiers théoriques qui y correspondent. Au Témiscamingue, il comprend une proportion appréciable de vieilles forêts (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 16).

Le ministère indique que le réseau présente aussi des faiblesses, dont un déséquilibre dans la répartition des aires protégées par ensemble physiographique (de moins de 1 % pour certains à plus de 12 % pour d'autres), par MRC ou par unité d'aménagement forestier (UAF). Les deux MRC concernées par les projets en Abitibi-Témiscamingue ont une couverture similaire, soit 7,4 % pour La Vallée-de-l'Or et 7,9 % pour Témiscamingue, à peine supérieure à la moyenne régionale, mais inférieure à la cible de 12 % de protection du territoire québécois. Plusieurs secteurs sont exempts ou quasi exempts d'aires protégées. De plus, plusieurs territoires protégés ne s'harmonisent pas très bien avec les limites naturelles d'un habitat faunique, d'un bassin versant ou encore d'un écosystème physique terrestre et

1. Les réserves aquatiques et de biodiversité, permanentes ou projetées, avec le parc national d'Aigüebelle, représentent 83 % des aires protégées de la région. Ce total passe à 94 % avec les refuges biologiques récemment classés (DA1, p. 9).

pourraient voir leurs limites améliorées. Enfin, il y a sous-représentation des vieilles forêts et des peuplements forestiers peu fragmentés dans la moitié nord du territoire. Dans la MRC de Pontiac, le pourcentage d'aires protégées est de 6,1 % (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 16 et 17 ; DA1, p. 9, 13 et 14).

Dans les régions les plus habitées, les terres privées et une empreinte humaine élevée limitent le déploiement du réseau. De plus, approximativement le quart de la région est couvert de titres miniers (figure 1). Certains territoires présentent également un potentiel minéral que le ministère des Ressources naturelles (MRN) considère avant d'accéder aux demandes du MDDEFP. Il est à noter que les deux MRC concernées en Abitibi-Témiscamingue sont également celles où se trouve le pourcentage le moins élevé de terres privées et de titres miniers de la région (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 18 ; DA1, p. 15 ; DA18, p. 65 et 66 ; DB18, p. 24, 43 et 44). À l'opposé, la Ville de Rouyn-Noranda, avec 57 % de titres miniers et 13 % de terres privées, est aussi celle qui a, à 12,7 %, le plus grand pourcentage d'aires protégées (DA18, p. 65 et 66). Ainsi, la répartition des aires protégées n'est pas uniforme dans la région administrative en raison de ces contraintes mais également de la répartition des écosystèmes caractéristiques du territoire et de la possibilité d'en sélectionner là où l'empreinte humaine est limitée. Rappelons que l'objet du réseau est la conservation d'un échantillon représentatif de ces écosystèmes basée sur les divisions du cadre écologique de référence et non pas sur les limites administratives, ou autres, du territoire. Le MDDEFP se dit toutefois préoccupé par les répercussions économiques et ciblerait les UAF qui en présenteraient le moins. Ainsi, dans l'unité qui contient les trois réserves du Témiscamingue, de même que dans celle qui contient la partie supérieure de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine en Outaouais, le pourcentage d'aires protégées atteint la cible de 12 % (CRRNTO, 2012, p. 10 ; DA18, p. 64).

Le tableau 5 illustre le pourcentage d'aires protégées des trois premiers niveaux du cadre écologique de référence concernés par les huit territoires à l'examen (figure 2). Les sections suivantes commentent la couverture de chacune des provinces naturelles.

Tableau 5 Pourcentage en aires protégées selon les subdivisions du cadre écologique de référence concernées par les huit aires protégées projetées à l'étude

PROVINCE NATURELLE	%	RÉGION NATURELLE	%	ENSEMBLE PHYSIO-GRAPHIQUE	%	RÉSERVE PROJETÉE À L'ÉTUDE
	2012 2002		2012		2012	
Basses-terres de l'Abitibi	7,0 0,45	Plaine de l'Abitibi	4,9	F0205	9,7	RBP des marais du lac Parent ; RBP des Dunes-de-la-Rivière-Attic
Hautes-terres de Mistassini	13,1 0,0	Collines du lac Mégiscane	5,7	G0101	7,6	RBP des marais du lac Parent ; RBP du lac Wetetnagami
				G0102	3,1	RBP du lac Saint-Cyr
Laurentides méridionales	7,2 2,5	Plateau de la Dumoine	8,2	C0103	14,9	RBP des Basses-Collines-du-Ruisseau Serpent ; RBP de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi ; RAP de la Rivière-Dumoine
				C0104	8,9	RAP de la Rivière-Dumoine
				C0105	15,0	RAP de la Rivière-Dumoine
		Buttons de La Vérendrye	4,8	C0203	19,7	RAP de la Rivière-Dumoine
				C0204	8,3	RBP Wanaki
	Moins de 8 % du territoire en aires protégées					
	Entre 8 et 12 % du territoire en aires protégées					
	Plus de 12 % du territoire en aires protégées					

Sources : adapté de DA1, p. 10 et DA18, p. 60.

La province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi

Dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi, une partie de la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent et celle des Dunes-de-la-Rivière-Attic sont situées dans la région naturelle de la plaine de l'Abitibi, laquelle recoupe un large corridor de titres miniers au nord de la région administrative et ne contient que 4,9 % d'aires protégées. Les deux réserves ou parties de réserve sont plus précisément dans l'ensemble physiographique F0205, lequel comprend également la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or. Avec 9,7 % d'aires protégées, cet ensemble est le mieux représenté de la région naturelle et son pourcentage est plus élevé que celui de la province naturelle. Dans le portrait 2002-2009, la contribution des aires protégées à la représentation des milieux physiques du territoire est considérée comme forte par le MDDEFP (DA1, p. 13 ; DA18, p. 60 ; DA11, p. 85).

- ♦ *La commission d'enquête constate que, dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi, les réserves de biodiversité projetées des marais du lac Parent et des Dunes-de-la-Rivière-Attic contribuent, de manière marquée, à la représentation des milieux physiques des ensembles physiographiques dans lesquels elles sont situées, bien que le pourcentage d'aires protégées y soit inférieur à la cible gouvernementale de 12 % pour 2015.*

La province naturelle des Hautes-terres de Mistassini

La partie est de la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent de même que celles du lac Wetetnagami et du lac Saint-Cyr sont situées dans la province naturelle des Hautes-terres de Mistassini. Le haut pourcentage d'aires protégées s'explique notamment par le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish et le nouveau projet de parc Assinica, situés à l'extrémité nord-est de cette province, à environ 200 km des réserves projetées (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 14 ; DA11, p. 92).

La partie centrale de cette province naturelle ne comporte aucune aire protégée de superficie notable. À son extrémité ouest, la région naturelle des collines du lac Mégiscane ne compte que 5,7 % d'aires protégées, réparties en deux ensembles physiographiques. La contribution à la représentation des milieux physiques du territoire est considérée par le MDDEFP comme forte pour le premier et moyenne pour le second (DA11, p. 92 ; DA18, p. 60).

- ♦ *La commission d'enquête constate que les réserves de biodiversité projetées des marais du lac Parent, du lac Wetetnagami et du lac Saint-Cyr, situées dans la province naturelle des Hautes-terres de Mistassini, apportent une contribution notable à la représentation des milieux physiques des ensembles physiographiques dans lesquels ils sont situés. Bien que la couverture de cette province naturelle excède la cible gouvernementale de 12 % pour 2015, ce n'est toutefois pas le cas en Abitibi-Témiscamingue, puisque le pourcentage d'aires protégées n'atteint pas la moitié de cette cible dans la région naturelle des collines du lac Mégiscane.*

La province naturelle des Laurentides méridionales

Dans cette province naturelle, deux régions naturelles sont concernées par le projet. Le plateau de la Dumoine, avec 8,2 % d'aires protégées, contient les réserves de biodiversité projetées des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent et de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi, de même que toute la partie de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine située au sud du lac Joncas (DA18, p. 60).

Avec le projet de parc national d'Opémican, les trois réserves projetées contribuent grandement à la couverture de la région naturelle. Dans le portrait 2002-2009, la

contribution des ensembles physiographiques à la représentation des types physiques du territoire est considérée comme forte par le MDDEFP, à l'exception de l'ensemble C0104, où elle serait moyenne (DA11, p. 64).

La partie nord de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine ainsi que la réserve de biodiversité projetée Wanaki sont situées dans la région naturelle des boutons de La Vérendrye. Le nord de la réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine est dans l'ensemble physiographique C0203, alors que la réserve de biodiversité projetée Wanaki est située dans l'ensemble C0204 (figure 2).

Pour ce qui est des ensembles physiographiques C0103, C0105 et C0203, la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine contribue fortement à la représentation des types physiques du territoire, même si toutes les caractéristiques du relief et des dépôts n'y sont pas parfaitement représentées, comme les basses collines dans l'ensemble C0103 (DA18, p. 6 et 15 ; DA11, p. 64). La cible de 12 % de protection du territoire y est dépassée. Avec les trois réserves de biodiversité projetées et le projet de parc d'Opémican, l'ouest de la province naturelle des Laurentides méridionales est bien représenté au Témiscamingue. À cet égard, le MDDEFP convient que des efforts plus conséquents devraient être entrepris en Outaouais pour l'atteinte de la cible de 12 % dans la région naturelle du Plateau de la Dumoine (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 77).

Pour ce qui est de la région naturelle des boutons de La Vérendrye, le territoire d'intérêt Capitachouane (C-08), répertorié au PRDIRT régional, n'a pu être intégré au projet actuel. Situé entre la réserve de biodiversité projetée Wanaki et celle du lac Saint-Cyr, il permettrait d'améliorer la représentation des ensembles physiographiques C0205 et C206 et le MDDEFP le considère comme un territoire intéressant pour l'atteinte du 12 % en 2015 (M. Marc-André Bouchard, DT3, p. 85 ; DB18, p. 42).

- ♦ *La commission d'enquête constate que la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine, les réserves de biodiversité projetées des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent, de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi et Wanaki, dans la province naturelle des Laurentides méridionales, contribuent, de manière marquée, à la représentation des milieux physiques des ensembles physiographiques dans lesquels elles sont situées. Pour trois d'entre elles, la cible de 12 % de protection du territoire y est dépassée, sans qu'elle soit toutefois atteinte pour la province naturelle ou les régions naturelles concernées.*

Ainsi, pour chacune des trois provinces naturelles, les territoires retenus contribuent de manière importante aux pourcentages d'aires protégées et à la représentation des ensembles physiographiques dans lesquels ils sont situés. L'attribution d'un statut de

protection permanent à ces huit territoires contribuerait à la consolidation du réseau d'aires protégées actuellement en place en Abitibi-Témiscamingue. Toutefois, avec 7 % du territoire protégé, 2 780 km² additionnels, soit plus que l'équivalent de la superficie des huit territoires examinés ici, auraient à être protégés pour atteindre la cible gouvernementale de 12 % en 2015. Bien que cet objectif s'applique à l'ensemble du territoire québécois, il faut rappeler que le principe de la représentativité vise à assurer la protection d'au moins un échantillon des écosystèmes qui caractérisent le territoire, selon les divisions du cadre écologique de référence, qui, pour certains paramètres, vont jusqu'au troisième niveau, soit l'ensemble physiographique (DA18 ; Brassard, 2011, p. 14 et 15). De plus, l'efficacité du réseau d'aires protégées à assurer les objectifs de conservation est également tributaire de leur répartition sur le territoire, tel qu'il est exposé dans la section suivante.

- ♦ *La commission d'enquête constate que, pour la portion des trois provinces naturelles du cadre écologique de référence qui se trouvent en Abitibi-Témiscamingue, les huit réserves projetées à l'étude ont une contribution marquée à la représentation des milieux physiques des ensembles physiographiques dans lesquels elles sont situées et contribuent à consolider le réseau d'aires protégées dans la région. Elles ne permettent toutefois pas d'obtenir une couverture satisfaisante des régions naturelles au regard de la cible de 12 % de protection du territoire québécois.*

L'efficacité des réserves

Les huit réserves projetées permettent de protéger des échantillons représentatifs des unités du cadre écologique de référence en Abitibi-Témiscamingue. Quoiqu'elles constituent un apport appréciable par rapport aux aires protégées de 2002, ces superficies sont toutefois limitées par des contraintes issues de droits fonciers divers. Il s'agit alors de s'assurer que les territoires retenus permettent effectivement de respecter les objectifs de conservation du MDDEFP en fonction de leur configuration, de leurs dimensions, de leur capacité à faire face aux perturbations majeures ainsi que de leur connectivité avec les autres aires protégées (Brassard, 2011, p. 19).

Les opinions et les préoccupations des participants

En ce qui a trait à l'efficacité du réseau, certains soulignent la faible superficie de la plupart des réserves projetées pour assurer la protection et la résilience des écosystèmes. Au surplus, ils font valoir que leur configuration souvent morcelée a également un effet sur le maintien de l'intégrité des écosystèmes (Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, DM16, p. 4 et 5 ; Action boréale de

l'Abitibi-Témiscamingue, DM17, p. 11 ; DM17.1 ; Nature Québec, DM21, p. 23). L'organisme de bassin versant du Témiscamingue favorise la protection du territoire selon une approche par bassin versant (DM23, p. 5). Un autre participant fait la promotion de méthodes d'exploitation forestière de nature à assurer la protection des bassins versants situés à l'extérieur des aires protégées ou dans les zones en périphérie (M. Joey Hardy, DT4, p. 24 ; DM7, p. 8 et annexes 2 et 3 ; DM7.2).

Selon l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue et Nature Québec, des zones tampons sont nécessaires afin d'éviter qu'une grande partie des aires protégées de faible superficie n'ait à jouer ce rôle (DM17, p. 7 ; DM21, p. 25).

Des participants sont préoccupés par la connectivité entre les différentes aires protégées. Par exemple, l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue voudrait éviter la conservation d'îlots isolés et dispersés, comme le sont pour elle les refuges biologiques. Elle demande également de maintenir un corridor dans lequel un couvert forestier de hauteur suffisante (12 m) permettrait le déplacement de la grande faune entre les quatre réserves projetées au nord du territoire (DM17, p. 9 ; M. Henri Jacob, DT4, p. 70). Selon une autre participante, la façon de définir la connectivité est vague et insuffisante (M^{me} Paula Dalgaard Armstrong, DM12, p. 2). Selon Nature Québec, un exercice est nécessaire afin de mieux définir ce concept, notamment en fonction d'espèces ciblées (DM21, p. 25). Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue propose de maintenir diverses formes de zones tampons et de corridors écologiques permettant le déplacement entre les noyaux de conservation (DM16, p. 10). Selon la Société pour la nature et les parcs du Canada, la rivière Dumoine occupe une position stratégique dans le sud-ouest du Québec. Dans ce cas, la connectivité serait un enjeu d'ordre continental, puisque la réserve aquatique projetée offrirait un corridor entre la forêt boréale au nord et la forêt mixte ou feuillue plus au sud, où sont situés le parc provincial Algonquin, en Ontario, et le parc des Adirondacks, dans l'État de New York, pour lesquels l'organisme travaille à la promotion d'une connectivité (M. John McDonnell, DT1, p. 41 ; DM22, p. 8). L'organisme est appuyé par la MRC de Pontiac dans cette démarche (DM5, p. 17). Dans le même ordre d'idées, le Département Aki de Kitcisakik, qui gère les dossiers territoriaux de la communauté, propose de joindre la réserve de biodiversité projetée Wanaki à la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine, séparées par à peine 12 km (M. Ricky Jason Penosway, DT2, p. 57 ; M. Jonathan Leclair, DT4, p. 27).

L'analyse de la commission

La taille des réserves

Le MDDEFP indique que, pour atteindre les objectifs de conservation, un territoire de bonne dimension et de forme idéalement circulaire est requis de façon à maximiser la

protection de son centre par rapport à la longueur de sa bordure. Toutefois, plus l'aire est vaste, moins sa forme a d'importance. Le noyau de conservation est délimité en excluant une zone, à l'intérieur du contour de l'aire protégée, d'une largeur de 3 km dans les zones de végétation boréale (les quatre réserves situées au nord) et de 500 m dans la zone de végétation tempérée nordique (les quatre réserves situées au sud). Ces zones protègent les noyaux des menaces extérieures éventuelles, leur permettant de servir d'habitats essentiels à la survie des espèces d'intérieur¹. Par ailleurs, les zones d'empreinte humaine à l'intérieur d'une aire protégée sont également soustraites. En excluant ces zones, le postulat est que la superficie résiduelle correspond au noyau de conservation offert par l'aire protégée. C'est une approche générale qui n'est pas adaptée à chaque espèce ou aux espèces présentant une susceptibilité particulière à l'égard des activités humaines (DA11, p. 181 ; DA15, p. 1 et 2).

La superficie d'une aire protégée est déterminante pour l'ensemble des processus écologiques qui assurent le maintien de la biodiversité à différentes échelles spatiales et lui permettre de se coloniser à nouveau à la suite d'une perturbation. Le MDDEFP a souligné que, selon la littérature scientifique, les aires protégées devraient faire cinquante à cent fois la dimension moyenne des perturbations et égaler ou faire près de trois fois les perturbations maximales (PR1, p. 66 ; DA15, p. 2 et 3).

En forêt boréale, au Québec, le feu est une perturbation majeure des écosystèmes. La majorité des incendies sont de petite taille. Ceux de plus de 10 km² ne représentent que 1 % du nombre total mais sont responsables de la majorité des superficies incendiées (DA11, p. 185). Les statistiques de 1972 à 2002 montrent que, dans la partie boréale de l'Abitibi-Témiscamingue, la taille maximale des feux peut aller de 100 à 500 km² et fréquemment dépasser cette valeur (DA15, p. 3). Les territoires retenus ont été touchés à divers degrés par des feux récents et de grande ampleur, entre autres, en 1995 au lac Wetenagami, en 2007 aux dunes de la rivière Attic et en 2012 au lac Parent (DA31 ; DB26.2 ; DB16.2). Le feu de 2007 aurait ravagé environ 600 km² à l'est de Senneterre. En 2012, deux feux ont consumé plus de 200 km² (M. Jean-Maurice Matte, DT2, p. 32). Dans la partie méridionale de la région, les feux sont de superficie plus faible. Leur taille pourrait néanmoins atteindre de 0,03 à 1 km² et dépasser exceptionnellement cette valeur. Dans cette zone, les chablis peuvent être la perturbation dominante (DA15, p. 3 et 4). Plus une zone présente une probabilité de grands feux, plus les aires protégées doivent être de grande taille pour y conserver tous les stades de succession de la couverture végétale.

1. Une espèce d'intérieur se définit comme une espèce qui évite les habitats situés en bordure de son habitat préférentiel et qui sélectionne les secteurs qui ne sont pas touchés par un effet de bordure.

Le tableau 6 présente les dimensions des huit réserves projetées de même que la taille des feux de forêt touchant les territoires où elles sont situées. Bien que ces réserves constituent des ajouts de dimensions notables au réseau régional, seuls deux noyaux de conservation dépassent 100 km², dont celui de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine, à plus de 1 000 km², et trois sont dans l'intervalle 50-100 km². Trois réserves n'en auraient aucun, soit la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic, en raison de sa taille réduite, la réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami, en raison de sa forme longiligne, et la réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr, qui est très morcelée, puisque les lacs Saint-Cyr, Mesplet et Cherrier n'y sont pas incorporés.

Tableau 6 Superficie et noyaux de conservation des réserves projetées et taille des feux

Réserve	Superficie	Noyau initial	Agrandissements ¹	Total	Noyau total	Superficie des feux
	km ²	km ²	km ²	km ²	km ²	km ²
RBP des marais du lac Parent	403	122	112	515	215	100 à > 500
RBP du lac Wetetnagami	234	0	65	299	15	100 à 500
RBP du lac Saint-Cyr	143	0	238	381	155	100 à 500
RBP des Dunes-de-la- Rivière-Attic	78	0	26	104	5	> 500
RBP Wanaki	138	64	163	301	178	≤ 1
RBP des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent	112	75	88	200	155	≤ 1
RBP de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi	90	48*	59	149	110	≤ 1
RAP de la Rivière-Dumoine	1 445	1 220	159	1 604	1 366	≤ 1
	Gain modeste ou proportionnellement négligeable (10 % du territoire d'origine ou moins).					
	Les agrandissements proposés par le MDDEFP doubleraient le noyau de conservation.					
	Les agrandissements proposés par le MDDEFP tripleraient le noyau de conservation ou plus.					
*	Dépasse 50 km ² en incluant la forêt ancienne du lac Percival.					

1. Il est à noter que les superficies des agrandissements présentées au tableau 6, calculées à partir des données du document DA15, diffèrent des valeurs présentées dans le PR1. Le MDDEFP explique que l'utilisation de deux projections cartographiques différentes lors du traitement géomatique est la cause de cette différence. Tel que le recommande le ministère, lorsqu'il sera question des superficies des réserves de biodiversité et de la réserve aquatique à l'étude ailleurs dans le rapport, la commission se référera au PR1 (DQ18.1).

Sources : adapté de PR1, DB11 et DA15.

Ainsi, dans la partie nord du territoire, les quatre réserves à l'étude ne seraient pas en mesure d'assurer la protection des écosystèmes contre les feux de grande envergure, puisqu'elles sont plus petites ou dans la moyenne inférieure de la superficie des grands feux et qu'au surplus trois d'entre elles n'ont aucun noyau de conservation. Au sud du territoire, les superficies des quatre réserves et de leur noyau de conservation sont, au minimum, quelques dizaines de fois plus grandes que la taille des feux. Elles seraient donc en mesure d'y conserver la dynamique de la succession forestière (PR1, p. 65).

Les agrandissements

Afin d'améliorer la qualité physique et biologique de chacune des réserves projetées, le MDDEFP propose des agrandissements. Axés sur une meilleure protection du bassin versant pour la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent et la réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine, ils visent une meilleure efficacité et une meilleure représentativité pour les six autres territoires. C'est particulièrement le cas des réserves de biodiversité projetées Wanaki et du lac Saint-Cyr, dont la configuration est très morcelée en raison de l'exclusion des plans d'eau (PR1, p. 119 et 151). Mentionnons également des éléments liés à la protection du paysage pour les réserves de biodiversité projetées du lac Wetetnagami et du lac Saint-Cyr ainsi que des préoccupations à l'égard des Premières Nations pour les réserves de biodiversité projetées Wanaki et de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi (DA1, p. 28 à 30). Globalement, ces agrandissements représenteraient 893 km² additionnels, soit un ajout d'aires protégées de 1,4 % dans la région. Selon le ministère, chaque proposition est un compromis résultant d'une analyse visant à maximiser les gains en représentativité et en efficacité tout en minimisant les contraintes pour les autres utilisateurs du territoire (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 24 ; DT2, p. 83 et 84.)

Eu égard aux noyaux de conservation, les gains relatifs aux agrandissements proposés par le ministère seraient modestes pour les réserves de biodiversité projetées du lac Wetetnagami et des Dunes-de-la-rivière-Attic. Pour les réserves de biodiversité projetées des marais du lac Parent, de la Vallée-de-la-Rivière Maganasipi et des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent, le noyau de conservation doublerait ; il triplerait pour la réserve de biodiversité projetée Wanaki. L'inclusion de tous les agrandissements proposés, comprenant les trois grands lacs, amènerait un noyau de conservation de 155 km² à la réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr qui n'en possède pas. Pour ce qui est de cette réserve, comme pour celles de Wanaki, des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent et de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi, le noyau de conservation après agrandissement serait plus grand que le territoire initial de la réserve. Quant à celui de la réserve aquatique projetée de la Rivière-

Dumoine, il est l'un des trois noyaux de plus de 1 000 km² en milieu terrestre dans le sud du Québec et augmenterait de 146 km² (DA15 ; DA11, p. 184).

Ainsi, malgré les agrandissements proposés par le ministère, aucune des quatre réserves du nord du territoire ne serait à l'abri des répercussions d'un feu de forêt d'envergure sur le maintien de sa biodiversité, alors que celles du sud du territoire présentent des noyaux de conservation intéressants compte tenu des perturbations présentes dans cette partie du territoire.

- ◆ *La commission d'enquête constate que les agrandissements amèneraient des gains appréciables de superficie de noyaux de conservation en triplant celui de la réserve de biodiversité projetée Wanaki et en doublant ceux des réserves de biodiversité projetées des marais du lac Parent, des Basses-Colines-du-Ruisseau-Serpent et de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que la superficie et la configuration des réserves de biodiversité projetées du lac Saint-Cyr et Wanaki en font des territoires peu propices au maintien de la cohésion des écosystèmes qu'elles sont censées protéger. Les agrandissements proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs permettraient d'y remédier en partie en les dotant d'un noyau de conservation plus grand que le territoire initial des réserves.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que les agrandissements doteraient les réserves de biodiversité projetées du lac Wetetnagami et des Dunes-de-la-rivière-Attic d'un modeste noyau de conservation, alors que leur territoire initial n'en possède pas, en raison de la forme longiligne de la première et de la superficie restreinte de la seconde.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que la superficie des réserves de biodiversité projetées des marais du lac Parent, du lac Wetetnagami, du lac Saint-Cyr et des Dunes-de-la-Rivière-Attic, situées au nord du territoire régional, pourrait être insuffisante pour assurer l'enchaînement des stades de succession forestière consécutifs à un feu de grande envergure, et ce, même avec les agrandissements proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.*

La connectivité

Les orientations gouvernementales visent également la consolidation du réseau par le maintien ou l'amélioration de la connectivité entre les différentes aires protégées et la réduction de l'empreinte humaine entre celles-ci (DA12, p. 5). À titre d'exemple, le MDDEFP cite le lien entre la réserve de biodiversité projetée des Basses-Colines-du-Ruisseau-Serpent et celle de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi par l'entremise d'une

aire de confinement du cerf de Virginie le long de la rivière des Outaouais (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 23 ; PR1, p. 184).

Selon le ministère, la connectivité permet l'échange génétique entre les groupes d'individus de même que le déplacement pour s'adapter aux perturbations naturelles. Ainsi, plus il y a de mouvement entre des aires protégées, plus les échanges sont faciles et plus elles sont dites connectées. Il existe deux façons d'aborder la connectivité. Lorsqu'elle est évaluée selon les éléments du territoire et du paysage, elle est dite structurelle. Vue sous l'angle du comportement des espèces et des individus, elle est alors fonctionnelle. La connectivité est donc un enjeu qui dépend des habitats et des espèces qui les fréquentent (DA11, p. 187 ; DM12.1, p. 2).

Le Conseil canadien des aires écologiques a produit un document-cadre avec la collaboration des agences responsables de la conservation au Canada pour établir les bases de la conception d'un réseau d'aires protégées en régions nordiques. Le Conseil fait le constat que, dans le sud du Canada, l'empiètement humain, par l'agriculture, la foresterie ou d'autres formes de développement, a depuis longtemps altéré la composition du paysage et des habitats, que les aires protégées agiraient plutôt comme des îlots de protection isolés et que la plupart auraient perdu la richesse d'espèces de la période précoloniale (Wiersma *et al.*, 2005, p. 10).

Il ajoute que la connectivité joue un rôle essentiel pour assurer le maintien de l'intégrité écologique en ce qui a trait à la richesse et à la composition en espèces. Dans cette perspective, les aires protégées doivent être suffisamment grandes et suffisamment liées à la mosaïque des habitats environnants pour assurer la mobilité des espèces à l'extérieur de leurs limites. Elles doivent aussi être réparties sur l'ensemble du territoire pour assurer la meilleure représentation possible des paysages, habitats, processus écologiques et communautés d'espèces. Le maintien de la connectivité requiert par conséquent une gestion intégrée du paysage à différentes échelles géographiques (*ibid.*, p. 9 et 21).

La connectivité aurait également son importance à l'égard des changements climatiques, le cas échéant, le réseau devant alors permettre le décalage nord-sud des habitats et des aires de répartition des espèces. Plusieurs stratégies sont proposées, dont des aires suffisamment grandes pour résister à des perturbations à grande échelle, ou une succession d'aires protégées orientées selon un axe sud-nord. Les résultats de ces mesures ne peuvent toutefois être anticipés, puisqu'aucune de ces hypothèses n'a été testée jusqu'à maintenant (*ibid.*, p. 23).

Lors de la réalisation du portrait du réseau d'aires protégées au Québec pour la période de 2002 à 2009, le ministère a développé un indice de connectivité qui tient

compte à la fois de la distance entre les territoires et de la perturbation anthropique du milieu. Cet indice donne plus ou moins la même information que l'empiètement humain qui, à l'échelle des ensembles physiographiques, est considéré comme étant très fort dans la partie témiscabitiennne des trois provinces naturelles où sont situées les réserves projetées, validant ainsi le constat du Conseil canadien des aires écologiques quant aux effets des activités humaines sur la composition de paysage et des habitats. L'empiètement humain serait même très fort dans le territoire de certaines réserves. Ces données peuvent par ailleurs évoluer rapidement en raison de l'exploitation forestière et des chemins requis pour ce faire. Par exemple, dans le portrait, l'empreinte humaine est considérée comme faible dans le territoire de la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent (DA11, p. 179). Toutefois, selon l'analyse de carence écorégionale, la moitié est de ce territoire est très marquée par l'exploitation forestière, reflétant ainsi les nombreuses zones de coupes effectuées entre 2002 et 2009 (DA18, p. 12, 21 et 57 ; DB16 ; DB16.1 ; DB16.2).

Ainsi, selon le portrait et l'analyse de carence écorégionale du ministère, la commission retient que la connectivité est faible ou relativement faible entre les différents territoires examinés ou entre ceux-ci et les autres territoires protégés (PR1.1 ; DA18). L'empreinte des activités humaines y est présente et forte partout, sauf entre la réserve de biodiversité projetée Wanaki et la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine.

- ♦ *La commission d'enquête constate que les réserves projetées à l'étude s'inscrivent dans un territoire fortement perturbé par les activités humaines et que le territoire de certaines d'entre elles l'est également.*

Selon le ministère, la connectivité dépend de la gestion du territoire et des ressources autour d'une aire protégée ou entre les aires protégées. Il souhaite que différentes approches à cet égard rendent cette connectivité efficace et maximisent la pertinence et la performance des aires protégées. C'est pourquoi, dans le cas présent, il n'a pas examiné l'aspect de connectivité effective pour les huit réserves (M. Marc-André Bouchard, DT2, p. 58). Le point de vue du ministère est que :

[...] à l'échelle du Québec, si on atteint la cible de 12 % en 2015, il y aura toujours 88 % du territoire qu'il faut gérer de façon prudente, intelligente, pérenne et en tenant compte de tous les enjeux environnementaux, économiques, sociaux qui sont sur le territoire.
(M. Patrick Beauchesne, DT2, p. 86)

Les responsabilités relatives à la gestion du territoire public relèvent du MRN, qui a également celle de la planification forestière et, depuis le 1^{er} avril 2013, la responsabilité de la certification forestière des territoires publics sous aménagement.

L'entrée en vigueur de la gestion écosystémique des forêts à cette date pourrait, selon le MDDEFP, contribuer à la résolution de certains enjeux environnementaux et de protection de la nature pour les espaces entre les aires protégées. La conservation de la biodiversité est le premier critère de l'aménagement durable des forêts visé par le nouveau régime forestier. Celui-ci prévoit faire cohabiter trois types de gestion du territoire, à savoir les aires protégées, l'aménagement forestier écosystémique et enfin des aires d'intensification de la production ligneuse, qui pourraient à terme atteindre 20 % de la superficie des UAF (MRN, 2012a ; MRN, 2012b ; MRN, 2012c, MRN, 2012d ; MRN, 2012e ; MRN, 2012f).

L'aménagement forestier écosystémique et la certification forestière

L'aménagement forestier écosystémique vise à réduire l'écart entre la forêt aménagée et celle demeurée à l'état naturel, afin que la plupart des espèces y trouvent les conditions auxquelles elles sont adaptées (Grenon *et al.*, 2010, p. 5 et 11). Il s'appuie sur les principes d'aménagement durable des forêts tels qu'ils sont définis par les différents systèmes de certification forestière déjà en place. Deux systèmes de certification couvrent le territoire concerné par les aires protégées à l'examen, soit la norme FSC (Forest Stewardship Council, dite « Grands Lacs et Saint-Laurent » pour la forêt mixte et « Boréale » plus au nord) et la norme SFI (Sustainable Forestry Initiative). Selon le MRN, répondre aux exigences de conservation de la première, qui requiert des pourcentages pour certains territoires, permet de satisfaire celles de la seconde, moins contraignante sur ce plan (DQ7.2). Ces dispositions et la manière dont il entend s'y conformer sont résumées ci-après.

La norme FSC distingue trois types de territoires voués à la conservation, soit ceux dédiés à la création d'aires protégées, les forêts à haute valeur de conservation et les grands habitats essentiels (*ibid.*).

En ce qui concerne les aires protégées, la norme FSC n'exige pas de pourcentage à atteindre. Toutefois, l'organisation requérant la certification doit effectuer et utiliser une analyse de carence qui fait l'objet d'une révision scientifique par des pairs pour combler les besoins en cette matière dans les écorégions et les écodistricts où est située la forêt. Le MRN dit utiliser l'analyse de carence écorégionale du MDDEFP, disponible depuis mars 2012, afin de répondre à cette exigence. De plus, le requérant doit coopérer avec les organismes non gouvernementaux et les nations autochtones dans la détermination des aires à protéger, qui doivent l'être le plus rapidement possible. C'est pourquoi le MRN voudrait que le réseau d'aires protégées soit complété rapidement (DA18 ; DQ7.2).

La norme FSC demande par ailleurs que le requérant détermine les « hautes valeurs de conservation » présentes sur le territoire, telles que les habitats d'espèces menacées, les grandes aires de forêts vierges, les massifs de vieilles forêts, les secteurs socioculturels, etc. Dans la région, les vieilles forêts vierges revêtent une haute valeur, puisqu'elles sont plutôt rares. L'aspect culturel des territoires traditionnels autochtones est également valorisé. Les forêts à haute valeur de conservation ne sont pas nécessairement des aires sans intervention et ne sont donc pas forcément protégées intégralement comme le sont les aires protégées. Le requérant doit définir les modalités d'intervention afin d'améliorer ou de maintenir les valeurs présentes. Ce processus est continu et de nouvelles valeurs peuvent être ajoutées au fil du temps. La norme ne fixe aucun objectif en termes de pourcentage de territoire ni d'échéance précise à rencontrer (DQ7.2).

La norme FSC Boréale demande également que de grands massifs d'habitats forestiers contigus, les grands habitats essentiels, soient conservés dans l'unité d'aménagement (UA). La proportion de ces massifs est guidée par l'analyse de l'état de la forêt préindustrielle et ne peut être maintenue à moins de 20 % de l'UA. Les grands habitats essentiels sont constitués principalement de forêts matures et vieilles mais peuvent aussi comprendre des enclaves de forêts récemment perturbées (jusqu'à 5 %). Autant que possible, les grands habitats essentiels, comme les aires protégées, ne devraient pas contenir de chemins ni d'autres perturbations linéaires. Toutefois, puisque le territoire régional n'est plus vierge, il est très difficile, de l'avis du MRN, de trouver des massifs qui répondent en tous points aux exigences de la norme. Ces massifs ne sont pas obligatoirement des aires à protection intégrale et peuvent être déplacés dans le temps, sauf s'ils ont également le statut d'aire protégée (*ibid.*). À défaut d'une connectivité structurelle, ils permettraient de maintenir une connectivité fonctionnelle.

Selon le MRN, la création par le gouvernement d'aires protégées de grande taille peut contribuer à l'objectif de 20 % de grands habitats essentiels, permettant ainsi d'optimiser les territoires de conservation afin que ceux-ci répondent simultanément à plusieurs obligations. Toutefois, plusieurs aires protégées ne possèdent pas toutes les caractéristiques requises par la norme en ce qui a trait à ces grands habitats essentiels, mais s'en rapprochent. Elles sont alors classées comme massifs en devenir. Puisque le gouvernement vise un statut permanent de protection pour les aires protégées, celles-ci sont importantes pour combler les carences de massifs sur le territoire, car le vieillissement de la forêt permettrait d'y atteindre à moyen terme les exigences de la norme (*ibid.*).

Dans le contexte de la mise en place du nouveau régime forestier, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue a mené, du 9 janvier au 22 février 2013, une consultation sur les

plans d'aménagement forestier intégré tactiques régionaux¹. Selon ces documents, des forêts à haute valeur de conservation couvrent et sont contigües aux réserves de biodiversité projetées des marais du lac Parent (pour la partie située dans l'UA 084-51), des Dunes-de-la-Rivière-Attic, Wanaki, des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent et de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine. Elles couvrent également la réserve de biodiversité de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi (figure 12)² (MRN, 2012a ; MRN, 2012c ; MRN, 2012d ; MRN, 2012e).

Quant aux grands habitats essentiels, ils incluent la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent, celles des Dunes-de-la-Rivière-Attic et de Wanaki et des parties des réserves de biodiversité projetées des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent et de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi ainsi que de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine. Ils sont également contigus à la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent et de la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic, de même que d'autres sont adjacents aux réserves de biodiversité projetées des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent et de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi ainsi qu'à la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine (*ibid.*).

Au final, et bien que les plans d'aménagement forestier puissent être modifiés à la suite de la consultation, il apparaît que les huit territoires à l'examen s'inscrivent dans une mosaïque d'habitats forestiers, planifiée dans le cadre de l'aménagement écosystémique des forêts, avec des exigences minimales en matière de conservation du couvert forestier. Cela permettrait ainsi de bonifier les territoires choisis par le MDDEFP et de s'inscrire dans les orientations gouvernementales à l'égard de la protection des vieilles forêts.

Les forêts à haute valeur de conservation et les grands massifs forestiers offriraient ainsi des zones tampons à l'ouest de la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent, à l'ouest et au sud de la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic et de la réserve de biodiversité projetée Wanaki ainsi qu'à certaines

1. Les plans qui concernent les UA touchant le nord de la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent et les réserves de biodiversité projetées du lac Wetetnagami et du lac Saint-Cyr ont fait l'objet d'une consultation (17 décembre 2012 au 16 février 2013) mais ne sont pas disponibles (UA 087-51, 084-62 et 087-62). Pour les UA 071-52 et 073-52 les détails en ce qui a trait aux forêts à haute valeur de conservation et aux grands habitats essentiels n'ont pas été rendus disponibles.
2. Les limites de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine présentées sur la figure 12 diffèrent de celles de la figure 1, car le Plan d'aménagement forestier intégré tactique Région de l'Abitibi-Témiscamingue UA 083-51 présente les réserves de biodiversité projetées avec des agrandissements qui s'ajouteraient au moment de l'attribution du statut permanent. Ce plan montre qu'il est ainsi envisagé de relier la réserve de biodiversité de la Forêt Piché-Lemoine avec celle du Réservoir Decelles (DQ17.1).

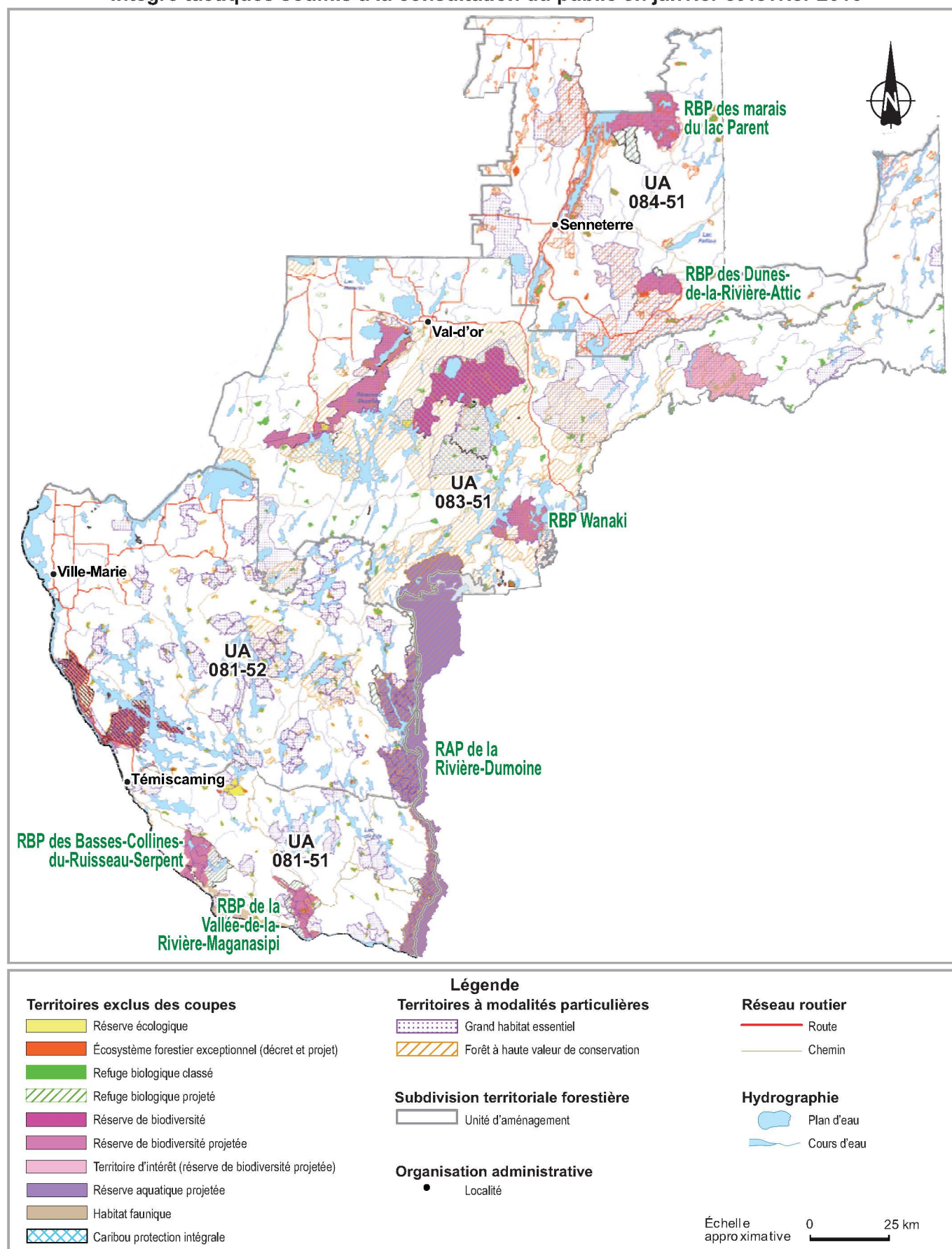
parties des réserves de biodiversité projetées des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent, de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi et de la Rivière-Dumoine (*ibid.*).

L'exigence minimale de 20 % de couverture des UA pour les grands massifs forestiers offre également un gain important en matière de superficie, pour la résilience des écosystèmes forestiers, eu égard à la taille des perturbations du couvert forestier pour les réserves de biodiversité projetées des marais du lac Parent et des Dunes-de-la-Rivière-Attic. Les forêts à haute valeur de conservation et les grands massifs forestiers définissent également un corridor presque continu entre la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine et la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent. Dans ce contexte, la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic joue un rôle de pivot entre les réserves projetées du sud du territoire et les réserves du nord du territoire (*ibid.*). Ce corridor s'inscrirait dans le souhait de la Société pour la nature et les parcs du Canada d'établir un lien entre les forêts de feuillus du sud et la forêt boréale.

- ♦ *La commission d'enquête constate que six des huit réserves projetées à l'étude apparaissent à titre de forêts à haute valeur de conservation ou de grands habitats essentiels aux plans d'aménagement forestier intégré tactiques régionaux qui ont été soumis à la consultation publique par le ministère des Ressources naturelles au début de 2013 et sont comprises dans de plus vastes superficies vouées à la conservation.*
- ♦ *La commission d'enquête constate que l'aménagement forestier écosystémique visé par le nouveau régime forestier entré en vigueur en avril 2013 pourrait contribuer à améliorer substantiellement l'efficacité du réseau d'aires protégées à atteindre les objectifs de conservation de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, notamment sur le plan de la connectivité et de la protection des vieilles forêts. Les divers éléments de gestion de ce nouveau régime n'étaient pas finalisés au moment d'écrire ces lignes. C'est à l'usage que cette nouvelle planification pourrait démontrer son utilité et sa contribution à la Stratégie gouvernementale sur les aires protégées.*

Sous réserve des grands habitats essentiels considérés comme en devenir, le MRN estime qu'une bonne partie des objectifs de protection de la norme FSC seraient déjà atteints. Le MRN poursuit, en collaboration avec le MDDEFP, des travaux visant la création d'aires protégées qui permettraient à la fois de combler des carences régionales et d'atteindre les exigences de la norme FSC. Comme plusieurs autres acteurs lors de l'audience publique, le MRN a déclaré adhérer à une cible régionale de 12 %. Il désire connaître rapidement les territoires restants et disponibles pour la planification de l'aménagement de la forêt. Il déplore toutefois que toutes les propositions ne soient pas sur la table en même temps et que certains territoires d'intérêt lui soient inconnus (M^{me} Claire Firlotte, DT2, p. 80 et 81).

Figure 12 Les territoires à modalités particulières selon les plans d'aménagement forestier intégré tactiques soumis à la consultation du public en janvier et février 2013



Sources : adaptée des plans d'aménagement forestier intégré tactiques de la région de l'Abitibi-Témiscamingue [en ligne (15 mars 2013) : www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/abitibi-temiscamingue/pafit-081-51-2013.pdf, [pafit-081-52-2013.pdf](http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/abitibi-temiscamingue/pafit-081-52-2013.pdf), [pafit-083-51-2013.pdf](http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/abitibi-temiscamingue/pafit-083-51-2013.pdf) et [pafit-084-51-2013.pdf](http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/abitibi-temiscamingue/pafit-084-51-2013.pdf)].

Il est vrai que le réseau d'aires protégées est construit par étapes. L'Abitibi-Témiscamingue est un exemple éloquent à l'égard des réserves de biodiversité et aquatiques. Ces aires protégées y ont fait l'objet de trois consultations publiques du BAPE depuis 2004. Certaines ont obtenu un statut permanent. D'autres l'obtiendront incessamment, selon le MDDEFP, si elles ne l'ont pas obtenu au moment de la parution de ce rapport. Outre les huit territoires examinés ici, d'autres projets sont étudiés par le ministère en vue d'augmenter la représentativité du réseau pour 2015. Le territoire d'intérêt Capitachouane, déjà mentionné, en est un exemple.

Le MDDEFP présente à ses partenaires gouvernementaux et régionaux, de même qu'à la consultation publique, des territoires par groupes séparés. De leur côté, le MRN ainsi que les partenaires régionaux font état des contraintes au cas par cas, selon les territoires qui leur sont présentés. La démarche vers l'attribution d'un statut permanent de protection, décrite au chapitre 1 (sélection des territoires, validation auprès du MRN, consultation des acteurs régionaux et consultation publique) multiplie les échanges d'information, lesquels requièrent par ailleurs une imposante coordination entre les différents secteurs du MRN et entre celui-ci et le MDDEFP (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 36 et 37 ; DT2, p. 86). En région, le processus est considéré par certains comme long et lourd (PR2, p. 8).

Les efforts déployés durant la dernière décennie ont permis d'atteindre à peine plus de la moitié de la cible de 12 % visée pour 2015 en Abitibi-Témiscamingue. L'objectif 11 du plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique prévoit qu'à son échéance les territoires seront protégés dans des réseaux bien reliés et écologiquement représentatifs d'aires protégées, gérées efficacement et équitablement et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2010). Pour atteindre cet objectif, plusieurs acteurs des milieux gouvernementaux, universitaires ou environnementaux ont entamé une réflexion portant sur un réseau québécois composé d'aires protégées de catégorie de conservation stricte (I à III de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)) situées dans une trame d'aires polyvalentes de catégorie IV à VI de l'UICN, et qui feraient office à la fois de zone tampon et de lien entre les noyaux de conservation. Le MRN et le MDDEFP travaillent avec d'autres partenaires au développement de cette démarche encore embryonnaire qui permettrait de mieux intégrer la Stratégie gouvernementale de protection de la biodiversité et l'aménagement forestier écosystémique (DD1 ; DM12.2).

- ♦ *La commission d'enquête constate que la Stratégie gouvernementale de protection de la biodiversité et le réseau d'aires protégées qui en est issu sont indissociables de la gestion du territoire public, en particulier de l'aménagement forestier écosystémique, lequel est encore en développement. Or, les conditions nécessaires à leur intégration*

et à la concertation des acteurs de l'aménagement du territoire ne sont pas toutes réunies, notamment en raison du caractère itératif de la mise en place du réseau d'aires protégées et de la nouveauté du régime d'aménagement forestier.

- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, compte tenu des exigences élevées du plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique et des engagements du Gouvernement du Québec à cet égard, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles devraient travailler conjointement à optimiser l'établissement de l'aménagement forestier écosystémique et le développement de nouvelles catégories d'aires protégées polyvalentes afin que les objectifs de la Stratégie gouvernementale de protection de la biodiversité puissent être atteints dans les délais impartis.*

Chapitre 5 Les enjeux liés au milieu humain

Le présent chapitre traite des enjeux de l'implantation de huit réserves dans les régions administratives de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais liés au milieu humain. La première section décrit brièvement la prise en considération des aires protégées dans l'aménagement du territoire. La section suivante traite du développement socioéconomique régional, soit l'aménagement forestier, les aspects miniers et le potentiel hydroélectrique. La dernière section aborde la gestion de la conservation.

Outre le principe de *préservation de la biodiversité* qui a été décrit dans le chapitre précédent, cinq principes de développement durable ont été pris en compte dans ce chapitre. Le principe *équité et solidarités sociales* prévoit que « les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales », alors que l'*efficacité économique* énonce que « l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ». Selon le principe de *subsidiarité*, « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés », tandis que le principe de *participation et engagement* indique que « la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ». Enfin, le principe d'*accès au savoir* implique que « les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable ».

L'aménagement du territoire

Selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (art. 27), la sélection des territoires, le choix de leur statut de protection ainsi que la rédaction des plans de conservation des réserves de biodiversité et aquatiques sont effectués par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés. Les

aires protégées à l'étude sont des terres publiques qui font partie du domaine de l'État.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) dispose des pouvoirs prévus aux articles 5 à 12 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Il peut notamment requérir des ministères et organismes gouvernementaux des informations sur les caractéristiques écologiques, l'état de préservation ou de dégradation et les contraintes liées à certains territoires. Il peut exécuter ou faire exécuter des recherches et établir et réaliser des programmes d'aide financière ou technique ainsi que déléguer cette activité et accorder une aide financière à cette fin. Le ministre peut également déléguer, en tout ou en partie, ses pouvoirs en regard de la gestion d'une réserve de biodiversité ou d'une réserve aquatique.

Le Plan d'affectation du territoire public

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, à son article 30, prévoit que le plan d'un territoire mis en réserve est inscrit au Plan d'affectation du territoire public (PATP) et aux registres des droits dont le ministère des Ressources naturelles (MRN) assure la tenue et transmis à tout ministère ou organisme ayant participé à sa confection.

Suivant la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., c. T-8.1), le PATP est préparé par le MRN avec la collaboration des ministères concernés. Il détermine la vocation des unités territoriales en ce qui a trait à la conservation et à la mise en valeur des ressources et l'utilisation du territoire. Il contient les orientations gouvernementales qui guident les actions des différents ministères et organismes responsables d'y donner suite dans leur gestion sectorielle du territoire et des ressources. Le plan est approuvé par le gouvernement et il peut être modifié par le ministre.

Le PATP de l'Abitibi-Témiscamingue a été élaboré par la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue. La coordination provinciale a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public, qui s'assure que le plan s'inscrit dans les orientations et les politiques gouvernementales. Le MDDEFP et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) étaient représentés à chacune de ces tables (DB9.1).

Le PATP de l'Abitibi-Témiscamingue a été approuvé par le gouvernement du Québec le 23 mai 2012¹. En ce qui concerne les sept réserves de biodiversité projetées à l'étude, l'intention gouvernementale inscrite à ce plan est de « préserver la biodiversité des écosystèmes représentatifs [...] tout en permettant l'accès au public à des fins récréatives ». Pour ce qui est de la réserve aquatique projetée, elle est de « préserver la biodiversité en milieu aquatique et riverain de la rivière Dumoine [...] tout en permettant l'accès au public à des fins récréatives ». Dans chaque cas, la vocation indiquée est la protection stricte (DB9.1, p. 3 à 5).

Le PATP de l'Outaouais a été élaboré par la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Outaouais, avec un processus similaire à celui de l'Abitibi-Témiscamingue, et approuvé par le gouvernement du Québec le 8 février 2012². Ce plan attribue une vocation de protection stricte à la partie de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine située sur son territoire (DB22, p. 51).

- ♦ *La commission d'enquête constate que les plans d'affectation des terres publiques de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais datant de 2012 indiquent l'orientation gouvernementale de préserver la biodiversité des milieux naturels des réserves de biodiversité et de la réserve aquatique projetées et leur attribuent une vocation de protection stricte.*

Le schéma d'aménagement et de développement

Les réserves à l'étude se situent dans trois MRC (figure 1). Les réserves de biodiversité projetées des marais du lac Parent, du lac Wetetnagami, du lac Saint-Cyr, des Dunes-de-la-Rivière-Attic, Wanaki ainsi qu'une partie de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine sont sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or (figure 1). Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) révisé de la MRC, entré en vigueur en mai 2005 et modifié le 28 juin 2006, inclut les réserves de biodiversité projetées des marais du lac Parent, du lac Wetetnagami et du lac Saint-Cyr comme territoires d'intérêt écologique (DQ15.1, p. 2). On y interdit formellement le prélèvement des ressources forestières, minières et énergétiques, conformément aux activités interdites par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Selon son représentant, la MRC prévoit effectuer une modification au schéma lorsque les statuts permanents auront été attribués aux réserves (DB1, p. 207 ; M. Mario Sylvain, DT2, p. 63 à 65).

À l'exception de la réserve de biodiversité projetée Wanaki, les quatre autres réserves de biodiversité projetées dans cette MRC sont situées à l'intérieur des limites de la

1. Décret n° 532-2012 du 23 mai 2012 (2012, G.O. 2, 3125).

2. Décret n° 77-2012 du 8 février 2012 (2012, G.O. 2, 1071).

municipalité de Senneterre, dans la zone ER-1, une zone d'exploitation des ressources permettant de la villégiature dispersée (M. Doris Goulet, DT2, p. 67).

Le SAD révisé de la MRC de Témiscamingue, entré en vigueur en octobre 2012, tient compte des réserves de biodiversité projetées des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent, de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi ainsi que d'une partie de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine (M. Daniel Dufault, DT3, p. 49). Lorsque celles-ci auront un statut permanent, le schéma sera modifié pour inclure la délimitation finale et les activités permises (DQ15.1, p. 2). La MRC réglemente le zonage et la construction dans les aires protégées situées en territoire non organisé (TNO). Dans les zones Fa et Fc à l'intérieur desquelles sont situées les réserves projetées à l'étude sont notamment autorisés les chalets, les camps de chasse, les pourvoiries, les activités récréatives, les activités forestières, les carrières, les sablières et les activités minières en général (DB5, p. 2). Le nouveau schéma ne prescrit donc pas d'interdiction d'usages propre aux aires protégées.

Une partie de la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent est située sur le territoire de la Ville de Témiscaming. Son plan d'urbanisme date de 1998 et n'a pas été modifié ou révisé. Il ne contient pas d'orientation ou d'objectif relativement aux aires protégées (DB7, p. 1). La réglementation qui s'applique « sur le territoire des aires protégées est liée entre autres à la disposition des eaux usées, au contrôle des séjours, aux permis de construction, à la gestion des matières résiduelles, etc. ». Quant aux permis de construction, c'est le règlement de zonage de la Ville qui s'applique. Les chalets, camps de chasse, pourvoiries, activités récréatives et forestières, carrières, sablières et les activités minières en général sont autorisés dans les zones où sont situées les aires protégées projetées (*ibid.*). Selon le représentant de la Ville, le contenu du plan d'urbanisme n'empêche pas la création de l'aire protégée et il sera éventuellement révisé pour être en conformité avec le nouveau schéma (M. Daniel Dufault, DT3, p. 69).

Quant à la MRC de Pontiac, elle applique un SAD révisé en 2001. Les seules mentions pertinentes sont des dispositions pour la protection des paysages vus de la rivière Dumoine et une identification du territoire de la rivière comme ayant un haut potentiel récréotouristique (DB35, p. 86 et 87 ; M. Régent Dugas, DT3, p. 51). Le schéma reconnaît l'importance de la rivière Dumoine et ses tributaires comme corridor d'intérêt esthétique. La protection et la mise en valeur de la rivière Dumoine sont des objectifs à atteindre pour le développement récréotouristique de la MRC. En 2010, la MRC a adopté une réglementation d'urbanisme pour son TNO qui inclut des dispositions relatives au régime d'activités de la réserve projetée. Le statut proposé dans les règlements de zonage du TNO est celui d'un parc national dans le bassin versant de la rivière Dumoine (DM5, p. 9 et 10). Lorsque les limites finales de la

réserve aquatique de la Rivière-Dumoine seront connues, il est de l'intention de la MRC d'inclure la réserve dans le prochain schéma modifié ou révisé (M. Régent Dugas, DT3, p. 53).

Une partie de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine est située sur le territoire de la Ville de Rapides-des-Joachims, dans la MRC de Pontiac. Il n'y aurait pas d'empêchement réglementaire à l'implantation de la réserve sur son territoire (*ibid.*, p. 52).

- ♦ *La commission d'enquête constate que toutes les MRC concernées ne prescrivent pas, dans leur schéma d'aménagement et de développement, l'ensemble des interdictions d'usages propres aux huit réserves projetées.*

L'attribution d'un statut de réserve de biodiversité projetée ou de réserve aquatique projetée entraîne des limitations aux utilisations du territoire de même que des interdictions d'usages, et le défaut de conformité des schémas peut poser le risque de conflits d'usages. L'article 30 de la loi prévoit que le plan d'un territoire mis en réserve doit être transmis aux autorités locales et régionales afin que celles-ci le prennent en compte dans l'exercice de leurs pouvoirs. Bien que, dans certains cas, les SAD des trois MRC n'intègrent pas des activités interdites en vertu de la *Loi sur la protection du patrimoine naturel* pour les territoires des réserves projetées, le MRN y exerce une autorité et détermine quelles activités peuvent y être pratiquées. Comme l'attribution du statut provisoire aux huit réserves remonte aux années 2004 à 2008 et qu'on ne connaît pas la date d'attribution du statut permanent, rien n'assure qu'on n'y exercerait pas des activités incompatibles avec les aires protégées.

Au sujet de la prise en compte formelle d'une aire protégée au SAD d'une MRC ou d'une municipalité visée, le MDDEFP n'informe les MRC que lorsqu'il s'apprête à y attribuer un statut permanent ou, du moins, lorsqu'il estime finales les limites d'une aire protégée. Considérant les modifications fréquentes à ces limites avant l'attribution du statut permanent, le ministère préfère ne pas interpeler les MRC prématurément (MDDEP, 2012a, p. 1). Les articles 23, 24 et 25 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* prévoient l'intervention attendue du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Le 1^{er} alinéa de l'article 23 concerne l'adoption du PATP. Le ministre transmet la proposition de PATP au conseil de la MRC concernée dans le cadre du processus d'élaboration ou de révision du SAD prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1)¹.

1. Cette loi est actuellement en révision et des changements concernant la mise à jour des SAD pourraient y être apportés, mais la commission d'enquête s'en tient, dans son analyse, à ce qui est présentement en vigueur.

Le 3^e alinéa de l'article 23 et l'article 25 s'intéressent à la modification du PATP. L'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concerne le même objet. Si une demande de modification porte sur l'affectation des terres du domaine de l'État, le plan d'affectation peut être soumis à l'approbation du gouvernement après l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement modifié ou, à défaut par la municipalité de donner suite à cette demande, après l'expiration d'un délai déterminé par la date de sa transmission. Le MAMROT peut demander une modification au SAD s'il estime qu'il ne respecte pas le PATP modifié.

- ♦ **Avis** – *Considérant les interdictions d'usages, les limites aux activités qui peuvent s'exercer dans les réserves projetées et les délais quant à l'attribution d'un statut permanent, la commission d'enquête est d'avis qu'il est essentiel que, sitôt le statut provisoire de protection conféré, le plan et les interdictions d'usages pertinentes soient inscrits par les MRC aux schémas d'aménagement et de développement pour que celles-ci en tiennent compte dans l'exercice de leurs pouvoirs, comme l'affirme l'article 30 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.*

Les aspects socioéconomiques

La conciliation des intérêts socioéconomiques et de la création d'un réseau d'aires protégées a été l'un des principaux enjeux soulevés lors de la consultation publique. Il concerne principalement les retombées économiques relatives à l'aménagement de la forêt, à l'exploitation minière et à l'hydroélectricité. L'accès au territoire et la circulation des véhicules récréatifs seront également abordés dans la prochaine section.

L'économie régionale et sa diversification

L'Abitibi-Témiscamingue et la MRC de Pontiac sont deux régions dont l'économie dépend grandement de l'exploitation des ressources naturelles. La mise en place de restrictions suscite des inquiétudes auprès de la population. Par ailleurs, la nécessité de diversifier cette économie a été soulignée par des participants à l'audience.

Les opinions et les préoccupations des participants

La Ville de Senneterre souligne l'importance de se soucier de « l'équilibre entre les considérations sociales et économiques qui doivent, au même titre que les considérations environnementales, faire partie de l'équation » (DM18, p. 1).

D'autres participants font part de leur inconfort face à une pression sociale qui viendrait de l'extérieur de leur région et qui ne prendrait pas en compte leurs intérêts. La Ville de Témiscaming mentionne : « Nous avons l'impression qu'en région

ressource, nous sommes des gens de 2^e ou 3^e classe et que ce sont les citoyens qui reçoivent l'oreille attentive » (DM29, p. 2). La MRC de Témiscamingue ajoute que « le milieu ne doit pas être bousculé par des pressions venant de l'extérieur » et qu'il doit être partie prenante des décisions à l'égard des aires protégées (DM9, p. 1).

La Ville de Senneterre suggère que différentes mesures de protection, telles que les refuges biologiques ou les massifs forestiers, soient superposées afin de limiter la superficie protégée et de maximiser les objectifs de protection (DM18, p. 2). La mise en place d'un système de compensation a également été recommandée par quelques participants (Tembec, DM8, p. 3 ; MRC de Témiscamingue, DM9, p. 6 ; Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue, DM15, p. 8 ; Ville de Témiscaming, DM29, p. 3). La Ville de Senneterre précise :

[...] les impacts des aires protégées doivent être pris en charge par l'ensemble de la société québécoise. Le gouvernement du Québec a la responsabilité d'assurer cette équité et de supporter les milieux qui sont affectés, par des travaux contribuant à augmenter la possibilité forestière ou encore par de l'aide concrète à l'industrie et aux milieux pour la diversification de leur économie. (DM18, p. 5)

La nécessité de développer de nouveaux créneaux pour l'Abitibi-Témiscamingue et l'Outaouais a été mise de l'avant à quelques reprises. Compte tenu de l'état de l'industrie forestière, la MRC de Pontiac croit essentielle cette diversification pour la création et le maintien d'emplois dans la région (DM5, p. 8).

Le Regroupement commercial de Senneterre a, quant à lui, rappelé que sa ville ne peut « se targuer de vivre un boom minier et ainsi accepter de voir affaiblir un pan si important de son économie, [...] la foresterie » (DM25, p. 2).

En contrepartie, la Première Nation de Wolf Lake voit comme une opportunité la désignation d'aires protégées, car celles-ci pourront maintenir son mode de vie traditionnel tout en permettant un développement économique pour sa communauté (DM26, p. 4). L'organisme Tourisme Vallée-de-l'Or croit que ces projets d'aires protégées sont une opportunité exceptionnelle pour le Québec en termes de développement touristique et économique (DM2, p. 3).

D'aucuns déplorent qu'il n'y ait pas eu d'étude sur les répercussions socioéconomiques relatives à l'implantation de nouvelles aires protégées en Abitibi-Témiscamingue (Commonwealth Plywood, DM6, p. 10 ; Centre local de développement (CLD) de la Vallée-de-l'Or, DM10, p. 3 ; CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue, DM15, p. 7 ; Ville de Senneterre, DM18, p. 2 ; Ville de Témiscaming,

DM29, p. 3 ; Chambre de commerce de Val-d'Or, DM33, p. 1). La Corporation de développement économique de Senneterre affirme que :

[...] les impacts socioéconomiques d'une telle mesure de protection sont énormes et permanents. Dans un autre sens, il est difficile d'évaluer les bénéfices environnementaux à long terme sur l'être humain en mettant sous cloche autant d'hectares de territoires riches en ressources.
(DM19, p. 1)

Certains participants ont voulu exprimer la nécessité de protéger le territoire contre la surexploitation des ressources naturelles. Les membres du Département des Ressources naturelles du Lac Simon se disent désolés de constater que le territoire qu'ils fréquentent a subi d'importantes modifications au cours des derniers siècles en raison notamment de l'exploitation minière, forestière et hydroélectrique. Ils ajoutent que « la conservation de portions de territoire à l'abri du développement anthropique [...] apparaît comme une étape nécessaire à la continuité de la vie [...] et à la survie de la culture Anishnabe pour les générations futures » (DM27, p. 1 et 2). Un citoyen affirme que le patrimoine écologique vaut davantage que ce que les exploitants « peuvent en tirer en le pillant, en le vidant de nos richesses collectives » (M. Guillaume Lauzon, DM11, p. 6).

L'analyse de la commission

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* détermine quelles sont les activités interdites dans une réserve de biodiversité ou aquatique permanente et spécifie que toutes les autres activités sont permises pourvu qu'elles respectent les conditions de réalisation précisées dans le plan de conservation de la réserve¹ (tableau 2).

La loi restreint les activités d'exploitation des ressources naturelles dans les réserves. Ainsi, l'exploitation minière, gazière ou pétrolière, l'aménagement forestier effectué à des fins autres que pour répondre à des besoins domestiques ou maintenir la biodiversité, l'exploitation des forces hydrauliques ainsi que toute production commerciale ou industrielle d'énergie sont interdites. L'exploration minière, gazière ou pétrolière ne nécessitant pas de décapage, de creusage de tranchée, d'excavation ou de déboisement peut toutefois être autorisée dans les réserves projetées.

La loi prévoit que les activités de nature commerciale sont soumises à autorisation, mais que les activités réalisées par les pourvoyeurs, les zecs et les réserves fauniques déjà présents sur le territoire pourraient se poursuivre. Les activités axées

1. D'autres lois continuent de s'appliquer sur le territoire des réserves de biodiversité et aquatiques. Les interdictions ou les obligations d'autorisation ou de permis prévues à ces lois et règlements à l'égard de toute activité ou intervention sont applicables et s'ajoutent à celles de la loi et du plan de conservation de la réserve (DA10, p. 7).

sur la découverte de la nature pourraient également être autorisées, alors que celles n'ayant pas de lien avec la réserve seraient considérées comme incompatibles avec les objectifs de conservation (DA10, p. 17).

La construction d'une nouvelle installation, d'une infrastructure ou d'un ouvrage ainsi que certains travaux liés à l'amélioration de chemins forestiers sont des activités considérées incompatibles avec les objectifs de conservation des réserves. Elles pourraient toutefois être autorisées par le MDDEFP de façon exceptionnelle. L'exploitation d'une sablière ou d'une gravière est, quant à elle, totalement interdite (*ibid.*, p. 12, 13 et 35).

Le MDDEFP considère les aires protégées non seulement comme un bon moyen de préserver la biodiversité mais également comme un outil de diversification économique et de développement régional pour les régions ressources (M. Patrick Beauchesne, DT2, p. 94). Cependant, compte tenu du régime d'activités permis, les réserves de biodiversité et aquatiques ne permettent pas de développer davantage certains produits et services visés par la Stratégie gouvernementale sur l'aménagement durable des forêts, tels que la villégiature, la chasse, la pêche et la récolte de produits forestiers non ligneux de nature commerciale. La présence des aires protégées pourrait toutefois favoriser le maintien de la qualité des activités déjà en place en protégeant des milieux de grande valeur écologique et paysagère. De plus, la mise en réserve de territoires pourrait aider à développer le potentiel écotouristique de la région.

Le MRN a produit, entre 2005 et 2012, différentes évaluations concernant des impacts forestiers et économiques pour les réserves projetées à l'étude et leurs agrandissements potentiels. Forêt Québec a émis un avis rassemblant les principaux extraits et portant uniquement sur une évaluation des impacts économiques associés à la perte de territoires destinés à l'aménagement forestier, mais celui-ci n'a été rendu public qu'à la suite de la deuxième partie de l'audience publique. En ce qui a trait au potentiel de diversification économique, il n'a pas été évalué, pas plus que les répercussions sur les autres activités, telles que l'exploitation des ressources hydroélectriques, minières, fauniques, le récréotourisme, de même que les impacts sociaux (DQ12.2).

Plusieurs acteurs et des citoyens ont demandé qu'une étude socioéconomique soit produite et diffusée afin qu'ils puissent évaluer les répercussions qu'auraient les aires protégées sur leur région. Des acteurs du milieu, tels que le CLD de la Vallée-de-l'Or, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue, la Ville de Senneterre, la Ville de Témiscaming ou la Chambre de commerce de Val-d'Or, qui participent activement à la planification du développement de leur région, ne sont pas en mesure, à l'heure actuelle, d'anticiper

les changements que connaîtrait leur communauté dont l'économie est tournée vers l'exploitation des ressources naturelles.

- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'une étude des répercussions socioéconomiques relatives à la mise en place des réserves de biodiversité ou aquatiques devrait être produite par le ministère des Ressources naturelles et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Afin que les communautés concernées puissent se positionner sur la base de données documentées et en vertu du principe d'accès au savoir, elle devrait être disponible pour la consultation publique.*

L'aménagement forestier

L'aménagement forestier¹ est un enjeu qui a été soulevé à maintes reprises tout au long du processus de consultation. La présente section traite plus particulièrement des pertes de possibilités forestières associées à la création d'aires protégées ainsi que des outils en place pour en amenuiser les impacts.

Il est à noter que la nouvelle *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013. C'est à cette occasion que de nouvelles façons de faire sont entrées en vigueur. Certaines analyses effectuées par le Bureau du forestier en chef et les ministères responsables ont été effectuées avant le 1^{er} avril 2013 et utilisent les anciennes dénominations. Des précisions quant aux nouvelles procédures seront toutefois apportées au fil du texte.

Les opinions et les préoccupations des participants

Des participants estiment que la mise en place d'un réseau d'aires protégées a des effets négatifs sur l'aménagement forestier et sur l'économie de leur région. À ce sujet, une participante, propriétaire d'une entreprise sylvicole, mentionne :

Dans notre domaine, il est évident que des ajouts d'aires protégées viennent directement influencer notre qualité de vie. Elles viennent diminuer notre quantité de travaux à réaliser, ce qui implique moins d'employés, moins de chiffres d'affaires, moins de dépenses chez nos fournisseurs locaux, bref une économie au ralenti pour notre secteur d'activité.

(DM3, p. 2)

1. Selon l'article 4 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, une activité d'aménagement forestier est une activité reliée à l'abattage et à la récolte de bois, à la culture et à l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, à la construction, à l'amélioration, à la réfection, à l'entretien et à la fermeture d'infrastructures, à l'exécution de traitements sylvicoles, y compris le reboisement et l'usage du feu ainsi que le contrôle des incendies, des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente, de même que toute autre activité de même nature ayant un effet tangible sur les ressources du milieu forestier.

La Ville de Senneterre considère que la « multiplication des mesures de protection jumelées aux exigences normatives imposées à l'industrie » fragilise son économie (DM18, p. 5). Commonwealth Plywood croit que le MDDEFP et le MRN procèdent à une expropriation déguisée. L'entreprise allègue qu'en contravention de la *Loi sur les forêts* les forestières auraient été dépossédées et privées « de la jouissance de [leurs] droits sur les unités d'aménagement forestier affectées par les aires protégées et les territoires d'intérêt » (DM6, p. 6 et 8).

En contrepartie, la compagnie Tembec souligne son intérêt pour l'établissement d'un réseau d'aires protégées et rappelle qu'elle est signataire de l'Entente sur la forêt boréale canadienne¹ (2013). Elle recommande tout de même que, « dans le cas d'iniquité entre [les] compagnies forestières concernées par les pertes économiques associées à la mise en place de ces aires protégées en Abitibi-Témiscamingue, une compensation devrait être versée » (DM8, p. 1 et 3).

La MRC de Témiscamingue rappelle que des mesures de compensation ont été mises en place pour pallier les pertes engendrées par la crise forestière survenue de 2006 à 2010 et elle déplore que ce ne soit pas le cas pour les pertes subies à la suite de la création d'aires protégées (DM9, p. 6).

Dans le but de diminuer les impacts socioéconomiques liés aux aires protégées, quelques pistes de solution ont été proposées par certains participants. Ils privilégient notamment la protection de secteurs présentant des contraintes à l'exploitation forestière, telles que la présence de pentes fortes, d'escarpements, du caribou forestier ou de territoires situés au-delà de la limite nordique d'attribution du bois, et ce, tout en palliant aux carences (Tembec, DM8, p. 5). En prenant exemple sur les pratiques de certains pays européens, Commonwealth Plywood recommande l'intégration de certaines activités forestières à l'intérieur des territoires protégés (DM6, p. 10). La Ville de Senneterre et la Chambre de commerce de Val-d'Or proposent de permettre la récolte après feu afin de favoriser « la régénérescence de la forêt tout en maximisant la ressource forestière sur un plan économique » et d'embellir le paysage (M. Jean-Maurice Matte, DT4, p. 55 ; DM33, p. 1).

Des participants remettent en question les façons de faire et la place prise par les compagnies forestières. L'Association pour l'avenir des ressources témiscamiennes est d'avis que les industriels n'optimisent pas l'exploitation de certaines essences

1. L'Entente sur la forêt boréale canadienne est un accord conclu entre des organismes environnementaux et des entreprises forestières membres de l'Association des produits forestiers du Canada. Cette entente vise à favoriser la préservation de grandes étendues de la forêt boréale canadienne, à protéger le caribou des bois tout en maintenant prospères l'industrie forestière et les collectivités qui en dépendent (Entente sur la forêt boréale canadienne, 2013).

forestières et réfute l'argument selon lequel les industries créent de l'emploi dans leur région (DM24, p. 6). Un citoyen estime que la « surexploitation des forêts a décimé de nombreux villages québécois, appauvrissant les masses, en créant une situation lugubre et irritante, empêchant même toute relance possible d'un minimum vital en services de base ». Par conséquent, les aires protégées promises par le gouvernement deviennent, selon lui, « un baume essentiel au développement des collectivités et primordial pour l'avenir des autres générations » (M. Gilles Lepage, DM13, p. 1). L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue rappelle que des zones d'intensification de la production ligneuse sont actuellement proposées par le MRN et soutient que celles-ci permettront de compenser amplement pour la possibilité forestière perdue par l'établissement d'aires protégées (M. Henri Jacob, DT4, p. 75).

L'analyse de la commission

De 2008 au 1^{er} avril 2013, la forêt publique québécoise était subdivisée en unités d'aménagement forestier (UAF)¹. C'est sur la base de ce découpage que le Bureau du forestier en chef a effectué les calculs de possibilités forestières (CPF) qui guident par la suite l'attribution des volumes de bois (Bureau du forestier en chef, 2013 ; MRN, 2003-2013a ; MRN, 2003-2013b). La région de l'Abitibi-Témiscamingue est composée de douze UAF. Huit d'entre elles sont touchées par les réserves projetées à l'étude, dont deux sont comprises dans le territoire couvert par l'entente de la Paix des Braves² (DB8 ; Bureau du forestier en chef, 2008a, p. 6). En Outaouais, on compte six UAF, dont deux sont touchées par la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine (DQ12.5, p. 3). Comme les limites des UAF ne correspondent pas aux limites des régions administratives, certaines n'y sont que partiellement incluses. Pour la période de 2008-2013, la région de l'Abitibi-Témiscamingue se classait au 3^e rang quant aux possibilités forestières en essences résineuses au Québec. En termes de superficie, elle occupe le 4^e rang parmi les régions forestières (DB19, p. 7). La région de l'Outaouais se classait à la fois au 6^e rang pour la possibilité forestière et la superficie (DQ11.1, p. 4).

En 2006, faisant suite au rapport de la commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, le Bureau du forestier en chef a révisé à la baisse les possibilités forestières pour la période 2008-2013 pour l'ensemble du Québec. Ces valeurs ont été révisées depuis afin de tenir compte notamment de nouveaux projets

1. Depuis le 1^{er} avril 2013, les UAF ont été renommées unités d'aménagement (UA) (DQ14.3). Le découpage resterait cependant le même pour les unités qui concernent le projet à l'étude.
2. Les deux unités d'aménagement forestier touchées par la réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami sont comprises dans le territoire de l'entente de la Paix des Braves. Cette entente prévoit une harmonisation entre les activités d'aménagement forestier et le mode de vie des Cris notamment par le biais de règles d'aménagement forestier plus restrictives (*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, 2002, c. 3 ; DB11, p. 4).

de conservation, des perturbations naturelles et des contraintes liées à l'Entente de la Paix des Braves¹ ainsi que de la Stratégie d'aménagement durable des forêts et du Règlement d'aménagement durable des forêts, entrés en vigueur en avril 2013 (DB19, p. 8 et 18). Il est à noter que les impacts imputables aux aires protégées sont considérés dans le calcul de possibilité forestière 2013-2014 (*ibid.*, p. 13).

Le tableau 7 présente la variation de la possibilité forestière depuis l'exercice 2000-2008 en Abitibi-Témiscamingue. Les aires protégées, incluant les écosystèmes forestiers exceptionnels, les refuges biologiques ainsi que les aires protégées à statut projeté et permanent, ont contribué à la diminution de la possibilité forestière de moins de 453 205 m³/an entre les périodes 2000-2008 et 2013-2014 dans cette région², ce qui correspond à une baisse de 7,6 %, alors que les huit réserves à l'étude sont responsables de 4,1 % de diminution (*ibid.*, p. 19).

Tableau 7 Variation des possibilités forestières (toutes essences confondues) depuis 2000 dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

CPF 2000-2008	CPF 2008-2013	Diminution du CPF entre 2000-2008 et 2008-2013		CPF 2013-2014	Diminution du CPF entre 2008-2013 et 2013-2014		Diminution totale du CPF entre 2000-2008 et 2013-2014	
(m ³ /an)	(m ³ /an)	(m ³ /an)	(%)	(m ³ /an)	(m ³ /an)	(%)	(m ³ /an)	(%)
5 998 554	4 216 031	1 782 523	29,7	3 856 245	359 786	8,5	2 142 309	35,7

Les pertes de possibilités forestières les plus marquées en Abitibi-Témiscamingue ont été observées dans les UAF 084-62 et 087-62, avec respectivement 58,1 % et 50,1 %. Il s'agit des deux unités comprises dans le territoire de l'entente de la Paix des Braves. Une diminution de la possibilité de 47,1 % a également été observée dans l'UAF 084-51. Compte tenu de l'historique des volumes récoltés, la diminution de la possibilité forestière pourrait constituer une limitation à la récolte des résineux dans ces trois UAF situées dans la MRC de La Vallée-de-l'Or (DQ12.1, p. 3 et 6 ; DB19, p. 13)

Le tableau 8 présente la variation de possibilités forestières depuis la période 2000-2008 pour les UAF dans la région de l'Outaouais. Les pertes de possibilités observées dans les UAF 071-52 et 073-52, touchées par la réserve aquatique de la

1. En décembre 2006, le Forestier en chef recommandait de reprendre le calcul de possibilité forestière pour les 15 UAF du territoire couvert par l'entente de la Paix des Braves afin de prendre en compte les contraintes relatives à l'entente ainsi que les autres limitations telles que les nouvelles aires protégées (Bureau du forestier en chef, 2008a ; Bureau du forestier en chef, 2008b).
2. Ce calcul du Bureau du forestier en chef inclut les pertes associées à la partie outaouaise de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine (DB19, p 14 et 15 ; DQ11.1, p. 2).

Rivière-Dumoine, sont respectivement de 46 % et de 32,9 % (DQ11.1, p. 4). Toutefois, la récolte dans ces deux UAF ne semble pas être limitée par la diminution de la possibilité forestière (DQ12.1, p. 4). Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de préciser pour la région de l'Outaouais la part de la baisse attribuable aux aires protégées depuis l'exercice 2000-2008. La mise à jour sommaire des calculs de possibilité forestière pour la période de 2013-2014 a amené le Bureau du forestier en chef à retrancher 6 183 m³/an en raison de la création d'aires protégées entre 2008 et 2011 (DQ11.1, p. 4 et 5).

Tableau 8 Variation des possibilités forestières (toutes essences confondues) depuis 2000 dans la région de l'Outaouais

CPF 2000-2008	CPF 2008-2013	Diminution du CPF entre 2000-2008 et 2008-2013		CPF 2013-2014	Diminution du CPF entre 2008-2013 et 2013-2014		Diminution totale du CPF entre 2000-2008 et 2013-2014	
(m ³ /an)	(m ³ /an)	(m ³ /an)	(%)	(m ³ /an)	(m ³ /an)	(%)	(m ³ /an)	(%)
3 827 800	2 547 600	1 280 200	33,4	2 440 200	107 400	4,2	1 387 600	36,3

Le tableau 9 ventile les pertes de possibilités forestières associées à chacune des sept réserves de biodiversité et à la réserve aquatique projetées à l'étude et compare celles-ci à la possibilité forestière calculée pour l'exercice 2000-2008. Les répercussions relatives à la protection des agrandissements proposés par le MDDEFP n'ont pas été prises en compte, à ce jour, dans le calcul (DB19, p. 8 et 19).

Si tous les agrandissements proposés par le MDDEFP dans le présent mandat étaient acceptés tels quels et qu'un statut de protection permanent leur était octroyé, c'est approximativement 79 156 m³/an¹ qui seraient retranchés de la possibilité forestière dans les UAF touchées par les huit réserves, soit 70 172 m³/an en Abitibi-Témiscamingue et 8 984 m³/an en Outaouais (DB19, p. 14 et 15).

Il est à noter que les aires protégées examinées ici et situées dans les UAF de l'Abitibi-Témiscamingue ayant subi les plus fortes réductions de possibilité forestière (084-62, 087-62 et 84-51) n'y ont qu'une faible contribution.

1. Afin de maximiser la protection du bassin versant tout en minimisant les répercussions sur les droits existants, les agrandissements proposés pour la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine pourraient être accompagnés du retrait de portions de territoires possédant actuellement un statut provisoire de protection (PR1, p. 203 et 204). Cette possibilité n'a pas été prise en compte dans l'évaluation des répercussions des agrandissements proposés par le MDDEFP sur le calcul de la possibilité forestière.

Tableau 9 Contribution des aires protégées à la perte de possibilité forestière dans les UAF de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais

Aire protégée	Superficie totale (km ²)	Superficie forestière productive (km ²)	UAF touchées par la réserve de biodiversité ou aquatique projetée ¹	Impact sur les possibilités forestières/UAF		Impact total sur les possibilités forestières (m ³ /an)
				m ³ /an	% du CPF 2000-2008 de l'UAF ¹	
RBP des marais du lac Parent	402,70	317,90	084-51	19 022	3,0	37 212
			087-51	18 190	7,1	
RBP du lac Wetetnagami	234,20	173,76	084-62	13 537	3,5	15 534
			087-62	1 997	2,2	
RBP du lac Saint-Cyr	143,10	95,72	087-51	11 724	4,6	11 724
RBP des Dunes-de-la-Rivière Attic	77,70	53,40	084-51	5 656	0,5	5 656
RBP Wanaki	137,90	115,86	083-51	13 162	1,0	13 162
RBP des Basses-Collines du Ruisseau Serpent	112,32	93,79	081-51	13 886	2,3	13 886
RBP de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi	89,63	72,87	081-51	10 789	1,8	10 789
RAP de la Rivière-Dumoine	1 445,04	1 172,12	081-51	20 214	3,4	139 650
			081-52	34 714	3,4	
			083-51	14 687	1,2	
			071-52	21 973	2,1	
			073-52	48 062	9,1	
Total	2 642,59	2 095,42		247 613		247 613

1. Puisque les limites des UAF ne correspondent pas parfaitement aux limites administratives, certaines données ont été scindées afin de les faire correspondre. Les informations sur les possibilités forestières ont été obtenues en appliquant simplement la proportion de l'unité d'aménagement forestier qui est contenue dans la région administrative aux possibilités forestières totales de l'UAF. La réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine chevauche les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais. Les UAF 073-52 et 071-52, touchées par cette réserve et situées respectivement en partie et en totalité dans la région de l'Outaouais, sont par conséquent considérées dans leur intégralité.

Source : adapté de DB19, p. 14 et 15 et DQ11.1, p. 1 à 3.

L'exploitation forestière constitue une contrainte à la création d'aires protégées qui est étudiée par le MRN dans le choix et la délimitation des réserves. Sur ce postulat, certains territoires d'intérêt et certains projets d'agrandissement ont vu leurs limites modifiées par le MDDEFP avant d'obtenir leur statut de réserve projetée ou d'être présentées à l'audience publique du BAPE, afin de limiter les pertes de possibilités

forestières et de respecter les planifications en cours (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 36 à 38 ; DB11 ; DQ1.1).

La création d'aires protégées implique des pertes en mètres cubes de bois à récolter ainsi qu'une diminution des redevances perçues par l'État auprès des compagnies forestières. Forêt Québec a émis, en août 2012, un avis portant sur les impacts économiques associés au retrait de territoires de l'aménagement forestier (DQ12.2 ; DQ12.2.1). Les pertes économiques ainsi calculées ne tiennent pas compte des retombées positives indirectes de la création d'aires protégées pour les régions et l'ensemble du territoire québécois, de l'état actuel de l'exploitation forestière au Québec, qui est dépendant des conditions du marché, et des outils mis de l'avant par l'aménagement durable du territoire forestier.

L'état actuel de l'exploitation forestière

Dans le but de compenser les pertes économiques subies par les compagnies forestières et causées par les aires protégées, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit, tout comme le prévoyait la *Loi sur les forêts*, un système de compensation. Elle est offerte sur demande et couvre les « dépenses réelles effectuées par l'industriel en guise d'investissement pour la réalisation de travaux forestiers autorisés ». En aucun cas, cependant, des compensations ne sont attribuées pour la perte de territoires forestiers ou de volumes de bois. Le MRN indique que le versement de compensations est rare et que les montants octroyés sont généralement peu élevés, car peu de demandes sont adressées au ministère et beaucoup de travaux sont déjà à la charge de l'État (DQ7.1, p. 1 et 2).

La possibilité forestière n'est pas toujours entièrement attribuée aux industriels. Elle pourrait cependant l'être pour le sapin, l'épinette, le pin et le mélèze. De plus, il arrive que ces derniers ne soient pas en mesure d'effectuer la récolte complète du bois attribué annuellement sur les terres publiques¹ (DQ7.1, p. 1). Jusqu'au 1^{er} avril 2013, la *Loi sur les forêts* leur permettait de récolter en surplus de leur volume annuel à la suite d'un désastre naturel ou afin de récupérer des volumes non récoltés depuis le début de la période quinquennale en cours. Malgré cela, entre 2002 et 2011, la récolte a été en deçà des possibilités forestières de façon régulière et pour la grande majorité des UAF touchées par les huit aires protégées projetées à l'étude en Abitibi-Témiscamingue (DQ12.1). Pour expliquer cette situation, le MRN considère :

Outre le fait que la possibilité n'est pas tout allouée aux industriels, divers facteurs peuvent avoir influencé les volumes récoltés et expliqueraient les écarts,

1. Au Québec, en 2011, 64 % de l'approvisionnement de l'industrie de transformation primaire du bois provenait de la forêt publique alors que 14 % venait de la forêt privée et que 22 % venait de l'extérieur du Québec (MRN, 2012g, p. xii).

dont les difficiles conditions de marché pour les produits du bois fabriqués au Québec depuis la crise économique de 2008. Des fermetures d'usine peuvent aussi avoir influencé à la baisse les volumes récoltés. Ainsi, la fermeture de l'usine Domtar Inc. à Lebel-sur-Quévillon a certainement contribué à une baisse de la récolte dans l'UAF 87-62 à partir de 2006.

(*Ibid.*, p. 1)

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) précise que les baisses de possibilités forestières ont un effet négatif sur l'emploi seulement lorsque les compagnies forestières exploitent toute la possibilité qui leur est attribuée. Ainsi, lorsque ce n'est pas le cas, les conditions du marché ont beaucoup plus d'impact sur les emplois en foresterie que la création d'aires protégées (MDDEP, 2012b, p. 9).

- ♦ *La commission d'enquête constate que les huit réserves projetées ont engendré une diminution de 247 613 m³/an de la possibilité forestière en Abitibi-Témiscamingue et en Outaouais et que les agrandissements proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs amèneraient une nouvelle diminution de 79 156 m³/an de la possibilité forestière. Par ailleurs, étant donné que la possibilité n'est pas totalement attribuée et que de mauvaises conditions de marchés ont nui à la récolte, cette possibilité n'a été que rarement entièrement récoltée dans les unités d'aménagement forestier touchées par les huit réserves entre 2002 et 2011.*

Les outils de l'aménagement durable du territoire forestier

Les articles 101 et 102 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoient de nouvelles dispositions quant aux droits et obligations d'un industriel s'il se trouve dans l'incapacité de récolter l'ensemble du volume de bois qui lui a été attribué. Les volumes non récoltés¹ ne peuvent plus être réclamés par le bénéficiaire. Ils sont remis au ministre des Ressources naturelles qui peut les revendre de gré à gré à une usine de transformation ou au Bureau de mise en marché des bois (DQ7.1). Ainsi, la part de bois qu'un industriel ne peut récolter peut maintenant profiter à un autre acheteur.

L'article 36 de la loi prévoit également que des aires à fort potentiel forestier présentant un intérêt particulier pour l'intensification de la production ligneuse soient déterminées (M^{me} Claire Firlotte, DT2, p. 79). Celles-ci ont pour objectif principal d'optimiser le rendement des investissements de l'État. Certains secteurs plus productifs, notamment par la grande richesse de leur sol, permettent l'établissement d'un régime d'aménagement intensif et une augmentation de la production de bois en

1. Depuis le 1^{er} avril 2013, les volumes non récoltés ont été renommés volumes non achetés.

termes de volume et de valeur par unité de surface vouée à la production ligneuse (DQ12.4).

Une proposition de délimitation des aires d'intensification a été intégrée aux plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT), réalisés par la direction régionale du MRN, qui ont fait l'objet d'une consultation dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (MRN, 2012a, annexe 9 ; MRN, 2012c, annexe 10 ; MRN, 2012d, annexe 9 ; MRN, 2012e, annexe 10). Dans un premier temps, c'est seulement 5 % de la superficie totale des UA qui serait ainsi désignée pour la première période quinquennale. En Outaouais, la part du territoire dédiée à l'intensification de la production ligneuse n'est pas encore déterminée (DQ12.4). À terme, la proportion visée est de 20 % des UA (MRN, 2012a, p. 76). Cependant le MRN précise que le gain réel de rendement associé à ces zones ne peut être déterminé à l'heure actuelle et ne peut donc être comparé aux pertes engendrées par la mise en place du réseau d'aires protégées (DQ12.4).

Afin de maintenir leur présence sur les marchés internationaux, les compagnies forestières doivent maintenant offrir des produits issus de pratiques forestières durables et certifiées. La présence d'aires protégées sur une UA est donc un atout (MRN, s. d., p. 2 ; M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 13).

En Abitibi-Témiscamingue, l'ensemble des UA est certifié soit par la norme Forest Stewardship Council (FSC, sous les catégories Grands Lacs et Saint-Laurent et Boréale) ou par la norme Sustainable Forestry Initiative (SFI), à l'exception de l'UA 074-51 qui est en attente de certification FSC mais qui possède, à l'heure actuelle, la certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA). Les UA 073-52 et 071-52, situées principalement dans la région de l'Outaouais et touchées par la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine, possèdent également une certification et répondent ou sont en voie de répondre aux normes FSC et SFI (DQ7.2 ; MRN, s. d., p. 3).

Les sept réserves de biodiversité et la réserve aquatique projetées à l'étude ont permis de combler certains besoins en territoires voués à la conservation et répondent simultanément à plusieurs exigences des différents systèmes normatifs. Cependant, il s'agit d'une contribution partielle, puisque, pour répondre adéquatement aux exigences de la norme FSC, c'est au-delà de 12 % du territoire qui doit être voué à la conservation. La norme FSC Boréale présente une exigence particulière qui consiste en la conservation de grands habitats essentiels sur au moins 20 % de l'UA. Ces territoires ne sont pas obligatoirement des aires à protection intégrale et peuvent être déplacés dans le temps. Selon le MRN, l'objectif de 20 % serait atteint dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (DQ7.2). Ces grands chevauchent et vont même

bien au-delà des territoires désignés par le réseau d'aires protégées ou par toute autre aire de conservation directe¹ (MRN, 2012a, p. 27 ; MRN, 2012c, p. 28 ; MRN, 2012d, p. 28 ; MRN, 2012e, p. 29). La bonification du réseau d'aires protégées pourrait se superposer à ces grands massifs ou à tout autre territoire voué à la conservation dans le cadre d'une certification, et ce, dans le but d'optimiser l'établissement du réseau et de donner un statut légal et permanent de conservation à ces superficies.

Selon le groupe de travail sur les aires protégées de catégories VI², la création du réseau d'aires protégées avec utilisation durable des ressources ne devrait pas se substituer aux aires protégées strictes et ne devrait donc pas être utilisée pour atteindre 12 % d'ici 2015 (Bélanger *et al.*, 2010). De son côté, le MDDEFP mentionne qu'il ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'outil légal pour attribuer un statut d'aire protégée de catégorie VI. Toutefois, des projets-pilotes seraient présentement à l'étude afin « d'évaluer comment mettre en œuvre un tel concept dans le contexte québécois ». Le ministère rappelait lors des ateliers préparatoires que le gouvernement a mis la priorité à la création d'aires protégées de catégories I, II et III, et les aires protégées privilégiées pour l'atteinte du 12 % seront principalement des réserves de biodiversité ou aquatiques. Cependant, dans les secteurs où des noyaux de conservation seront bien protégés, il sera éventuellement possible de mettre en place des statuts plus souples afin de créer des zones tampons ou d'assurer une connectivité entre deux aires protégées strictes (PR2, p. 7).

- ♦ *Avis – La commission d'enquête est d'avis que la diminution de la possibilité forestière attribuable aux huit réserves projetées en Abitibi-Témiscamingue et en Outaouais doit être envisagée dans la perspective de la nouvelle stratégie d'aménagement durable du territoire forestier, qui comprend une meilleure prise en compte de la préservation de la biodiversité par la désignation d'aires protégées, de grands habitats essentiels et de forêts à haute valeur de conservation. De plus, la remise en disponibilité des volumes non récoltés et la mise en place de zones d'intensification de la production ligneuse et d'aires protégées de catégories V et VI pourraient éventuellement permettre de minimiser les répercussions sur l'industrie forestière.*

1. Telle que décrite par le Bureau du forestier en chef, l'aire de conservation directe inclut les écosystèmes forestiers exceptionnels, les aires protégées, les refuges biologiques et les forêts d'expérimentation (DB19, p. 10).
2. Le groupe de travail était présidé par Nature Québec et était composé notamment de membres du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, de la Société pour la nature et les Parcs du Canada, de la Fédération québécoise des chasseurs-pêcheurs, de la Société des établissements de plein air du Québec, de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, de la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs, de la Fédération des pourvoiries du Québec et de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (Bélanger *et al.*, 2010).

Le secteur minier

Les répercussions de l'exploration et de l'exploitation minière sur les sept réserves de biodiversité et sur la réserve aquatique projetées sont abordées dans la présente section, au regard de la *Loi sur les mines* (L.R.Q., c. M-13.1) et des titres miniers.

Les opinions et les préoccupations des participants

Quelques participants sont interpellés par la question de l'exploitation et de l'exploration minière. Nature Québec considère que la bonification du réseau d'aires protégées en Abitibi-Témiscamingue constitue un défi de taille étant donné la présence de nombreux titres et potentiels miniers sur le territoire. Elle ajoute que « la préséance de la *Loi sur les mines* sur les autres usages du territoire est inacceptable » (DM21, p. 17 et 18). L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue considère pour sa part que « le développement de nouvelles technologies et de méthodes plus respectueuses de l'environnement dans le domaine minier ne justifie plus le contrôle absolu de la part des détenteurs de titres miniers » (DM17, p. 6).

Par ailleurs, un géologue travaillant dans la région depuis plusieurs années note que de nouvelles données géologiques laissent supposer qu'un potentiel minier serait présent sous les territoires couverts par la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent (DM4).

L'analyse de la commission

Au Québec, les ressources du sous-sol font généralement partie du domaine de l'État et le MRN est responsable de leur mise en valeur par l'application de la *Loi sur les mines*. Cette loi permet à quiconque satisfaisant aux conditions requises d'acquérir un droit exclusif pour rechercher et exploiter des substances minérales, lequel s'appuie sur l'accès universel à la ressource en favorisant le premier demandeur.

Il existe deux types de titres miniers visant les substances minérales¹ faisant partie du domaine de l'État, soit les titres d'exploration et les titres d'exploitation. Le claim est le seul titre d'exploration valable au Québec. Celui-ci confère à son titulaire le droit exclusif d'explorer pour trouver toute substance minérale, à l'exception du sable, du gravier, de l'argile et des autres dépôts meubles. Ce titre a une validité de deux ans et peut être renouvelable indéfiniment dans la mesure où le titulaire satisfait aux conditions prévues dans la loi. Lorsqu'il est démontré qu'il existe des indices de présence d'un gisement exploitable, le titulaire d'un claim a « l'assurance raisonnable de pouvoir obtenir le droit d'exploiter la ressource découverte ». Il existe deux types de titre d'exploitation selon la nature de la substance exploitée, soit le bail minier et le

1. Autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

bail d'exploitation de substances minérales de surface. Le bail minier possède une durée initiale de vingt ans. Il est renouvelable aux dix ans, pendant toute la durée de l'exploitation, à condition d'avoir respecté les dispositions de la loi et du règlement et de démontrer que de l'exploitation a été réalisée pendant au moins deux des dix dernières années durant lesquelles il était valide. Le bail d'exploitation de substances de surface a une durée de dix ans (sauf dans le cas de la tourbe dont le bail a une durée de quinze ans) et est renouvelable pendant toute la durée de l'exploitation (MRN, 2003-2013c ; MRN, 2003-2013d ; MRN, 2011, p. 12).

La *Loi sur les mines* (art. 8) désigne les droits miniers comme étant des droits réels immobiliers. Cependant, le droit minier et le droit foncier sont deux entités différentes. Ainsi, tout titre minier constitue une propriété distincte de la propriété de surface. De plus, l'article 26 de la loi mentionne que « nul ne peut interdire ou rendre difficile l'accès d'un terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État à celui qui a le droit de le prospecter ou de le jalonner ». L'article 304 stipule cependant :

Le ministre peut, par arrêté : [...] réserver à l'État ou soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public.

Le ministre peut aussi délimiter des territoires à des fins non exclusives de récréation, de tourisme ou de conservation de la flore, de la faune ou d'un écosystème forestier exceptionnel classé par lui-même.

La présence de droits miniers actifs sur le territoire est l'un des critères sur lesquels se base le MRN afin de conseiller le MDDEFP dans le choix et la délimitation des réserves de biodiversité et aquatiques. Les titres miniers sont irrévocables et, de ce fait, constituent une contrainte majeure à la création d'aires protégées dans une région comme l'Abitibi-Témiscamingue, qui comptait, en 2011, 39 739 titres miniers actifs, pour une superficie totale de 15 816 km², soit près de 25 % de sa superficie totale (M^{me} Claire Firlotte, DT2, p. 78 et 81 ; M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 18 ; Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2012b, p. 2).

Depuis 2009, deux tentatives de modernisation de la loi ont été proposées sans toutefois aboutir. Ainsi, en décembre 2009, le projet de loi n° 79 pour modifier la *Loi sur les mines* a été déposé à l'Assemblée nationale et soumis à une consultation générale mais n'a pas franchi les étapes subséquentes. En mai 2011, le projet de loi n° 14, intitulé *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes de développement durable*, a été présenté à l'Assemblée nationale en remplacement du projet de loi n° 79. Ce nouveau projet de loi avait pour but de

« mettre en place des règles plus exigeantes à l'égard de l'industrie minière ». Les mesures proposées avaient également pour objectif de favoriser la participation des citoyens au processus décisionnel menant à la réalisation d'un projet minier et de garantir la réhabilitation complète d'un site suite à son exploitation, et ce, aux frais de l'entreprise (MRN, 2003-2013e).

- ♦ *La commission d'enquête constate que les droits miniers actifs constituent une contrainte inaliénable dans la création d'aires protégées à l'heure actuelle au Québec et qui est très présente dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.*

L'analyse des contraintes relatives aux droits miniers actifs et au potentiel minéral pour chacune des sept réserves de biodiversité et pour la réserve aquatique à l'étude sera abordée au cas pas cas dans le chapitre 6, au regard de la loi actuelle.

Le potentiel hydroélectrique

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* interdit d'inclure, dans une réserve de biodiversité ou une réserve aquatique, un plan d'eau utilisé à des fins de production industrielle d'énergie. À des degrés divers, sept des huit territoires proposés ont des limites qui sont définies par le niveau maximal d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau régularisé.

Le lac Parent ainsi que les lacs Saint-Cyr, Mesplet et Cherrier n'ont pas été intégrés au territoire de leurs réserves respectives en raison d'un potentiel hydroélectrique lié à la dérivation de la rivière Mégiscane vers le Réservoir Gouin. Dans la présente section, la commission s'attarde aux enjeux de ce projet de dérivation.

Les opinions et les préoccupations des participants

Un participant qui connaît bien les marais du lac Parent pour y inventorier la sauvagine depuis 18 ans s'inquiète des effets éventuels d'une dérivation de la rivière Mégiscane sur le niveau d'eau dans ces marais, qui auraient déjà tendance à s'assécher actuellement. Il ne peut concevoir de scénario de détournement qui n'aurait pas d'impact sur le lac ni le type d'ouvrage qui permettrait d'y maintenir les niveaux actuels (M. Henri Jacob, DT2, p. 19 et 22).

La Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) de la MRC de La Vallée-de-l'Or, l'organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie et la Pourvoirie St-Cyr Royal, de même qu'une biologiste travaillant pour la communauté de Lac-Simon, demandent à ce que les lacs Parent, Cherrier, Saint-Cyr et Mesplet soient intégrés à leurs aires protégées respectives notamment pour s'inscrire dans les orientations gouvernementales visant à consolider le réseau d'aires protégées en

améliorant leur efficacité (M. Mario Sylvain, DT2, p. 66 ; M. Yves Grafteux, DT1, p. 45 ; M. Jean-François Caissie, DT1, p. 60 ; M^{me} Geneviève Tremblay, DT1, p. 93 ; Pourvoirie St-Cyr Royal, DM1, p. 5).

Selon le maire de Senneterre, le projet de dérivation partielle de la rivière Mégiscane proposé par Hydro-Québec en 1997 n'aurait pas reçu d'appui régional ni à la ville ni dans les communautés et n'en recevrait pas plus aujourd'hui. Il rapporte que ces acteurs craignent les réductions de débit, notamment au lac Faillon, un site de villégiature reconnu. Il en irait autrement de projets de petites centrales que le maire considère comme très stimulants pour l'économie régionale (M. Jean-Maurice Matte, DT2, p. 8).

L'analyse de la commission

Dans les années 1950, deux barrages ont été aménagés sur le cours supérieur de la rivière Mégiscane par la société Shawinigan Water and Power Company. Hydro-Québec les a reconstruits en 1995. Ils retiennent les apports d'un bassin versant de 690 km², détournés vers le Réservoir Gouin par une série de canaux et qui ajoutent au Saint-Maurice un débit moyen de l'ordre de 12,5 m³/s. Ces aménagements n'auraient pas d'effet sur les réserves projetées à l'étude (DB2, p. 5 ; DQ4.1, p. 3).

Vers la fin des années 1990, et pour bénéficier d'approvisionnements additionnels à prix concurrentiels, Hydro-Québec entendait compléter l'aménagement du potentiel hydroélectrique québécois déjà exploité grâce à des projets qui devaient remplir trois conditions : être rentables, être acceptables du point de vue de l'environnement et être accueillis favorablement par les communautés locales.

En 1997, la société d'État a présenté un projet destiné à augmenter à 70 m³/s la contribution de la rivière Mégiscane au complexe du Réservoir Gouin. Il comprenait la réalisation de divers aménagements et l'élargissement de la dérivation existante afin d'y détourner une partie des apports naturels provenant des 4 790 km² du bassin versant du cours supérieur de la Mégiscane. Ce projet aurait représenté un gain de 0,9 TWh/an, correspondant à 10 % de la production du complexe Saint-Maurice. Les installations auraient pu être mises en service à la fin de 2001. Le décret 224-98 du 25 février 1998 autorisait Hydro-Québec à entreprendre les travaux exploratoires et les études d'avant-projet relatifs à cette dérivation. Le projet a toutefois été mis en veilleuse peu de temps après et pour une période indéterminée (DB2, p. 1, 5 et 6).

Le débit soustrait dans les ouvrages à la sortie du lac Berthelot aurait pour effet une diminution de 60 % du débit moyen au lac Faillon et de près de la moitié de celui entrant dans le lac Parent à l'embouchure de la rivière Mégiscane. Dans son schéma d'aménagement et de développement de 2005, la MRC de La Vallée-de-l'Or exprime

par ailleurs des craintes relatives à la mise en place de deux nouvelles lignes électriques de 25 kV et 120 kV pour alimenter les éventuelles stations de pompage des lacs Berthelot et Bernier et à leurs répercussions sur l'environnement et le déroulement de certaines activités récréatives (DB4, p. 57).

Malgré l'absence d'appui régional, la société d'État serait toujours désireuse d'optimiser les composantes de ce projet, dont les zones d'influence demeureraient telles que décrites dans les renseignements généraux de 1997 déposés en première partie de l'audience publique. Selon ces documents, en aval du lac Berthelot, les niveaux d'eau seraient inférieurs aux niveaux actuels. Cela vaut pour le lac Parent, incluant la partie incluse dans la réserve projetée, et pour la rivière Attic, à sa jonction avec la rivière Mégiscane. En amont, dans la chaîne de lacs liés au lac Mégiscane, il y aurait rehaussement des niveaux, dont 1,5 m pour le lac Mégiscane. La réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami ne serait pas concernée. Selon les cartes, les lacs Mesplet, Cherrier et Saint-Cyr, exclus, pour l'instant, de la réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr, semblent au-dessus de la zone de rehaussement du niveau des lacs, bien qu'en réponse aux questions subséquentes de la commission Hydro-Québec renvoie à ces mêmes cartes et réitère son objection à inclure les trois lacs dans le périmètre de la réserve projetée (DB2, annexes, cartes 1 et 2 ; DQ4.1, p. 3 et 4 ; DQ9.1, p. 3).

La société d'État mentionne que, l'avant-projet ayant été suspendu, elle ne dispose pas de données topographiques et bathymétriques assez précises et que la cote altimétrique de 391 m, mentionnée dans le document du MRN portant sur les contraintes aux agrandissements, est théorique et pourrait se situer entre 387 m et 395 m. Hydro-Québec est cependant prête à délimiter plus précisément la zone d'influence de son projet si les données requises lui étaient fournies (DQ9.1, p. 3).

Dans le cas du lac Parent, advenant la réalisation du projet, Hydro-Québec mentionne que les moyens usuels permettant d'atténuer les impacts reliés au changement de débit et de maintenir le niveau d'eau consistent à construire un épi ou un seuil à l'exutoire du plan d'eau (DQ4.1, p. 5). Si un ouvrage de ce type permettait de maintenir le niveau d'eau dans la partie du lac Parent incluse dans la réserve et de régler ainsi le niveau des marais adjacents, il serait toutefois érigé dans le contexte d'un aménagement hydroélectrique de la rivière Mégiscane. Il irait alors à l'encontre de l'article 34 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Par conséquent, il ne serait pas possible de conserver le lac Parent ou une partie de ce lac dans la réserve de biodiversité projetée.

Quant à la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic, la rivière Mégiscane en fait la limite nord-ouest, en aval de l'embouchure de la rivière Attic.

Étant donné que cette section de la rivière serait dans la zone de débit réduit, la cote à respecter serait alors la limite des hautes eaux de la rivière Mégiscane, incluant la partie de la rivière Attic influencée par celle-ci à leur confluence.

- ♦ *La commission d'enquête constate que le projet de dérivation de la rivière Mégiscane ne dispose pas de l'appui de la communauté régionale, une des conditions initiales de sa mise en œuvre en 1997. De plus, il représente une contrainte à la délimitation du territoire de la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent, de la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic et de la réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit lever rapidement, avec ses partenaires gouvernementaux, l'imprécision des données altimétriques, qui entraîne actuellement l'exclusion des lacs Mesplet, Cherrier et Saint-Cyr de la réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr, afin qu'il puisse réaliser la démarche d'analyse relative à l'agrandissement éventuel de cette réserve pour en améliorer la configuration.*
- ♦ *La commission d'enquête note qu'advenant la réalisation du projet de dérivation de la rivière Mégiscane l'inclusion d'une partie du lac Parent dans la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent ne serait pas envisageable, puisqu'elle irait à l'encontre de l'article 34 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, dans le cas de la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic, la délimitation de la réserve devrait, en plus de tenir compte de la contrainte reliée aux hautes eaux de la rivière Mégiscane, exclure la partie de la rivière Attic influencée par celle-ci à leur confluence et qui ne pourrait pas être incluse dans la réserve.*

Les chemins d'accès

Des participants sont préoccupés de voir l'industrie forestière quitter les secteurs retenus pour l'implantation des réserves, car, en tant que principale utilisatrice du territoire, elle veillait à l'entretien des chemins forestiers. Les problématiques relatives à la fragmentation du territoire et à la présence de véhicules motorisés ont également été abordées.

Les opinions et les préoccupations des participants

Le Regroupement commercial de Senneterre évoque que l'industrie forestière, en développant un réseau de chemins, favorise indirectement les activités touristiques, notamment la chasse, la pêche et la fréquentation du territoire par les véhicules hors route (DM25, p. 2). Le Centre local de développement de la Vallée-de-l'Or abonde

dans le même sens en soulignant que certaines pourvoiries à droits exclusifs ont pu avoir accès à des territoires difficilement atteignables grâce au réseau de chemins créé par l'industrie et qu'elles ont besoin de celle-ci pour en assurer l'entretien (M. Pierre Dufour, DT4, p. 79). Une responsable de la Zec Dumoine se dit, de son côté, inquiète des coûts additionnels à assumer pour l'entretien de ces chemins (M^{me} Hélène Larente, DT6, p. 65).

Afin de subventionner les travaux d'entretien du réseau routier et de s'approvisionner en matière première pour la réparation des infrastructures, une association de détenteurs d'abris sommaires souhaite pouvoir poursuivre, à petite échelle, la récolte de bois dans les réserves. À cet effet, elle demande également l'autorisation de récupérer les billes immergées lors d'anciennes activités de flottage du bois (Coopérative du Canton de Saint-Pons, DM30, p. 6).

De son côté, la compagnie forestière Tembec recommande que l'accès à certains bancs d'emprunts situés à l'intérieur des réserves soit maintenu afin de permettre la création et l'entretien des chemins situés à l'extérieur des réserves (DM8, p. 3).

D'autres s'accordent pour dire que l'entretien du réseau ne peut pas être à la charge des communautés locales ou des utilisateurs récréatifs tels que les propriétaires d'abris sommaires (M. Henri Jacob, DT4, p. 66 ; M. Jean-Maurice Matte, DT4, p. 56).

La Corporation de développement économique de Senneterre souhaite que le gouvernement mette en place une forme de financement pour l'entretien des chemins dans les réserves (*ibid.*, p. 52). Son représentant ajoute :

Pour l'instant, c'est évident que le ministère des Ressources naturelles va avoir un rôle à jouer important et il ne pourra pas constamment dire que c'est au villégiateur lui-même ou à la municipalité d'entretenir le ponceau ou le chemin forestier. Il va falloir qu'il y ait une responsabilité qui soit déléguée [...].
(*Ibid.*, p. 56)

Par ailleurs, l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue s'inquiète de la fragmentation créée par les chemins forestiers et de l'envahissement du territoire par les véhicules motorisés terrestres et aquatiques notamment en ce qui concerne l'impact des motomarines sur la sauvagine (M. Henri Jacob, DT4, p. 66 et 67 ; DM17, p. 13).

L'analyse de la commission

Au Québec, il n'y a pas de loi conférant la responsabilité de l'entretien des chemins forestiers à une instance gouvernementale, à une compagnie ou à un particulier. La gestion du réseau est basée sur le principe d'utilisateur-payeur. L'industrie forestière, principale utilisatrice du territoire, s'est toutefois vu offrir par l'État des incitatifs

financiers pour l'aider à effectuer les travaux de construction et de réfection des chemins et des traverses de cours d'eau (M^{me} Claire Firlotte, DT2, p. 73 ; DQ12.3, p. 2).

La récente diminution des opérations forestières attribuable à la crise du bois a amené un abandon de portions de routes par l'industrie. La Ville de Senneterre rapporte avoir reçu des plaintes relatives à des pertes d'accès à des abris sommaires et à des chalets (M. Doris Goulet, DT2, p. 70). Par conséquent, la création d'aires protégées, qui aura pour effet d'exclure de leurs limites l'industrie forestière, inquiète certains détenteurs de baux.

La problématique de l'accès au territoire va au-delà de la question des aires protégées. Depuis quelques années, une réflexion est amorcée sur le sujet par les conférences régionales des élus. Le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT)¹ de l'Abitibi-Témiscamingue, adopté en 2011, définit la planification des chemins dans une optique multiusage comme l'un de ses axes d'intervention afin de favoriser un usage plus diversifié du territoire public (DB18, p. 38). Ainsi, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue travaille à élaborer un cadre de gestion des chemins multiusages dans lequel seraient notamment définis les tronçons dont la préservation est jugée prioritaire. Des discussions sont également en cours afin de déterminer qui, en l'absence de l'industrie forestière, serait responsable de l'entretien de ces chemins (M^{me} Claire Firlotte, DT2, p. 73 ; M. Jean-François Turcotte, DT2, p. 75).

En Outaouais, la Conférence régionale des élus rapporte dans son PRDIRT adopté en 2010 que « les préoccupations grandissantes des utilisateurs quant à la problématique d'accès au territoire ont conduit à la mise en place d'un comité régional sur les chemins forestiers ». Ce comité a élaboré, pour la période 2008-2013, un plan stratégique visant la préservation du réseau principal d'accès au territoire. Au total, c'est 2 590 km de chemins qui ont été retenus comme étant prioritaires en Outaouais, dont 750 km dans la MRC de Pontiac (DB23, p. 60).

Le MDDEFP ne prévoit pas entretenir les chemins dans les réserves. Il précise toutefois que la circulation de véhicules y serait permise et que, si une compagnie a besoin de circuler dans une réserve pour accéder à des secteurs de coupe situés en périphérie, elle aurait à assurer l'entretien du chemin emprunté. Le ministère se dit

1. La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), un sous-comité de la CRÉ, a pour principal mandat de réaliser le PRDIRT, en conformité avec les orientations gouvernementales et celles élaborées par le ministre des Ressources naturelles. Ce plan détermine des orientations, des objectifs et des cibles liés à la conservation ou à la mise en valeur de la faune, de la forêt et du territoire régional.

tout de même attentif aux solutions qui seront apportées en territoire public (M. Marc-André Bouchard, DT2, p. 76).

En milieu forestier, la présence d'un réseau de chemins fragmente le territoire, ce qui diminue la qualité des habitats fauniques et favorise l'accès aux véhicules motorisés terrestres et nautiques (camions, motoquads, motoneiges, motomarines, bateaux à moteur, etc.). Cette présence peut avoir des effets négatifs sur la faune tels que le dérangement par le bruit et la pollution. Conséquemment, le MDDEFP souhaite sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques à adopter et précise qu'en fonction des objectifs de conservation d'une réserve l'usage de ces véhicules pourrait être encadré, restreint ou interdit (DA10, p. 38).

Le ministère mentionne qu'une fragmentation ou un dérangement anthropique qu'il jugerait trop important, par exemple, pour une espèce sensible telle que le caribou forestier, pourrait mener à la fermeture de chemins ou de sentiers et, dans certains cas, à l'exécution de travaux visant à favoriser le rétablissement du milieu naturel à la suite de l'attribution d'un statut permanent. Par exemple, le plan de conservation de la réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès, située sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, prévoit la mise en place d'actions pour « rationaliser le réseau de sentiers et de chemins pour diminuer la fragmentation » (M. Marc-André Bouchard, DT2, p. 93, 94 et 96 ; MDDEP, 2006, p. 7).

Depuis 2006, la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (L.R.Q., c. M-25.2) donne au ministre le pouvoir, « dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée des ressources naturelles et des terres du domaine de l'État, ou pour toute considération qu'il juge d'intérêt public », de fermer un chemin sur les terres du domaine de l'État. Tout citoyen, toute entreprise ou tout organisme peut effectuer une demande de fermeture auprès de la direction générale régionale du MRN. Celle-ci doit toutefois être accompagnée d'une résolution favorable de la MRC (DB33, p. 1).

Par ailleurs, le mauvais entretien des ponts et ponceaux peut être nuisible à l'habitat du poisson. À cet effet, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais rapporte que 85 % des traverses de cours d'eau sur son territoire seraient en mauvais état et auraient des impacts sur l'environnement (DB23, p. 131). La fermeture permanente d'un chemin forestier peut exiger des travaux afin de minimiser les risques d'érosion et l'apport de sédiments dans les cours d'eau. Des ponts et ponceaux peuvent également être démantelés dans le but d'éviter qu'ils ne se détériorent ou qu'ils ne touchent l'habitat du poisson (M^{me} Claire Firlotte, DT2, p. 96).

Le MDDEFP souligne toutefois que les choix relativement à l'accès au territoire se feront au cas par cas et prendront en compte plusieurs variables. Ainsi, favoriser l'accès au territoire peut parfois être avantageux d'un point de vue de mise en valeur des réserves tout particulièrement dans le cas des régions ressources qui cherchent à diversifier leur économie. D'un autre côté, diminuer l'accès facilite la surveillance du territoire (M. Patrick Beauchesne, DT2, p. 94). Les mesures à prendre seraient évaluées par le comité de gestion et incluses dans le plan d'action propre à chaque réserve à la suite de l'attribution d'un statut permanent, ce qui peut toutefois prendre plusieurs années (voir tableau 3).

- ♦ *La commission d'enquête constate qu'une réflexion portant sur les chemins d'accès au territoire, notamment en ce qui a trait à l'identification des tronçons prioritaires à maintenir et à la désignation du ou des responsables de leur entretien, a été amorcée par les acteurs régionaux en Abitibi-Témiscamingue et en Outaouais.*
- ♦ *La commission d'enquête constate qu'à la lumière des informations recueillies pour une réserve de biodiversité ou aquatique des dispositions peuvent être ajoutées à son plan de conservation afin de minimiser les impacts du réseau de chemins et des véhicules motorisés sur la biodiversité.*
- ♦ *La commission d'enquête constate que la fermeture ou le maintien de chemins forestiers dans une réserve de biodiversité ou aquatique, le cas échéant, doit s'accompagner d'une évaluation des travaux à effectuer afin de respecter son objectif de préservation de la biodiversité. En tenant compte de la procédure actuelle d'attribution d'un statut permanent, une telle évaluation des besoins par le comité de gestion de l'aire protégée pourrait être réalisée plusieurs années après sa protection par attribution d'un statut projeté, ce qui pourrait avoir des conséquences sur l'intégrité du milieu.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, dans le cas où il n'y aurait pas de comité de gestion, toute rationalisation du réseau de chemins forestiers des réserves de biodiversité ou de la réserve aquatique ou toute mise en place de dispositions visant à y restreindre ou à y interdire l'accès à certains véhicules, qui serait initiée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, devrait être précédée d'une consultation des usagers.*

La gestion de la conservation

Cette partie du rapport traite du processus de mise en réserve des territoires, de leur gestion, de leur éventuelle mise en valeur, des connaissances requises pour ce faire de même que des moyens et des ressources pour y parvenir.

Le processus d'attribution des statuts de protection

Le processus d'attribution d'un statut permanent à un territoire peut prendre plusieurs années et nécessite la coordination entre plusieurs acteurs ainsi que la tenue de consultations du public. Certains participants se sont dits pressés de voir le processus se conclure, alors que d'autres demandent que l'on prenne le temps d'examiner davantage les scénarios proposés.

Les opinions et les préoccupations des participants

Quelques participants critiquent le processus d'attribution d'un statut de protection qu'ils jugent défaillant. Celui-ci permettrait aux industriels de se presser sur les territoires d'intérêt et d'en exploiter les ressources avant que ceux-ci ne soient mis en réserve. Un participant s'exprime ainsi :

Je vois bien mal où est la place du développement durable quand on ouvre une porte béante à des industries pour aller chercher la ressource ou simplement « claimer » le territoire avant même que le projet soit mis sur la table pour tout le monde. Il n'y a là aucune équité. Les rapports de force sont faussement présentés comme étant égaux.
(Guillaume Lauzon, DM11, p. 3)

L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue parle d'une « prédation systématique et intensive de ces territoires par les forestières [ou] les minières » (DM17, p. 6). De son côté, le Département des Ressources naturelles du Lac Simon regrette que les industriels s'empressent d'occuper les abords des réserves projetées et qu'ils limitent ainsi les possibilités d'agrandissement (DM27, p. 2).

L'idée d'un moratoire appliqué sur les territoires présentant un potentiel en tant que nouvelles aires protégées ou agrandissements d'une réserve existante a été avancée par la Pourvoirie St-Cyr Royal et la communauté de Wolf Lake (DM1, p. 6 ; DM26, p. 7). Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue recommande, pour sa part, d'accélérer le processus d'étude, de création et d'attribution d'un statut permanent aux nouvelles aires protégées (DM16, p. 3).

Par ailleurs, certains participants ont revendiqué le droit d'être consultés pour les agrandissements présentés par le MDDEFP pour les sept réserves de biodiversité et la réserve aquatique. Ainsi, la compagnie forestière Tembec fait part de son inconfort à se positionner sur des projets d'agrandissements peu documentés (DM8, p. 4 et 5). De son côté, la Ville de Senneterre demande à ce que les agrandissements ne fassent pas l'objet de la présente consultation, mais que ceux-ci soient « travaillés dans un horizon 2015 » (DM18, p. 3). La Table locale de GIRT de la MRC de La Vallée-de-l'Or souhaite, dans un premier temps, clore les discussions relativement

aux réserves projetées avant de passer à l'analyse des agrandissements (DM14, p. 2). La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue s'est dite en faveur d'une accélération du processus d'octroi d'un statut permanent et doute que l'objectif de protection de 12 % du territoire soit atteint d'ici 2015 (DM15, p. 6 et 7).

L'analyse de la commission

Lors de l'audience, le MDDEFP a précisé qu'actuellement la procédure de sélection des territoires permet à une compagnie forestière de poursuivre ses activités ou à un individu ou à une compagnie de s'approprier les droits miniers sur un territoire d'intérêt, mais ne détenant aucun statut d'aire protégée selon la loi. Une réflexion est en cours afin d'élaborer des mesures intérimaires qui permettraient de mieux préserver la biodiversité (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 49).

Les réserves projetées à l'étude ont obtenu leur statut entre 2004 et 2008 (tableau 3). Bien que la durée maximale de mise en réserve soit de six ans, la loi autorise le gouvernement à renouveler indéfiniment ce statut. Par exemple, les réserves de biodiversité projetées du lac des Quinze, du lac Opasatica, de la forêt Piché-Lemoine et du Réservoir Decelles, mises en réserve en 2004 et qui ont fait l'objet d'une audience publique en 2006, ont vu leur statut de protection provisoire prolongé à deux reprises, soit en 2008 et en 2012. Elles ne possédaient pas, au moment d'écrire ces lignes, de statut permanent (MDDEP, s. d. ; BAPE, 2007, rapport n° 244).

Dans les réserves projetées, plusieurs activités d'exploitation des ressources sont interdites. Le territoire peut ainsi retrouver ou maintenir une certaine naturalité. Cependant, aucune intervention visant à favoriser la conservation n'est entreprise avant l'attribution d'un statut permanent. Ainsi, depuis la mise en réserve des Dunes-de-la-Rivière-Attic en 2007, aucune action n'a été réalisée afin de restaurer les dunes dont la forêt a été récoltée juste avant la mise en réserve (PR1, p. 137). En l'absence de couvert végétal, celles-ci peuvent, par l'effet du vent, migrer plus facilement (M. Marc-André Bouchard, DT3, p. 25). Ainsi, l'état initial du principal objet de la conservation de ce territoire, qui sera caractérisé suite à l'attribution d'un statut permanent, pourrait ne pas être celui qui prévalait lors de la désignation. D'autres réserves projetées pourraient également connaître des modifications de leur état sous l'action humaine. Ainsi, la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine pourrait connaître les effets d'une surutilisation de ses plans d'eau et de leurs berges attribuables aux activités de récréotourisme (M. Dennis Blaedow, DT6, p. 47). Enfin, comme discuté précédemment, les infrastructures routières délaissées par les compagnies forestières pourraient avoir des répercussions sur l'intégrité des milieux aquatiques, notamment.

Les réserves projetées restent donc sujettes à l'influence anthropique. Elles pourraient, conséquemment, voir leur état évoluer au cours des prochaines années, avant l'obtention d'un statut permanent de protection et l'élaboration d'un plan d'action visant la mise en œuvre du plan de conservation ainsi que l'évaluation des besoins en matière d'acquisition de connaissances et avant la caractérisation de leur état initial de référence.

De plus, advenant qu'une mise en valeur de ces territoires protégés soit envisagée afin de favoriser une diversification de l'économie régionale, aucune action ne pourrait être entreprise dans l'immédiat. Par ailleurs, au dire du MRN, les industriels souhaitent voir le dossier des aires protégées réglé afin d'être en mesure de mieux planifier leurs activités (M^{me} Claire Firlotte, DT2, p. 80).

En résumé, le processus est considéré comme long et lourd et certains, dont la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue, plaident pour son accélération.

- ♦ *La commission d'enquête constate que le processus de sélection des territoires à des fins d'aires protégées n'assure pas la mise en place d'un plan d'action et d'une gestion axés sur la conservation avant l'obtention d'un statut permanent de protection. Les délais pour ce faire peuvent atteindre une dizaine d'années et des acteurs régionaux plaident pour une accélération du processus.*

Comme il a déjà été mentionné, la proportion de territoire actuellement protégée en Abitibi-Témiscamingue est de 7 %. Le MDDEFP rapporte qu'afin d'atteindre l'objectif de 12 % fixé par le gouvernement 2 780 km² additionnels devraient être protégés d'ici 2015. Rappelons également que la certification forestière FSC Boréale demande que de grands habitats essentiels contigus soient protégés sur 20 % des territoires certifiés. Dans ses orientations stratégiques pour 2011-2015, le gouvernement vise notamment la consolidation du réseau d'aires protégées actuel par la protection des noyaux de conservation et par le maintien ou l'amélioration de la connectivité entre les aires protégées (DA12, p. 5).

Lors des ateliers préparatoires à l'audience publique, le MDDEFP a présenté des scénarios théoriques d'agrandissement dans le but de « stimuler la réflexion et les échanges au sujet des limites actuelles » (PR2, p. 2). Afin de tenir compte des commentaires reçus, le ministère a apporté des modifications à ses propositions, et ce, en vue de les présenter à l'audience publique du BAPE. Les agrandissements permettraient d'améliorer l'efficacité des réserves projetées ou de favoriser l'atteinte des objectifs de conservation visés pour le territoire.

Le MRN s'est engagé à protéger temporairement certains des agrandissements proposés par le MDDEFP. Il a, pour quelques secteurs, suspendu l'émission de droits fonciers et l'autorisation ou la réalisation d'investissements, de travaux et de permis d'intervention forestiers jusqu'au 1^{er} avril 2013. Il a également, dans certains cas, suspendu la désignation de nouveaux claims pour une durée de douze mois à compter d'octobre 2012 (M^{me} Claire Firlotte, DT1, p. 50). Néanmoins, la planification forestière continue pour certains de ces agrandissements qui ne disposent d'aucun statut légal de protection.

Lors de l'audience publique, le ministère s'est dit ouvert à recevoir de nouvelles propositions (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 84). Plusieurs participants ont d'ailleurs inclus dans leurs mémoires des propositions d'agrandissement pour les réserves projetées.

À ce sujet également, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue s'interroge sur la valeur écologique des réserves projetées et souhaite que « les tracés finaux retenus permettent d'atteindre avec une plus grande efficacité les objectifs de protection de chacun des territoires proposés » (DM15, p. 10). Selon un participant, plutôt que de créer plusieurs petites aires protégées éparpillées sur le territoire, les populations concernées souhaitent que les réserves projetées soient agrandies. Une augmentation des coûts associés aux opérations forestières serait ainsi évitée (M. Arnaud Warolin, DT5, p. 55).

- ♦ *La commission d'enquête constate que, pour aller au-delà de la consolidation du réseau d'aires protégées existant en Abitibi-Témiscamingue et atteindre l'objectif du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de protéger 12 % du territoire d'ici 2015, il manque encore 2 780 km².*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête considère que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pourrait bonifier les sept réserves de biodiversité et la réserve aquatique proposées et prioriser la protection de territoires situés en périphérie de celles-ci en vue d'atteindre l'objectif de protection de 12 % du territoire d'ici 2015, à condition que cela lui permette de combler les carences de son réseau. Ce faisant, il s'inscrirait dans les grandes lignes de l'aménagement forestier écosystémique, le tout en conformité avec ses orientations stratégiques.*

La gestion, la mise en valeur et les ressources

Le MDDEFP a établi trois principes eu égard à la gestion des réserves de biodiversité et aquatiques une fois le statut permanent de protection accordé. La gestion sera « écosystémique », « régionalisée et participative » ainsi que « minimale » (PR1, p. 209).

La gestion écosystémique a pour but de s'assurer que toute décision prise relativement au territoire protégé considère en priorité la conservation des écosystèmes. La gestion régionalisée et participative permettrait d'adapter les façons de faire aux réalités locales et régionales et de favoriser un sentiment d'appropriation des aires protégées par les collectivités. Enfin, la gestion minimale signifie que le MDDEFP « ne prévoit associer aucune ressource permanente sur le terrain ni réaliser à son compte une quelconque mise en valeur de ces territoires » (*ibid.*). Le ministère aurait toutefois à s'assurer qu'il dispose des connaissances minimales requises pour mettre en place les mesures de gestion et de protection nécessaires à l'atteinte des objectifs de conservation et planifier le suivi des écosystèmes.

Les audiences ont permis à certains participants de faire part de leurs inquiétudes quant aux connaissances requises, au type de gestion envisagé et aux fonds octroyés par le ministère à la protection de la biodiversité. Le souhait de voir certaines réserves mises en valeur a également été communiqué.

Les opinions et les préoccupations des participants

Des participants souhaitent que la gestion des réserves à l'étude soit effectuée par des acteurs locaux. L'Organisme de bassin versant du Témiscamingue et la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue demandent également que des moyens financiers et humains soient mis à la disposition d'un éventuel comité de gestion (DM15, p. 9 ; DM23, p. 7). La communauté autochtone de Wolf Lake, la Coopérative du Canton de Saint-Pons ainsi que le Dumoine River Rod and Gun Club ont fait part de leur intérêt à participer aux discussions entourant la gestion de ces territoires (DM26, p. 4 ; DM30, p. 6 ; DM32, p. 2).

En ce qui concerne la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine, la MRC de Témiscamingue se dit inquiète des complications logistiques relatives à sa gestion qui nécessiterait l'implication d'acteurs en provenance de deux régions administratives. Elle propose la création d'un comité de gestion distinct pour la portion de la réserve située sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue (DM9, p. 8).

La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue recommande qu'une mise en valeur des aires protégées soit réalisée (DM15, p. 8). D'un autre côté, certains participants s'interrogent sur la disponibilité des ressources financières pour assurer la mise en valeur et la gestion des territoires protégés. À cet effet, la Table locale de GIRT de la MRC de La Vallée-de-l'Or déplore le manque d'implication du gouvernement (DM14, p. 2). Le Département des Ressources naturelles du Lac Simon recommande que la création des réserves s'accompagne de budgets dédiés à la restauration des secteurs qui ont été perturbés par le passé et « pour une réelle mise en valeur de ces

territoires » (DM27, p. 2). Enfin, la MRC de Témiscamingue souhaite que le MRN « transfère à la MRC les revenus [...] provenant du territoire de la MRC pour lui permettre notamment d'assurer une gestion et une mise en valeur des aires protégées et de les rendre accessibles au public » (DM9, p. 9).

De son côté, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue rapporte que les acteurs régionaux réclament « une meilleure intégration des stratégies et politiques touchant la conservation et la mise en valeur du territoire et de ses ressources et une meilleure coordination entre les ministères » (DM15, p. 12).

La Direction de la réserve faunique La Vérendrye considère que l'octroi d'un statut permanent à la réserve de biodiversité Wanaki et à la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine, en partie situées sur son territoire, permettrait de maintenir et de consolider sa vocation dans la mesure où les plans de conservation respectent leur mandat de mise en valeur et de développement des activités fauniques et récréatives (DM31).

En matière de connaissances, l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue a déploré le manque de connaissances fines du milieu avant l'attribution d'un statut d'aire protégée projetée. Celui-ci mentionne que « la délimitation des aires protégées devrait être basée sur une connaissance accrue du territoire via la récolte d'informations existantes dès le début du processus ». Il ajoute que les données que possède l'Organisme relativement à l'eau et aux écosystèmes aquatiques ainsi que par rapport aux préoccupations des acteurs de l'eau pourraient être partagées avec le MDDEFP et s'avéreraient profitables au moment de la délimitation des aires protégées (DM23, p. 5 et 6).

De son côté, Nature Québec estime que des efforts additionnels doivent être effectués afin d'intégrer davantage d'habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables dans les aires protégées (DM21, p. 1). Une participante, biologiste de métier, relève que la gestion des réserves par le MDDEFP prévoit le suivi des espèces, mais que peu de données existent à ce sujet, faute d'inventaire. Elle avance qu'un portrait complet des aires protégées devrait inclure des données actuelles tout comme des données issues de suivis (M^{me} Paula Dalgaard Armstrong, DM12, p. 1).

Le Département des Ressources naturelles du Lac Simon mentionne que les Premières Nations possèdent des connaissances culturelles et territoriales qui pourraient être utilisées afin de gérer efficacement les territoires protégés (DM27, p. 2). Le Département Aki de Kitcisakik abonde en ce sens et précise :

Si la communauté scientifique manque de connaissances de ce territoire, ce n'est pas le cas des membres de la communauté de Kitcisakik qui l'occupent depuis fort longtemps. [...] le Département Aki de Kitcisakik a une équipe qualifiée qui accumule les connaissances écologiques ainsi que les savoirs traditionnels autochtones depuis plus de dix ans.
(DM28, p. 3)

Les deux communautés se sont dites enclines à partager davantage leurs savoirs avec le ministère (M. Jonathan Leclair, DT1, p. 58 ; M. Jean-François Déry, DT1, p. 77 ; M^{me} Geneviève Tremblay, DT1, p. 93 ; M. Ricky Jason Penosway, DT2, p. 59). Le Département Aki du Conseil Anicinapek de Kitcisakik a soutenu qu'il y a actuellement une bonne communication qui se fait avec le responsable au ministère et que les données pertinentes sont maintenant connues de celui-ci (M. Jonathan Leclair, DT4, p. 36 et 37).

L'analyse de la commission

La gestion et la mise en valeur

La gestion des aires protégées relève du MDDEFP. Des comités de gestion qui auraient comme mandat de conseiller le ministère relativement à la protection, à la gestion et à la mise en valeur des aires protégées peuvent toutefois être mis sur pied. Ces comités n'auraient pas le pouvoir de décision, mais le ministère s'engage à respecter autant que possible leurs points de vue (PR1, p. 211).

Par ailleurs, en vertu de la *Loi sur la protection du patrimoine naturel*, le MDDEFP peut confier à un tiers le rôle de gestion des réserves. Celui-ci aurait cependant à respecter l'importance accordée à la participation des acteurs locaux et ainsi à « réaliser ses tâches en bénéficiant de la participation de tout comité consultatif de gestion prévu à cet effet » (*ibid.*).

Le ministère rappelle que sa priorité est actuellement d'établir le réseau d'aires protégées à des fins de conservation. Il souligne cependant qu'une entente spécifique de l'ordre d'un demi-million de dollars a été signée avec le MRNF en 2012 dans le but d'assurer dès maintenant une surveillance et un suivi des activités dans le réseau d'aires protégées au Québec par les agents de protection de la faune (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 44 et 45).

Le MDDEFP s'est dit en accord avec la possibilité que soient éventuellement mises en valeur les réserves de biodiversité et aquatique, mais en y respectant les objectifs de conservation. Il rappelle :

Dans tous les cas, les projets de mise en valeur ne seront pas réalisés par le [MDDEFP]. Ce dernier, en vertu du plan de conservation de chacune des

réserves, aura à analyser chaque projet et à déterminer s'il est acceptable quant à ses impacts sur le milieu naturel. Le [MDDEFP] pourra autoriser un projet en y fixant des conditions pour sa réalisation.
(PR1, p. 215)

Ainsi, plusieurs activités de mise en valeur sont, d'ores et déjà, jugées compatibles avec l'objectif de conservation des réserves de biodiversité et aquatiques par le ministère. Il mentionne qu'il est favorable à certaines d'entre elles, telles que les activités de sensibilisation ou d'éducation relative à l'environnement, l'interprétation du milieu naturel, la recherche et le développement ainsi que la diffusion des connaissances (*ibid.*).

Le potentiel de mise en valeur de chacune de ces réserves reste néanmoins à déterminer. L'audience publique permet de connaître les attentes de la population à cet égard. Selon les idées et les opinions exprimées ainsi que l'offre récréotouristique déjà en place, certaines réserves pourraient être davantage vouées à la conservation, alors que d'autres pourraient être mises en valeur. La décision reviendra aux acteurs locaux et régionaux en partenariat avec le MDDEFP, et les fonds seront évalués en fonction des projets mis de l'avant (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 88 et 89).

- ♦ *La commission d'enquête constate l'intérêt du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de régionaliser la gestion des sept réserves de biodiversité et de la réserve aquatique.*
- ♦ *La commission constate que les détails en ce qui a trait à la gestion de chacune des sept réserves de biodiversité et de la réserve aquatique ne sont pas encore établis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et qu'ils ne seraient élaborés qu'une fois le statut permanent de protection accordé.*
- ♦ *La commission d'enquête constate que la mise en valeur de certaines réserves de biodiversité et de la réserve aquatique à l'étude pourrait être réalisée pourvu qu'elle soit jugée compatible avec les objectifs de conservation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.*

L'acquisition de connaissances

Selon le MDDEFP, « appréhender la biodiversité à l'échelle d'un territoire comme celui du Québec, avec 1,7 million de km², avec des diversités de toutes natures [...] c'est un défi en soi » (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 59). C'est pourquoi il a utilisé le cadre écologique de référence, élaboré à partir de banques de données existantes, l'approche dite du « filtre brut » lui permettant de couvrir théoriquement la majeure partie de la biodiversité du Québec (PR1, p. 2).

Il a également eu recours à d'autres sources d'information, issues notamment des suggestions en matière d'aires protégées formulées par des citoyens et des organismes locaux ou encore des apports des acteurs du milieu, tels que les utilisateurs du territoire, les communautés autochtones, les organismes de bassins versants ou encore les organismes environnementaux, lors des ateliers préparatoires à l'audience publique tenus en 2010 et 2011 (DQ10.1, p. 3 ; PR2, p. 2). En ce qui a trait à la réserve de biodiversité projetée Wanaki, le ministère envisage de collaborer plus étroitement avec Kitcisakik en vue de l'attribution du statut permanent (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 58).

Ainsi, pour établir son réseau d'aires protégées, le MDDEFP n'a pas procédé à des inventaires exhaustifs sur des caractéristiques forestières, floristiques, fauniques ou autres. Il a au surplus fait valoir qu'en termes d'allocation de ressources les priorités consistent actuellement à établir le réseau et à atteindre l'objectif de 12 % d'aires protégées au Québec d'ici 2015 (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 58 ; M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 44).

Par ailleurs, un des objectifs de la création des aires protégées est d'acquérir des connaissances, à plus long terme, et de réviser, au besoin, les mesures de protection et de gestion de chacune des réserves en fonction de l'évolution de ces connaissances (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 58 ; PR1, p. 210). Selon le MDDEFP :

Dans le contexte des changements climatiques, les aires protégées constituent des sites témoins où les perturbations anthropiques directes sont faibles ou absentes. Il devient donc particulièrement nécessaire d'y faire un suivi de leurs composantes naturelles.
(*Ibid.*)

Cependant, dans la mesure où l'attribution d'un statut provisoire de protection entraîne l'interdiction des principales activités pouvant avoir un impact sur la biodiversité, le MDDEFP considère que l'urgence du suivi s'en trouve atténuée (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 44). Il précise donc que « le suivi du milieu sera basé sur une approche comparative entre l'état des écosystèmes au moment de la création de l'aire protégée et leur état à différents moments dans le futur ». C'est lors de l'attribution du statut permanent que la caractérisation de l'état initial des réserves serait effectuée, en fonction de la disponibilité des données uniquement (PR1, p. 210). Il peut s'agir de données géomatiques dont disposent le ministère ou ses partenaires gouvernementaux, de données provenant d'acteurs locaux ou régionaux, de travaux de recherche ou encore d'enquêtes auprès des usagers du territoire. Elles pourraient concerner, par exemple, le couvert forestier, le taux de fragmentation des boisés, la qualité des eaux, l'état des rives, l'état des populations fauniques faisant

l'objet d'une récolte ainsi que l'état de la biodiversité, notamment par le biais des espèces à statut précaire (PR1, p. 210 et 211 ; DQ10.1, p. 3).

- ♦ *La commission d'enquête constate que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ne possède pas, à l'heure actuelle, de portrait exhaustif des sept réserves de biodiversité et de la réserve aquatique à l'étude.*
- ♦ *La commission d'enquête constate que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs consacre actuellement ses efforts à la constitution du réseau d'aires protégées et à l'atteinte des cibles qu'il s'est fixées pour les années à venir et qu'il n'a pas l'intention d'octroyer, pour l'instant, des ressources au développement de nouvelles connaissances.*

Les ressources

C'est également lors de l'attribution du statut permanent de protection que sera élaboré le plan d'action avec la collaboration des acteurs régionaux concernés. Ce plan établira les actions concrètes à réaliser pour atteindre les objectifs du plan de conservation. Il aurait à déterminer pour chacune d'entre elles « les intervenants concernés, le responsable de la coordination, l'horizon sur lequel chaque action doit être accomplie, les connaissances à développer ainsi que les besoins techniques et financiers pour la réalisation de l'action » (PR1, p. 211). C'est là également que le ministère décidera des éléments de la biodiversité qu'il entend suivre, notamment les espèces à statut précaire (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 25 et 58). C'est aussi à cette étape qu'il établira avec les utilisateurs les activités et les mesures particulières en fonction du dérangement sur les habitats et les espèces (*id.*, DT3, p. 3). Il en va de même pour les niveaux de gestion reliés à une éventuelle mise en valeur (M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 88 et 89).

À deux ans de l'échéance de 2015, le MDDEFP est actuellement à consolider son réseau. D'autres dossiers régionaux ont récemment été l'objet d'une consultation publique similaire à la présente et des réserves pourraient se voir attribuer sous peu un statut permanent. Lorsqu'il est questionné sur les ressources qu'il entend y consacrer, le ministère prétend ne pas pouvoir y répondre sans faire l'exercice et, à toutes fins utiles, ne pas être rendu là (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 15 ; M. Patrick Beauchesne, DT1, p. 88 et 89).

Les orientations gouvernementales préconisant d'atteindre rapidement la cible de 12 % et de consolider le réseau en accordant le statut permanent de protection aux réserves projetées pourraient créer une forte demande sur le plan des ressources financières et matérielles pour y parvenir. Par ailleurs, les acteurs régionaux

intéressés par la mise en valeur et qui ont fait part à la commission de leur impatience devant la lenteur du processus pourraient se démobiliser.

- ♦ *La commission d'enquête constate que les besoins réels en matière d'acquisition de connaissances pour chacune des réserves projetées ne seraient connus qu'au moment de l'attribution d'un statut permanent de protection, lors de l'élaboration du plan d'action précisant les besoins en matière de conservation, de mesures de protection, de surveillance et de suivi des écosystèmes de ces territoires.*
- ♦ *La commission d'enquête constate qu'il est difficile d'évaluer les besoins en acquisition de connaissances nécessaires à la réalisation des objectifs de conservation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour les huit territoires à l'étude, alors que les mesures de protection, de surveillance et de suivi pour y parvenir ne seraient pas définies avant quelques années et que, par ailleurs, leur mise en valeur, souhaitée par certaines communautés ou certains acteurs, pourrait exiger l'acquisition de données additionnelles.*
- ♦ **Avis** – *Compte tenu des orientations gouvernementales relatives à la consolidation du réseau d'aires protégées, la commission d'enquête considère que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devrait se doter, en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux concernés, d'une planification qui lui permette de répondre, le moment venu, aux besoins techniques et financiers requis pour atteindre ses objectifs de conservation par l'établissement de mesures de gestion, de surveillance et de suivi et l'acquisition de connaissances pour y parvenir, incluant celle relative à la mise en valeur, s'il y a lieu.*
- ♦ **Avis** – *Étant donné que la mise en œuvre d'un plan d'action, l'évaluation des besoins en matière d'acquisition de connaissances, la caractérisation complète de l'état initial du milieu et du potentiel de mise en valeur des sept réserves de biodiversité et de la réserve aquatique ne seraient effectuées qu'une fois le statut permanent octroyé, la commission d'enquête est d'avis que l'attribution de ce statut, lorsqu'il est justifié, doit se faire le plus rapidement possible. Par la même occasion, et afin de les soustraire à l'exploitation des ressources naturelles, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devrait attribuer un statut permanent de protection aux agrandissements proposés, lorsque l'analyse qu'il en aura faite le justifie.*

Les aspects particuliers à chaque réserve

Les opinions et les préoccupations des participants à l'audience pour chacune des huit réserves faisant l'objet du mandat sont présentées dans ce chapitre. Les positions qui concernent l'ensemble des réserves qui ont été rapportées et analysées dans les chapitres précédents et pour lesquelles la commission d'enquête a déjà formulé des constats et des avis ne sont pas reprises.

La commission se réfère principalement ici à deux principes de développement durable. Les aspects de conservation, notamment l'agrandissement des réserves projetées, sont analysés au regard du principe de *préservation de la biodiversité* défini précédemment. Le principe de *protection du patrimoine culturel* a par ailleurs guidé la prise en considération des points de vue exprimés par certaines communautés algonquines. Il stipule que « le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ».

L'analyse est fondée sur l'objectif gouvernemental de préserver 12 % du territoire québécois d'ici 2015. Pour ce qui est des trois provinces naturelles qui couvrent l'Abitibi-Témiscamingue, les huit réserves projetées contribuent, de manière très marquée, à la représentation des ensembles physiographiques dans lesquels elles sont situées. Toutefois, elles ne permettent pas d'obtenir une couverture adéquate des régions ou des provinces naturelles au regard de la cible de 12 %. L'atteinte de cet objectif représenterait l'ajout de 2 780 km² d'aires protégées dans la région. Les agrandissements potentiels présentés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour les huit réserves à l'étude totalisent 893 km², ce qui porterait la protection régionale à 8,4 %. Ces réserves projetées et leurs agrandissements pourraient par ailleurs contribuer à la préservation d'espèces à statut particulier de même qu'au maintien de vieilles forêts, d'écosystèmes aquatiques et de milieux d'intérêt pour les communautés autochtones, la villégiature et le récréotourisme. Ces territoires s'inscrivent en outre dans la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique des forêts, en lien notamment avec les grands habitats essentiels et les forêts à haute valeur de conservation.

La réserve de biodiversité des marais du lac Parent

Les opinions et les préoccupations des participants

L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamigue demande de doubler la superficie de la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent en l'agrandissant vers le sud (figure 4). Elle indique que sa dimension actuelle est moindre que la taille des feux les plus fréquents et que sa partie est aurait été dégradée par des coupes forestières de 2000 à 2007. L'organisme insiste donc sur l'importance de minimiser les perturbations anthropiques de ce milieu notamment en fermant les chemins qui ne mènent pas à des baux fonciers déjà octroyés ou en restreignant la circulation de véhicules motorisés comme les motomarines dans certains secteurs sensibles (DM17, p. 8 et 9).

Un trappeur qui détient deux baux de piégeage au sud du lac Parent estime que les marais remplissent un rôle important pour filtrer l'eau, accueillir les oiseaux migrateurs et la faune en général et que d'autres milieux à proximité de la réserve projetée remplissent aussi ces rôles. Il appuie donc les agrandissements potentiels 1, 2 et 3 du MDDEFP et propose d'ajouter à la réserve les bassins versants des rivières du Hibou et Brassier et d'autres secteurs en bordure du lac Parent (M. Joey Hardy, DT4, p. 24 ; DM7, p. 6 et 8).

Le Département des Ressources naturelles du Lac Simon propose un agrandissement au sud de la réserve projetée en mentionnant que de vieilles forêts s'y trouvent. Il base aussi sa proposition sur le fait que la réserve et les secteurs au sud de celle-ci comprennent des voies navigables autrefois utilisées par la communauté et que certains de ses membres y pratiquent toujours des activités culturelles et de subsistance (DM27, p. 3).

À l'instar de ces participants, Nature Québec demande que les trois agrandissements proposés par le MDDEFP soient acceptés et qu'une plus grande proportion des vieilles forêts et des bassins versants des rivières Delestre, Lecompte et Robin soient dans la réserve (DM21, p. 12). La Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) de la MRC de La Vallée-de-l'Or souhaite que le lac Parent fasse partie de la réserve (DM14, p. 2). Selon le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamigue, les forêts matures, mûres et vieilles sont peu représentées dans la réserve projetée et doivent donc être conservées. Il ajoute qu'il serait intéressant de l'agrandir en incluant les bassins versants de la rivière Delestre et des marais du lac Parent afin d'accroître la protection des eaux (DM16, p. 5 et 6). La

Société pour la nature et les parcs du Canada félicite le MDDEFP pour l'établissement de cette réserve projetée et les ajouts proposés, jugeant que ces territoires contribueraient au maintien de la biodiversité et de la connectivité avec la réserve des Dunes-de-la-Rivière-Attic au sud. L'évaluation de la faisabilité d'étendre cette réserve vers l'est dans l'optique d'un lien de connectivité avec la réserve du lac Wetetnagami est aussi proposée (DM22, p. 11).

Un géologue évoque que des données géoscientifiques publiées par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en 2010 amènent une réinterprétation géologique du secteur. Il mentionne qu'une ceinture volcano-sédimentaire avec un potentiel minéral élevé se situerait en partie dans les agrandissements potentiels 1 et 2. Il demande que les limites sud de ces deux agrandissements soient relocalisées plus au nord pour éviter que la ceinture volcano-sédimentaire ne s'y trouve. Il souligne aussi la présence d'une anomalie géomagnétique inexpliquée et inexplorée qui se situe en partie dans la réserve projetée. Il demande que cette anomalie soit expliquée par le ministère des Ressources naturelles (MRN) d'ici les cinq prochaines années, avant l'attribution d'un statut permanent. Il suggère que le territoire couvert par l'anomalie à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée et des zones d'agrandissement soit soustrait au jalonement minier jusqu'à ce que les travaux du MRN soient terminés. Il estime qu'il serait dommage de protéger un territoire et de se rendre compte vingt ans ou cinquante ans plus tard qu'il contenait un gisement (M. Michel Proulx, DM4, p. 2 à 5).

L'analyse de la commission

Le MDDEFP mentionne que le principal enjeu de conservation de la réserve projetée est la préservation des marais qui sont riches en avifaune et des écosystèmes aquatiques et terrestres qui lui sont associés. Au moment de sa création, il ne fut toutefois pas possible d'en améliorer la configuration en incluant la totalité du lac Parent, en raison de l'intérêt d'Hydro-Québec pour la dérivation de la rivière Mégiscane, ce qui pourrait limiter l'efficacité de la protection des marais (PR1, p. 87 et 88). Comme énoncé au chapitre 5, la réalisation de ce projet ferait en sorte qu'il ne serait pas possible de conserver le lac Parent ou une partie de ce lac dans la réserve de biodiversité.

Une analyse a été effectuée par le MDDEFP afin de déterminer les meilleures modifications à apporter aux limites de la réserve projetée pour maximaliser la protection des marais dont l'aire de drainage comprend, entre autres, les bassins versants des rivières Delestre, Lecompte et Robin. La configuration idéale sur le plan théorique n'a cependant pas été retenue, en raison de la prise en compte de l'utilisation du territoire, principalement pour les activités forestières (PR1, p. 87 et

88). Le MDDEFP a présenté des agrandissements potentiels qui totalisent 117 km² (polygones 1 à 3) (figure 4). Ils ont été délimités en fonction de leur influence sur les marais et consistent en trois portions situées au sud de la réserve, dans les basses terres argileuses et tourbeuses dans le bassin versant de la rivière Delestre. Le MDDEFP évaluera si des coupes forestières récentes dans ces agrandissements compromettent leur pertinence (*ibid.*, p. 89).

Le MRN a accordé une protection temporaire à certains agrandissements potentiels des huit réserves du présent mandat du BAPE¹. Dans la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent, il a suspendu les activités forestières et l'émission de baux fonciers jusqu'au 1^{er} avril 2013 pour les agrandissements 1 et 2, de même que le droit de jalonner et de désigner sur carte pour dix-huit mois à compter d'octobre 2012 pour les trois agrandissements². La protection forestière signifie que le ministère n'autorisera ou ne réalisera aucun investissement comme des inventaires forestiers ou du reboisement et qu'il ne délivrera aucun nouveau permis d'intervention. Certains investissements ou travaux pourraient être autorisés de façon exceptionnelle, notamment si un contrat alloué ne pouvait être résilié. Dans l'agrandissement 3, des travaux forestiers sont effectués dans le cadre de la planification forestière 2012-2013. Le plan d'aménagement forestier intégré 2013-2018 prévoit le reboisement de 186 ha et un secteur d'intensification de la production ligneuse de 300 ha (DQ1.2, p. 1 et 2 ; DB11, p. 3).

La portion sud de la réserve projetée est située dans l'unité d'aménagement (UA) 084-51 pour laquelle un plan d'aménagement forestier intégré tactique a été réalisé³ (figure 12). Ce plan prévoit des territoires exclus des coupes, comme les réserves de biodiversité projetées ou les agrandissements pour lesquels le MRN a produit un avis favorable, de même que des territoires avec des modalités particulières délimités pour répondre aux exigences de la certification forestière. La réserve projetée et un secteur à l'ouest du lac Parent sont ainsi considérés comme des forêts à haute valeur de conservation et des grands habitats essentiels. D'autres forêts à haute valeur de conservation ont été délimitées sur une vingtaine de kilomètres au sud de ces deux territoires de part et d'autre du lac Parent ainsi que sur une petite superficie au sud-est de la réserve projetée (MRN, 2012a, p. 27).

-
1. Les échéances de cette protection temporaire sont les mêmes pour toutes les réserves.
 2. À l'exclusion du bail non exclusif d'exploitation de substances minérales de surface présent dans l'agrandissement 1.
 3. Rappelons qu'au moment de l'audience publique ces plans étaient à l'étape de la consultation publique et donc sujets à changements. Par ailleurs, cette information n'était pas disponible pour l'UAF 087-51 dans laquelle est située la partie nord de la réserve.

Les récoltes forestières et la construction de chemins ont perturbé le centre de la réserve projetée, particulièrement dans sa portion est, avant qu'un statut de protection ne lui soit octroyé (PR1, p. 87 et 88). De surcroît, en raison de contraintes, la configuration idéale n'a pas été retenue par le MDDEFP. Les agrandissements potentiels du ministère contribueraient à améliorer la réserve en protégeant mieux les marais, son principal objectif de conservation. Ils doubleraient aussi la taille du noyau de conservation et s'inscriraient dans les propositions de certains participants qui demandent toutefois des superficies encore plus étendues. Les pourcentages protégés des régions naturelles et des ensembles physiographiques concernés, qui sont inférieurs aux objectifs gouvernementaux, seraient, par le fait même, accrus (tableau 5).

- ♦ *La commission d'enquête constate que la réalisation éventuelle du projet de dérivation partielle de la rivière Mégiscane impliquerait la mise en place d'un ouvrage de régulation du niveau des eaux du lac Parent. En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, aucune partie du lac Parent ne pourrait alors être incluse dans la réserve, l'empêchant d'atteindre son principal objectif de conservation de protéger les marais et la biodiversité qui y est associée.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'un statut permanent devrait être octroyé à court terme à la réserve de biodiversité projetée du lac Parent pour contribuer aux objectifs gouvernementaux de protection de la biodiversité.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que les agrandissements potentiels présentés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devraient faire partie de la réserve de biodiversité des marais du lac Parent dès l'attribution du statut permanent principalement pour renforcer la protection des marais du lac Parent. Les agrandissements proposés par les participants qui tendent vers une plus grande protection de l'aire de drainage des marais ou de vieilles forêts devraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie par le ministère, pour évaluer la pertinence de les inclure, en tout ou en partie, dans la réserve.*

Le MRN s'est prononcé au sujet du potentiel minéral de la réserve projetée et des trois agrandissements potentiels. Il indique que des anomalies géophysiques de type aéromagnétique sont situées dans les agrandissements 1 et 2 et se poursuivent plus au nord dans la réserve de biodiversité projetée. Il ajoute toutefois qu'une anomalie de ce type ne peut en elle-même valider un potentiel minéral :

Car ces anomalies peuvent être causées par plusieurs types d'unités géologiques qui n'ont pas nécessairement un haut potentiel minéral. Compte tenu du peu de connaissances de la géologie (en l'absence de travaux de cartographie plus détaillés) et du manque d'indices minéralisés connus dans les agrandissements 1

et 2 (partie nord), nous ne pouvons pas interpréter un potentiel minéral élevé pour ces territoires.
(DQ12.8, p. 1 et 2)

Le MRN considère par ailleurs que le potentiel minéral est élevé dans la partie sud de l'agrandissement 2, ce qui pouvait être déterminé sans les données du levé géophysique réalisé en 2010 (*ibid.* ; DB11, p. 3).

- ♦ *La commission d'enquête constate que le ministère des Ressources naturelles considère que les données du levé géophysique publiées en 2010 ne changent pas son appréciation du potentiel minéral qui est élevé dans la portion sud de l'agrandissement 2. Eu égard au potentiel minier, ces nouvelles données ne justifient pas de retarder l'attribution d'un statut permanent à la réserve projetée ni aux agrandissements 1 et 3 et à la portion nord de l'agrandissement 2.*

Un participant a mentionné qu'il réalise pour Environnement Canada des inventaires d'oiseaux nicheurs dans les marais du lac Parent dans le cadre du plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Il ajoute que les véhicules à moteur, comme les motomarines, dérangent ces espèces. Le MDDEFP indique que ses éventuels partenaires de gestion et les utilisateurs du territoire, notamment ceux qui fréquentent les marais pour la chasse et le piégeage ou qui s'y rendent en bateau, auraient à collaborer afin de réduire le dérangement sur les espèces aviaires lors de certaines périodes comme la nidification (PR1, p. 88). Le régime d'activités dans les réserves de biodiversité du MDDEFP édicte des règles à ce sujet :

L'utilisation de bateaux à moteur ou de motomarines sur les plans d'eau ou cours d'eau d'une réserve de biodiversité [...] est généralement permise, mais pourrait être encadrée ou interdite lorsqu'un écosystème ou un élément naturel est à risque et si l'utilisation d'une embarcation motorisée a un impact négatif significatif sur l'écosystème ou l'élément naturel menacé.
(DA10, p. 38)

Le ministère souhaite sensibiliser les usagers qui pratiquent des activités nautiques motorisées au dérangement qu'ils créent, entre autres, dans les secteurs fragiles comme les hauts-fonds ou les herbiers. De plus, le plan de conservation de la réserve peut comprendre des dispositions particulières à cet effet et une signalisation peut être installée (*ibid.*). Le MDDEFP a confié les responsabilités de surveillance dans les réserves de biodiversité ou aquatiques aux agents de protection de la faune (PR1, p. 210).

- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que les utilisateurs du territoire de la réserve de biodiversité des marais du lac Parent devraient être sensibilisés au sujet du dérangement que les véhicules à moteur peuvent exercer sur le milieu naturel,*

particulièrement dans les secteurs fréquentés par la sauvagine. Lors de la révision du plan de conservation, une attention particulière devrait être accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs à la mise en place d'un zonage à cet effet dans certains secteurs de la réserve. S'il était jugé pertinent d'établir ce zonage, une surveillance stricte à certaines périodes de l'année apparaîtrait requise pour en assurer le respect.

La réserve de biodiversité du lac Wetetnagami

Les opinions et les préoccupations des participants

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue souligne la préservation de l'esker qui se trouve dans la réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami, mais note l'absence de protection des territoires situés à l'ouest du lac et de la rivière du même nom (figure 5). Il suggère d'ajouter à la réserve les territoires couverts par les bassins versants des lacs Wetetnagami et Achepabanca afin d'améliorer la protection de ces milieux et la préservation de la qualité de l'eau (DM16, p. 6). Le Département des Ressources naturelles du Lac Simon propose aussi d'agrandir la réserve, mais en ciblant l'ouest du lac Charrette pour inclure les lacs Louison, Lipsette et Joe, ainsi qu'une partie des massifs accidentés qui s'y trouvent. Il argue que ces paysages méritent d'être conservés en raison de leur rareté en Abitibi et qu'une voie navigable, qui était utilisée par les autochtones, s'y trouve (DM27, p. 4).

La Société pour la nature et les parcs du Canada juge que cette réserve est située à un endroit stratégique dans le réseau d'aires protégées et qu'elle constitue un lien qui favorise le déplacement des espèces. Elle est néanmoins d'avis que « la forme longiligne et étroite de l'aire protégée n'est pas optimale pour la conservation de la diversité biologique, surtout [...] que plusieurs secteurs se trouvant à l'intérieur des limites de l'aire protégée se trouvent en régénération suite à des perturbations » (DM22, p. 11). L'organisme croit que les quatre agrandissements proposés par le MDDEFP dans la portion nord de la réserve améliorent grandement sa configuration et conseille des ajouts additionnels vers la réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr de même que vers le sud (*ibid.*).

L'analyse de la commission

Le territoire de cette réserve a été ciblé dans un objectif de représentativité pour protéger un complexe de basses collines de till avec affleurements rocheux. En raison de contraintes forestières, ses limites ont toutefois été révisées pour inclure le lac Wetetnagami et des écosystèmes au relief moins accentués qui se trouvent dans la

partie nord. Le MDDEFP indique que les limites actuelles de la réserve projetée ne permettent pas d'assurer une protection adéquate du lac ni de la rivière Wetetnagami et que l'absence de protection des rives nord et ouest représente un risque pour le maintien de la qualité des eaux du lac. Il a réalisé une analyse des bassins versants pour établir quelles modifications aux limites de la réserve offriraient une protection accrue aux principaux plans et cours d'eau. En raison de la considération des activités forestières en périphérie, la configuration idéale théorique n'a cependant pas été retenue (PR1, p. 104 et 105).

Le ministère a présenté des agrandissements potentiels qui totalisent 67,5 km² (polygones 1 à 4) (figure 5). Situés à l'extrémité nord de la réserve projetée, ils visent à accroître la protection du lac Wetetnagami et des paysages visibles depuis le lac, à augmenter la taille du noyau de conservation et à ajouter des massifs forestiers matures qui sont presque absents de cette réserve (PR1, p. 105 et 106 ; M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 23). Le ministère ajoute qu'une « analyse plus approfondie des contraintes et des intérêts écologiques des agrandissements devra être réalisée » (PR1, p. 106 et 107). Les agrandissements sont composés de buttes, de boutons et de monticules de till qui sont sous-représentés et de quelques micro-plaines fluvioglaciaires et glacio-lacustres. La végétation en place est constituée principalement de pessières noires et de quelques pinèdes grises avec une proportion importante de vieilles forêts (DA33, p. 1).

Le MRN a suspendu le droit de jalonner et de désigner sur carte pour les agrandissements 1 à 4, mais aucune protection temporaire ne leur a été octroyée en ce qui a trait aux activités forestières ou à l'émission de baux fonciers. En 2016, des récoltes sont prévues sur 238 ha dans l'agrandissement 1. Pour les agrandissements 2 et 3, la planification 2012-2013 prévoit de la récolte, alors qu'aucune récolte forestière n'est planifiée à court ou à moyen terme dans l'agrandissement 4 (DQ1.2, p. 1 ; DB11, p. 4 et 5).

Ces agrandissements répondraient en partie à la proposition des participants d'inclure une plus grande partie des bassins versants des lacs Wetetnagami et Achepabanca dans la réserve. Ils accroîtraient le pourcentage protégé des régions naturelles et des ensembles physiographiques concernés, qui est inférieur aux objectifs gouvernementaux (tableau 5). Par ailleurs, alors que la réserve projetée n'a aucun noyau de conservation, il serait de 15 km² avec ces agrandissements. L'efficacité de l'aire protégée se trouve affaiblie par l'empreinte humaine qui y est forte, de même qu'autour de celle-ci, en raison de la coupe forestière. La protection des massifs forestiers restants en périphérie de la réserve projetée apparaît donc comme une nécessité. Pour ce qui est des agrandissements vers le sud proposés par les participants, le ministère indique que tout le territoire visible sur la rive est du lac

Achepabanca a été récolté récemment, ce qui l'a amené à cibler le secteur nord. La mention, par un participant à l'audience publique, de la présence d'une voie navigable qui aurait été utilisée par des nations autochtones mérite que la pertinence d'agrandir la réserve dans sa portion sud-ouest soit étudiée par le MDDEFP au regard de cet aspect culturel.

- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'un statut permanent devrait être octroyé à court terme à la réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami pour contribuer aux objectifs gouvernementaux de protection de la biodiversité.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que les agrandissements potentiels présentés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devraient être inclus dans la réserve de biodiversité du lac Wetetnagami dès l'attribution du statut permanent pour mieux protéger le lac et la rivière Wetetnagami, la doter d'un noyau de conservation et préserver les derniers massifs forestiers en place autour de celle-ci. De surcroît, les agrandissements proposés par les participants au sud-ouest de la réserve projetée devraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie par le ministère pour évaluer la pertinence de les inclure, en tout ou en partie, dans la réserve.*

La réserve de biodiversité du lac Saint-Cyr

Les opinions et les préoccupations des participants

La Pourvoirie St-Cyr Royal à droits exclusifs appuie l'attribution d'un statut permanent à la réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr, puisqu'elle est favorable à la protection des milieux aquatiques et au maintien du caractère naturel et sauvage de ce territoire (figure 6). Elle estime que l'explication de l'exclusion des lacs Cherrier, Saint-Cyr et Mesplet de l'aire protégée est incomplète, puisqu'elle rapporte que le MDDEFP aurait mentionné que le niveau naturel de ces lacs pourrait ne pas être modifié par une éventuelle dérivation partielle de la rivière Mégiscane liée à un projet hydro-électrique d'Hydro-Québec. Elle mentionne que ce projet semble être sur la glace depuis près de quinze ans et que rien ne laisse présager de sa relance à court terme.

La pourvoirie est aussi favorable à l'inclusion de territoires à l'ouest du lac Cherrier, même si certaines portions ont été coupées récemment. Elle déplore cependant que le territoire d'intérêt G16 n'ait pas été proposé par le MDDEFP comme agrandissement. Elle avance que ce territoire possède des caractéristiques écologiques qui, en lien avec la réserve, créeraient un ensemble cohérent pour atteindre les objectifs de conservation. Il permettrait aussi de représenter divers

stades forestiers en plus de devenir, dans une perspective de moyen à long terme, un habitat pour le caribou forestier (DM1, p. 1, 4 et 5).

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue considère que les limites de la réserve projetée présentent d'importantes ruptures de connectivité. Il voit d'un bon œil les cinq agrandissements suggérés par le MDDEFP pour améliorer la réserve par l'ajout d'une partie des eskers et des refuges biologiques qui sont situés autour de celle-ci (DM16, p. 6). Nature Québec croit pour sa part qu'Hydro-Québec devrait abandonner le projet de dérivation de la rivière Mégiscane qui empêche que les lacs Mesplet, Cherrier et Saint-Cyr soient inclus dans la réserve (DM21, p. 15). La Table locale de GIRT de la MRC de La Vallée-de-l'Or souhaite aussi que ces lacs et la rivière Saint-Cyr fassent partie de la réserve (DM14, p. 2).

La Ville de Senneterre avance pour sa part qu'il n'est pas clair que cette réserve joue un rôle essentiel dans le réseau d'aires protégées ou qu'elle contribue à combler des carences. Elle souhaite que le MDDEFP prenne les mesures pour y inclure le lac Saint-Cyr, le lac Cherrier, la rivière Saint-Cyr et une partie du lac Mesplet. Elle demande aussi que ce territoire soit accessible à l'ensemble de la population, alors que les activités de chasse et pêche sont à l'usage exclusif de la Pourvoirie St-Cyr Royal (DM18, p. 3).

L'analyse de la commission

Le MDDEFP indique que les lacs Cherrier, Saint-Cyr et Mesplet faisaient partie du projet d'aire protégée au moment de sa conception initiale, puisqu'ils étaient directement liés à l'objectif de protection écosystémique de ce territoire. Toutefois, Hydro-Québec s'est opposée à leur inclusion dans la réserve en raison du projet de dérivation de la rivière Mégiscane. Dans sa configuration actuelle, le ministère considère que cette réserve comporte d'importantes carences, mais que les possibilités d'y remédier sont limitées par cette contrainte et par le fait que la presque totalité des terres périphériques a fait l'objet de récoltes. Il affirme que ces contraintes pourraient compromettre la pertinence écologique de cette aire protégée (PR1, p. 118 à 120). À la suite de l'audience du BAPE, toutes les possibilités seront évaluées par le ministère et il pourrait décider de l'abandonner ou de la remplacer par un autre territoire (M. Marc-André Bouchard, DT3, p. 21).

Les agrandissements potentiels présentés par le MDDEFP totalisent 226 km² (polygones 1 à 5) (figure 6). Ils consisteraient en l'ajout de milieux aquatiques (polygone 2) et de portions terrestres au sud, au sud-est et à l'ouest de la réserve actuelle (polygones 1, 3, 4 et 5). Sur le plan théorique, la protection des lacs Mesplet, Cherrier et Saint-Cyr serait la priorité pour le ministère. Il mentionne deux autres

orientations pour améliorer l'aire protégée, soit la protection des paysages visuels par la mise en réserve de terres à l'ouest des lacs Mesplet et Cherrier et l'ajout des massifs forestiers matures situés au sud-est du lac Saint-Cyr (PR1, p. 120 à 122). Les agrandissements sont principalement composés de boutons et de monticules de till. On y trouve deux types de végétation potentielle communs et peu protégés, soit la pessière noire à mousses ou à éricacées et la sapinière à épinette noire. Le milieu forestier a toutefois été largement récolté dans les dernières années. Il s'y trouve aussi plusieurs tourbières qui sont sous-représentées dans la région naturelle (DA33, p. 1).

Le MRN a suspendu le droit de jalonner et de désigner sur carte pour tous les agrandissements, mais aucune protection temporaire ne leur a été octroyée en ce qui a trait aux activités forestières ou à l'émission de baux fonciers. La planification 2012-2013 prévoit de la récolte forestière pour les agrandissements 1, 3 et 5. Certains blocs de récolte sont aussi prévus dans la programmation annuelle 2013-2014 pour l'agrandissement 3. Seul l'aménagement d'un chemin est planifié en 2012-2013 pour l'agrandissement 4, alors qu'aucune récolte n'est planifiée à court ou à moyen terme dans l'agrandissement 2 (DQ1.2, p. 1 ; DB11, p. 5 et 6).

Le territoire d'intérêt G16 proposé comme agrandissement par un participant est adjacent au sud de la réserve projetée et se prolonge vers le sud-ouest. Il n'a pas été retenu pour l'analyse des agrandissements par le MDDEFP en raison de contraintes sur le plan forestier. Il pourrait toutefois être considéré dans la démarche de création de nouvelles aires protégées pour l'atteinte des objectifs de protection de 12 % du territoire québécois d'ici 2015 (PR1, p. 120).

La réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr est la seule aire protégée notable¹ dans l'ensemble physiographique G0102 dont seulement 3,1 % est protégé. La région naturelle des Collines du lac Mégiscane où elle se trouve est, quant à elle, protégée à 5,7 % (tableau 5). Malgré les faiblesses évidentes de sa configuration, cette réserve contribue tout de même à la représentativité du réseau d'aires protégées et les solutions de rechange à cet égard apparaissent limitées compte tenu des contraintes minières et forestières. En ce sens, et en dépit de la récolte forestière qui y a été réalisée, les agrandissements proposés par le MDDEFP pourraient améliorer la configuration de la réserve.

Hydro-Québec s'oppose à l'inclusion des lacs dans le périmètre protégé. Elle avance que les données topographiques disponibles ne sont pas suffisamment précises pour

1. On y trouve aussi quelques refuges biologiques et écosystèmes forestiers exceptionnels de modestes dimensions.

établir la zone d'influence qui résulterait d'une dérivation partielle de la rivière Mégiscane. Elle ajoute que, si cette dérivation n'avait pas d'influence sur le niveau d'eau des lacs en question, ils pourraient être inclus dans l'aire protégée ultérieurement (DQ9.1, p. 3). La commission réitère qu'il est important de statuer rapidement sur la possibilité d'inclure les lacs Cherrier, Saint-Cyr et Mesplet à la réserve pour permettre au MDDEFP de la configurer efficacement dès l'attribution du statut permanent. Même si cette analyse démontrait que les lacs seraient sous influence advenant la réalisation du projet hydroélectrique, il serait possible que celui-ci ne se réalise jamais. La pertinence de la réserve dans le réseau d'aires protégées dépendrait alors de sa configuration qu'il importe donc d'améliorer. La réserve projetée n'a pas de noyau de conservation, mais il serait de 155 km² si les agrandissements proposés par le ministère étaient tous inclus.

- ♦ **Avis** – *Étant donné que la contrainte liée à la dérivation partielle de la rivière Mégiscane à des fins d'exploitation hydroélectrique, qui empêche d'inclure les lacs Cherrier, Saint-Cyr et Mesplet dans la réserve de biodiversité du lac Saint-Cyr, pourrait être levée après analyse et que le projet pourrait ne jamais se réaliser, la commission d'enquête estime qu'un statut permanent devrait être attribué à cette réserve, de même qu'à l'ensemble des agrandissements proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.*

La réserve de biodiversité des Dunes-de-la-Rivière-Attic

Les opinions et les préoccupations des participants

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue salue la pertinence des agrandissements concernant la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic, proposés par le MDDEFP, notamment le polygone 6 qui protégerait de vieilles forêts (DM16, p. 6) (figure 7). La Société pour la nature et les parcs du Canada juge que la superficie de cette réserve est insuffisante pour maintenir la diversité biologique de ce milieu, puisque des activités industrielles pourraient survenir dans sa périphérie. En rappelant qu'il s'agit d'un milieu composé, en partie, de dunes assez rares qui a été perturbé, l'organisme croit que la proposition d'agrandissement formulée par le MDDEFP est insuffisante. Il recommande l'ajout de superficies vers le nord-est pour que sa superficie totale soit d'au moins 125 km² (DM22, p. 10 et 11). La Ville de Senneterre considère pour sa part qu'il serait plus approprié de créer un refuge biologique de 7 km², jugeant inutile de geler de nombreux hectares de forêts productives (DM18, p. 5).

L'analyse de la commission

Le principal objectif de la réserve projetée est de protéger des dunes. Les agrandissements potentiels présentés par le MDDEFP totalisent 26 km² (polygones 5 à 7)¹ (figure 7). Le ministère souhaite augmenter la taille du noyau de conservation en raison de la petite superficie de la réserve projetée. L'agrandissement 6 au sud comprend un écosystème forestier exceptionnel et un refuge biologique tandis que le polygone 7 au nord vise à accroître la protection de la rivière Attic. Le potentiel minier demeure toutefois présent dans l'agrandissement 6 et le ministère indique que des analyses devraient être réalisées pour évaluer si cet agrandissement peut être accepté (PR1, p. 138 à 140). Les agrandissements protégeraient une plaine glacio-lacustre sableuse au nord et des tourbières ombrotrophes au sud. La végétation y est composée principalement de pessières noires et de pinèdes grises, dont la moitié est perturbée. L'agrandissement 6 ajouterait des forêts matures et de vieilles forêts (DA33, p. 2).

Le MRN a suspendu les activités forestières et l'émission de baux fonciers pour l'agrandissement 7, de même que le droit de jalonner et de désigner sur carte pour les trois agrandissements. Aucun travail forestier n'est prévu dans les trois agrandissements au cours des cinq prochaines années (DQ1.2, p. 1 ; DB11, p. 7).

La réserve projetée n'a pas de noyau de conservation. Il serait de 5 km² avec les agrandissements proposés. En outre, sa superficie est insuffisante pour conserver la dynamique de succession forestière en cas de feu de forêt. Différentes contraintes limitent toutefois les possibilités d'agrandissement. La cote de niveau à respecter pour l'ensemble de la réserve est la limite des hautes eaux de la rivière Mégiscane (DQ1.3, p. 1). Au sud de la réserve se trouve un secteur à fort potentiel minier avec des titres miniers actifs. Au nord, l'empreinte humaine est élevée en raison de coupes forestières et de la présence de chemins et d'une voie ferrée. La réserve trouve néanmoins sa pertinence par la protection d'éléments géomorphologiques peu communs. Elle est aussi dans un ensemble physiographique et une région naturelle où les pourcentages protégés sont inférieurs à ceux des objectifs gouvernementaux (9,7 % et 4,9 %) (tableau 5).

Par ailleurs, la réserve projetée est située dans l'UA 084-51 pour laquelle un plan d'aménagement forestier intégré tactique a été réalisé. Son territoire ainsi que des secteurs à l'ouest, au nord-ouest et au sud sont considérés comme des forêts à haute valeur de conservation et des grands habitats essentiels. D'autres grands habitats essentiels ont aussi été délimités au sud-ouest de ses limites (MRN, 2012a, p. 27).

1. Le MDDEFP a aussi présenté un autre scénario constitué d'agrandissements numérotés de 1 à 4 qui n'a pas été retenu notamment en raison de la présence de titres miniers.

De façon globale, elle prend ainsi place à mi-chemin entre les trois réserves à l'étude au nord et celles au sud tout en englobant un écosystème forestier exceptionnel, ce qui lui confère un rôle important dans la connectivité du réseau (figure 12).

- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'un statut permanent devrait être octroyé à court terme à la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic pour contribuer aux objectifs gouvernementaux de protection de la biodiversité.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que les agrandissements potentiels présentés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devraient faire partie de la réserve de biodiversité des Dunes-de-la-Rivière-Attic dès l'attribution du statut permanent compte tenu de sa superficie restreinte et de l'absence d'un noyau de conservation.*

La réserve de biodiversité Wanaki

Les opinions et les préoccupations des participants

La réserve de biodiversité projetée Wanaki résulte d'une proposition de la communauté de Kitcisakik (figure 8). Ce territoire est situé à proximité de l'établissement du Réservoir Dozois et du village d'été de Kitcisakik, donc utilisé par les membres de la communauté pour la réalisation d'activités traditionnelles comme la chasse, la pêche, le piégeage, la cueillette et des activités communautaires et spirituelles au lac Transparent (M. Jonathan Leclair, DT4, p. 29). Un secteur près du lac Newcomb a été exclu de la réserve au moment de sa délimitation, puisque la communauté y envisage l'implantation d'un nouveau village (M^{me} Adrienne Anishinapeo, DT4, p. 31 et 32).

Le Département Aki de Kitcisakik est favorable aux agrandissements 1 à 7 proposés par le MDDEFP. Il en réclame d'autres pour des motifs écologiques et culturels, soit les sections A, B et C, afin de relier la réserve de Wanaki avec la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine. La communauté utilise ces territoires pour des activités rituelles, sociales ou à des fins de subsistance, dont les lacs à La Perche, Conn, MacMillan et La Loche. Le secteur B contiendrait de grands pins blancs et de vieilles forêts feuillues et mixtes de même qu'un cimetière algonquin, alors que des espèces en péril se trouveraient dans les secteurs A, B, C, 1 et 5 (DM28, p. 2 à 4 ; M^{me} Doris Papadie, DT4, p. 36). Nature Québec, la Société pour la nature et les parcs du Canada et l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue estiment aussi qu'un lien avec la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine mérite d'être envisagé, autant au bénéfice de la biodiversité qu'à celui de la communauté de Kitcisakik (DM21, p. 15 ; DM22, p. 12 ; M. Henri Jacob, DT4, p. 75).

La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue « recommande que la réserve de biodiversité projetée Wanaki soit mise en place à la satisfaction de la communauté de Kitcisakik et de manière à créer des conditions favorables à la réalisation de son projet de village » (DM15, p. 12). Du même avis, l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue appuie les agrandissements proposés par la communauté en indiquant qu'ils se fondent sur des motifs écologiques et culturels (DM17, p. 9). Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue ajoute que la configuration actuelle de la réserve est très morcelée, donc perfectible par des agrandissements qui comprendraient des milieux aquatiques et des vieilles forêts pour en protéger l'intégrité écologique (DM16, p. 6). La direction de la réserve faunique La Vérendrye, où serait située la réserve de biodiversité, affirme que l'octroi d'un statut permanent à celle-ci contribuerait au maintien et à la consolidation de sa vocation « dans la mesure où [le] plan de conservation [...] nous permettra de poursuivre notre mandat de mise en valeur et de développement des activités fauniques et récréatives » (DM31, p. 1).

L'analyse de la commission

Les objectifs de conservation de la réserve projetée sont la protection d'un échantillon représentatif des milieux d'origine glaciaire et de ses écosystèmes dans le contexte de son utilisation traditionnelle par la communauté de Kitcisakik. Le MDDEFP a présenté des agrandissements potentiels à la réserve qui totalisent 148 km² (polygones 1 à 5) (figure 8). La communauté de Kitcisakik a proposé les agrandissements 6 et 7 qui se superposent en partie aux précédents. Le MRN rapporte que l'agrandissement 6 couvre le territoire utilisé actuellement par la communauté de Kitcisakik comme village d'été au Grand lac Victoria (PR1, p. 152). Les agrandissements sont composés de buttes et boutons de till et de dépôts glaciaires. On y trouve une proportion élevée de forêts matures et de vieilles forêts qui sont constituées de bétulaies blanches, de bétulaies jaunes, d'érablières à sucre, de cédrières, de pinèdes blanches et de pessières noires (DA33, p. 2). La réserve projetée a un noyau de conservation de 64 km² que les agrandissements porteraient à 178 km². En outre, elle est située dans un ensemble physiographie et une région naturelle où les pourcentages protégés sont inférieurs à ceux des objectifs gouvernementaux (8,3 % et 4,8 %) (tableau 5 et 6).

Le MRN a suspendu les activités forestières et l'émission de baux fonciers pour les agrandissements 1, 2 et 4 de même que le droit de jalonner et de désigner sur carte pour les agrandissements 1 à 5. Aucun travail forestier n'est prévu dans les agrandissements 1, 2 et 4, alors que des récoltes de 794 ha et 97 ha sont respectivement prévues dans les agrandissements 3 et 5. Aucun travail n'est prévu en 2012-2013 dans l'agrandissement 6 et 65 ha seraient récoltés de 2013 à 2018.

Pour ce qui est de l'agrandissement 7, aucun travail n'est prévu dans les UA 074-51 et 073-52, alors que 2 159 ha seraient récoltés de 2013 à 2018 dans l'UA 083-51 (DQ1.1, p. 2 ; DQ1.2, p. 1 ; DB11, p. 7 et 8).

Au cours de la première partie de l'audience publique, le MDDEFP expliquait l'absence de protection du territoire entre la réserve de biodiversité projetée Wanaki et la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine par le fait que ces projets résultent de propositions différentes et qu'ils n'ont pas les mêmes objectifs de conservation. À ce moment, le ministère n'envisageait pas de les relier, puisqu'il misait sur la gestion du territoire entre les réserves pour favoriser la connectivité entre celles-ci (M. Marc-André Bouchard, DT2, p. 57 et 58). De fait, un plan d'aménagement forestier intégré tactique a été réalisé pour l'UA 083-51 dans laquelle se trouve la réserve de biodiversité projetée Wanaki. Son territoire de même qu'une partie des agrandissements 1, 2 et 4 sont considérés comme des forêts à haute valeur de conservation et des grands habitats essentiels. D'autres forêts à haute valeur de conservation ont été délimitées au sud et à l'ouest de la réserve projetée dans un corridor qui se rend jusqu'à la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine, se superposant ainsi, en partie, aux agrandissements A, B et C proposés par des participants (MRN, 2012c, p. 28). Ces agrandissements sont situés dans l'ensemble physiographique C0204 où 8,3 % du territoire est protégé.

Selon le MDDEFP, l'un des principaux enjeux de la réserve est de la délimiter pour qu'elle corresponde le plus possible au territoire d'intérêt naturel et culturel de la communauté de Kitcisakik tout en améliorant la qualité des éléments protégés (PR1, p. 152). Sur la base de ces objectifs, le mémoire de cette communauté apporte de nouvelles informations écologiques et culturelles qui pourraient justifier la mise en place d'une protection entre ces deux réserves par l'ajout des sections A, B et C. La présence de forêts à haute valeur de conservation vient par ailleurs renforcer l'intérêt d'attribuer un statut de protection à ce territoire.

Au moment de la deuxième partie de l'audience publique, la communauté de Kitcisakik était en réflexion quant au choix de l'emplacement de son nouveau village et prévoyait que la décision serait prise au cours des six mois suivants (M^{me} Adrienne Anishinapeo et M. Jonathan Leclair, DT4, p. 31 et 32). Si le secteur du lac Newcomb n'était pas retenu pour établir le village, le MDDEFP l'inclurait dans la réserve. Il souhaite par ailleurs que la communauté de Kitcisakik participe à la gestion de la réserve (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 22 ; PR1, p. 154).

La construction d'une infrastructure ou d'un ouvrage est interdite par le régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques (DA10, p. 13). Le maintien de la communication entre la communauté de Kitcisakik et le MDDEFP

permettrait que les limites de la réserve englobent le territoire le plus adéquat possible eu égard aux objectifs de conservation et qu'elles s'ajustent à la présence de l'éventuel village.

- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'un statut permanent devrait être octroyé à court terme à la réserve de biodiversité projetée Wanaki pour contribuer aux objectifs gouvernementaux de protection de la biodiversité. Ce statut devrait cependant être octroyé après le choix de l'emplacement définitif du village, s'il est fait comme prévu, avant l'automne 2013, pour éviter que des modifications aux limites soient requises ultérieurement.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que les agrandissements potentiels présentés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devraient faire partie de la réserve de biodiversité Wanaki dès l'attribution du statut permanent, principalement pour assurer une meilleure représentativité du réseau et augmenter la taille du noyau de conservation. En outre, les agrandissements proposés par les participants pour relier la réserve de biodiversité de Wanaki et la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine présentent des caractéristiques écologiques et culturelles qui justifient que le ministère analyse la possibilité de les inclure, en tout ou en partie, dans la réserve.*

La réserve de biodiversité des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent

Les opinions et les préoccupations des participants

La Société pour la nature et les parcs du Canada considère que la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent pourrait être agrandie pour inclure des peuplements forestiers d'intérêt comme des forêts matures et des prucheraies qui se trouvent en périphérie (figure 9). Elle considère aussi que les basses collines ne sont pas suffisamment représentées. Pour contribuer à renforcer la connectivité avec la réserve de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi, elle recommande que sa superficie soit portée à au moins 250 km² par des ajouts de territoire au nord et à l'est le long de la rivière des Outaouais (DM22, p. 12). Dans le même fil narratif, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue croit que les agrandissements proposés par le MDDEFP sont intéressants, puisqu'ils intègrent de vieilles forêts. Il suggère aussi que les limites de la réserve soient étendues jusqu'aux limites du bassin versant du lac Marin afin d'en améliorer la protection (DM16, p. 6).

L'analyse de la commission

Les principaux objectifs de conservation de ce territoire sont de protéger des basses collines de till, un type de milieu physique peu protégé au Témiscamingue, de même que de vieilles forêts. Une analyse des bassins versants minimaux¹ a été effectuée par le MDDEFP pour déterminer quelles seraient les meilleures modifications à apporter aux limites de la réserve projetée afin d'améliorer la protection du ruisseau Serpent et les plans d'eau qui lui sont associés. Le ministère a porté son attention sur le sud-est de la réserve projetée, puisque les portions à l'ouest présentent des contraintes forestières plus importantes et moins d'intérêt en ce qui a trait à la qualité du milieu naturel. La configuration idéale sur le plan théorique n'a cependant pas été retenue, puisque cela aurait impliqué une augmentation considérable de la taille de la réserve et un impact important sur la planification forestière de ce secteur (DA7 ; PR1, p. 168).

Les agrandissements potentiels présentés par le MDDEFP totalisent 88 km² (polygones 1 et 2) (figure 9). Ils protégeraient une plus grande superficie de basses collines et amélioreraient la connectivité avec l'aire de confinement du cerf de Virginie. On y trouve une proportion élevée de forêts matures et de vieilles forêts qui sont principalement constituées de bétulaies jaunes, d'érablières à sucre et de pinèdes blanches (PR1, p. 168 à 170 ; DA33, p. 2). Le MRN a suspendu les activités forestières et l'émission de baux fonciers pour l'agrandissement 2 de même que le droit de jalonner et de désigner sur carte pour les agrandissements 1 et 2. Des titres miniers sont toutefois présents dans le numéro 2. Cette portion ne pourrait donc pas être incluse dans la réserve tant qu'ils sont maintenus. Aucun travail forestier n'était prévu avant le 31 mars 2013 dans les agrandissements 1 et 2. Des inventaires forestiers ont tout de même été autorisés dans l'agrandissement 2 et un chantier de 748 ha pour lequel des investissements ont déjà été réalisés y est prévu en 2013 (DQ1.2, p. 1 ; DB11, p. 8 et 9). Ces agrandissements auraient un bénéfice certain sur l'intégrité écologique de la réserve, puisqu'ils doubleraient la taille de son noyau de conservation (tableau 6).

La réserve est située dans l'UA 081-51 pour laquelle un plan d'aménagement forestier intégré tactique a été réalisé. Le territoire de la réserve est couvert de forêts à haute valeur de conservation et en bonne partie de grands habitats essentiels. C'est aussi le cas pour des territoires contigus à la réserve projetée, entre autres, les agrandissements 1 et 2, où de grands habitats essentiels ont été délimités (MRN,

1. Un bassin versant minimal correspond à l'unité de drainage qui s'écoule vers un plan d'eau situé en aval et est limité en amont au point le plus haut du bassin ou à la décharge d'un lac qui remplirait le rôle de bassin de sédimentation (PR1, p. 67).

2012d, p. 28). Le MDDEFP pourrait en outre étudier la possibilité de relier la réserve à un refuge biologique qui est situé à proximité de sa limite nord.

- ♦ ***Avis** – La commission d'enquête est d'avis qu'un statut permanent devrait être octroyé à court terme à la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent pour contribuer aux objectifs gouvernementaux de protection de la biodiversité.*
- ♦ ***Avis** – Compte tenu des gains qu'ils offrent en termes de protection du ruisseau Serpent, de représentativité, de connectivité, de noyau de conservation et de protection des vieilles forêts, la commission d'enquête est d'avis que les agrandissements potentiels présentés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devraient être intégrés à la réserve des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent dès l'attribution du statut permanent.*

La réserve de biodiversité de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi

Les opinions et les préoccupations des participants

La communauté autochtone de Wolf Lake First Nation est en faveur de la réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi afin de préserver une population de loups qui y seraient présents depuis des milliers d'années ainsi que l'habitat d'autres espèces menacées (figure 10). L'établissement d'aires protégées au sein des territoires fréquentés par cette communauté est l'une de ses priorités, dans une perspective de développement économique et de rétablissement des écosystèmes perturbés par les activités anthropiques. Elle avance que cette réserve représente des occasions d'apprentissage pour la jeunesse locale, crée des possibilités d'offre touristique et établit une gestion de l'environnement renforçant les valeurs culturelles et la prise en compte des services rendus par les écosystèmes.

La communauté ajoute qu'il existe une opportunité pour le gouvernement de travailler en partenariat avec elle, notamment pour établir des ententes relatives à la gestion, mais que des négociations avec le gouvernement restent à tenir pour y parvenir. Elle propose l'agrandissement de la réserve pour y inclure une bonne partie du bassin versant de la rivière Maganasipi. Pour les territoires qui ne bénéficient pas de protection, elle demande que les activités industrielles soient suspendues jusqu'à l'établissement des limites définitives et l'octroi du statut permanent (DM26, p. 2 à 4 et 6).

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue juge intéressants les agrandissements potentiels du MDDEFP en raison de la présence de vieilles forêts et du fait que le polygone 7 permettrait d'améliorer la connectivité de l'aire de confinement du cerf de Virginie qui se situe entre les réserves de biodiversité de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi et celle des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent. L'organisme ainsi que Nature Québec soutiennent la proposition de la Wolf Lake First Nation d'étendre les limites de la réserve pour inclure une plus grande partie du bassin versant de la rivière Maganasipi (DM16, p. 7 ; DM21, p. 16).

La Société pour la nature et les parcs du Canada allègue que la superficie retenue pour cette réserve ne protège pas adéquatement le paysage, dans le contexte où plus de forêts matures pourraient être protégées. Pour mieux protéger le bassin versant, elle soutient les ajouts à la réserve projetée proposés par le MDDEFP et recommande de l'agrandir vers la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine à l'est et vers les lacs Maganasipi et Restigo au nord (DM22, p. 12).

L'analyse de la commission

Les principaux objectifs de conservation de la réserve sont de protéger de vieilles forêts constituées, en partie, d'une végétation potentielle rare et sous-représentée, soit l'érablière à chêne rouge, la sapinière à thuya et la sapinière à épinette rouge. Elle contribue aussi à la protection de basses collines de till, rares dans le réseau, de buttes de till et de vallées. Les agrandissements potentiels présentés par le MDDEFP totalisent 60 km² (polygones 1 à 7) (figure 10). Les agrandissements 2 à 6 visent à améliorer la protection des terres qui sont en lien direct avec la rivière Maganasipi, puisque la réserve projetée ne les protège pas adéquatement. L'agrandissement 1 comprend un refuge biologique. L'agrandissement 7 a comme objectif d'améliorer la connectivité vers l'ouest avec l'aire de confinement du cerf de Virginie et, par le fait même, avec la réserve de biodiversité des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent (DA8 ; PR1, p. 184 et 187). Les agrandissements sont constitués de basses collines de till. On y trouve principalement des érablières à sucre, des pinèdes blanches, des bétulaies jaunes et des peupleraies. Plusieurs secteurs ont été récoltés récemment et les peuplements non perturbés sont en général des forêts matures ou de vieilles forêts (DA33, p. 2 et 3). Ils auraient un effet notable sur le noyau de conservation qui verrait sa taille augmenter un peu plus de deux fois (tableau 6).

Le MRN a suspendu les activités forestières, l'émission de baux fonciers et le droit de jalonner et de désigner sur carte pour les agrandissements 1, 2, 3, 4, 5 et 7. La planification forestière est par ailleurs suspendue à plus long terme, aucun chantier n'étant prévu avant 2018 dans les agrandissements 1, 4, 7. Aucun travail forestier n'est planifié dans les agrandissements 2, 3, 5. Un chantier de 24 ha est planifié dans

l'agrandissement 6, qui est par ailleurs grevé de titres miniers, ce qui empêcherait son inclusion dans la réserve tant qu'ils sont maintenus (DQ1.2, p. 1 ; DB11, p. 9 à 11).

La proposition d'agrandir la réserve de façon à protéger la presque totalité du bassin versant de la rivière Maganasipi avait été transmise au ministère avant l'audience publique. Dans son document d'information, celui-ci rapporte qu'il n'a pas procédé à l'analyse de l'intérêt écologique, de la représentativité et des carences que pourraient combler un tel agrandissement, autant eu égard aux objectifs de la réserve qu'à ceux de développement du réseau d'aires protégées (PR1, p. 187).

La réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi est située dans l'UA 081-51. La réserve est couverte, en totalité, de forêts à haute valeur de conservation et, en bonne partie, de grands habitats essentiels. Une partie de l'agrandissement 1 comprend des forêts à haute valeur de conservation, alors qu'on trouve de grands habitats essentiels dans les agrandissements 4, 6 et 7. Par ailleurs, une aire d'intensification de la production ligneuse est prévue à l'est de la réserve près de la rivière des Outaouais (MRN, 2012d, p. 28 et annexe 9).

Au sujet de la demande formulée par la communauté de la Wolf Lake First Nation relativement à sa participation à la gestion, le plan de conservation de la réserve projetée, datant de 2008, comprend un engagement de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à associer les communautés autochtones concernées, dont celle de Wolf Lake, à la gestion et à la mise en valeur de cette aire protégée et à conclure, le cas échéant, des partenariats sur certaines activités spécifiques, le tout avant l'attribution d'un statut de protection permanent (DA23, p. 12).

- ♦ *La commission d'enquête constate que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs s'est engagé à associer les acteurs concernés par la gestion et la mise en valeur de la réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi, dont les communautés autochtones.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'un statut permanent devrait être octroyé à court terme à la réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi pour contribuer aux objectifs gouvernementaux de protection de la biodiversité.*
- ♦ **Avis** – *Compte tenu des gains qu'ils offrent en termes de protection de la rivière Maganasipi, de représentativité, de connectivité, de noyau de conservation et de protection des vieilles forêts, la commission d'enquête est d'avis que les agrandissements potentiels 1, 2, 3, 4, 5 et 7 présentés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devraient être*

intégrés à la réserve de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi dès l'attribution du statut permanent.

La réserve aquatique de la Rivière-Dumoine

Les opinions et les préoccupations des participants

La MRC de Pontiac est en faveur de l'attribution d'un statut permanent à la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine et préconise qu'elle soit agrandie pour que ses limites correspondent à celles du bassin versant de la rivière, selon une approche qui pourrait comprendre différents statuts de protection, dont une partie constituerait un parc national (DM5, p. 10 et 16 ; M. Régent Dugas, DT6, p. 12 et 13) (figure 11). En contrepartie, la MRC de Témiscamingue demande que la largeur maximale de la réserve aquatique ne soit que de 250 m pour limiter la diminution de la possibilité forestière sur son territoire. Elle spécifie qu'une protection de plusieurs kilomètres lui apparaît superflue pour protéger la biodiversité du milieu aquatique (DM9, p. 7). Malgré cette position, la MRC de Témiscamingue affirme qu'elle appuierait un projet de parc national tel que promu par la MRC de Pontiac « parce qu'on croit que c'est ce genre de [...] protection qui permet d'allier à la fois les très hauts standards au niveau de la protection de l'environnement, mais aussi de permettre une diversification économique » (M. Arnaud Warolin, DT5, p. 52). La Zec Dumoine suggère pour sa part qu'un statut permanent soit octroyé à la réserve, mais sans agrandissement (DM36, p. 1).

La Direction de la réserve faunique La Vérendrye, où serait située une partie de la réserve aquatique dans la portion nord, indique que l'octroi d'un statut permanent à celle-ci pourrait contribuer au maintien et à la consolidation de sa vocation (DM31, p. 1). Créé en 1918, le Dumoine River Rod and Gun Club possédait, dès ses débuts, des droits de chasse et pêche dans le bassin versant de la rivière Dumoine. Le rôle du club s'est modifié avec la mise en place des zecs mais ses membres sont restés actifs dans leur utilisation du territoire. Le club encourage l'établissement de la réserve aquatique puisqu'elle s'inscrit dans ses objectifs qui sont, entre autres, de promouvoir et maintenir l'intégrité de cet environnement. Il souhaite que la présence des clubs dans les réserves et leurs rôles soient mentionnés dans les documents d'information du MDDEFP au même titre que les autres formes d'occupation du territoire comme les baux fonciers ou les pourvoiries (DM32, p. 1 et 2).

Une participante se demande pour quelles raisons la réserve est d'une largeur de moins de deux kilomètres au nord-ouest du lac Ingley alors qu'aucun titre minier ne s'y trouve. Elle considère que cette portion de la réserve agit comme un goulot

d'étranglement pour le déplacement des espèces. Elle déplore que, de 2008 à 2012, des activités forestières, la construction de routes et l'attribution de neuf baux de villégiatures sur le pourtour du lac Ingley aient eu lieu dans ce secteur. Malgré ces perturbations, elle pense, à l'instar de la Société pour la nature et les parcs du Canada, que la réserve gagnerait à être élargie à cet endroit (M^{me} Paula Dalgaard Armstrong, DM12, p. 2 ; DM22, p. 3). Dans le même sens, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue suggère d'élargir la réserve dans les secteurs les plus étroits notamment par l'ajout des agrandissements proposés par le MDDEFP. Il souhaite aussi une plus grande protection de la partie au nord de la réserve dans le secteur du lac des Baies en raison du lien avec la réserve faunique La Vérendrye (DM16, p. 7). Nature Québec suggère que l'ensemble du bassin versant de la rivière soit protégé. Pour ce faire, l'organisme propose d'utiliser les catégories V et VI de l'UICN pour créer une aire protégée avec différentes classes de protection (DM21, p. 16 et 26). Dans le même ordre d'idées, la Société pour la nature et les parcs du Canada croit que les activités forestières réalisées dans le bassin versant de la rivière Dumoine qui ne serait pas dans l'aire protégée devraient obtenir une certification Forest Stewardship Council (FSC) (DM22, p. 9).

La Société pour la nature et les parcs du Canada avance que le bassin versant de la rivière Dumoine est le dernier lien intact entre les forêts du sud via le corridor du Parc Algonquin en Ontario et la forêt boréale dans l'est de l'Amérique du Nord (DM22, p. 3). Elle croit qu'il faut utiliser d'autres critères que la représentativité pour délimiter cette réserve de façon à tenir compte de la connectivité entre les différentes aires protégées et ainsi permettre le déplacement des espèces dans un contexte de changements climatiques (M. John McDonnell, DT6, p. 31). La Société propose des agrandissements qui porteraient la protection de la rivière Dumoine à près des deux tiers de son bassin versant, soit environ 3 160 km², « afin de bien protéger les forêts intactes, la biodiversité de la région, les eaux de tête des cours d'eau mineurs qui se jettent dans la Dumoine et pour assurer un lien costaud, efficace et fluide entre les forêts mixtes de la Vallée de l'Outaouais et la forêt boréale » (DM22, p. 2). Du sud au nord, ces agrandissements sont situés le long de la rivière des Outaouais de même que dans les secteurs de la rivière Fildegrand, des lacs Sept Mille, Sangsues, Malouin, Russell, Duncan, Dix Mille et Algonquin (figure 11). D'autres agrandissements totalisant 155 km² sont souhaités à l'extérieur du bassin versant. Les objectifs spécifiques de ces différents agrandissements sont, entre autres, de protéger la rive nord de la rivière des Outaouais, divers massifs de forêts anciennes, des plans d'eau qui se jettent dans la rivière Dumoine de même que des considérations de connectivité avec d'autres territoires protégés situés à proximité (*ibid.* p. 3 à 6).

Des participants favorisent une mise en valeur récréotouristique de cette réserve. La Société pour la nature et les parcs du Canada rapporte que plus de 3 000 personnes parcourent la rivière Dumoine chaque année et qu'elle serait classée parmi les meilleures rivières d'eaux vives au Québec, selon la Fédération québécoise du canot et du kayak. L'organisme y voit un grand potentiel touristique, par exemple, pour la pratique de canot et de kayak en eau calme dans secteur du lac Malouin ou par l'élaboration d'un réseau de sentiers de randonnées pédestres. Les 1,1 million de visiteurs par année du Parc Algonquin de l'Ontario, situé au sud de la réserve projetée, illustreraient la demande potentielle pour cette offre de services. Il recommande au MDDEFP de communiquer avec Parcs Ontario pour établir un partenariat à cet effet (DM22, p. 4 et 5). Pour le représentant du groupe Environment Committee for Paddle Canada, la rivière Dumoine est la meilleure destination pour réaliser un parcours de canot en eaux vives de trois à quatre jours dans un rayon de 500 km de Montréal et Toronto. Il ajoute que le potentiel pour ce type d'activité dans ce secteur est énorme, mais qu'un meilleur encadrement des activités est nécessaire, ce qui pourrait être possible par la création d'un parc national ou d'un autre type de structure (M. Jay Morrison, DT6, p. 68).

Le représentant d'une entreprise qui offre des séjours de canot-camping sur la rivière Dumoine affirme que la capacité de support de la rivière en termes de fréquentation est atteinte, voire dépassée, au cours de certaines périodes. Il croit qu'une meilleure gestion est requise pour que le nombre d'usagers soit contrôlé en fonction de la disponibilité des emplacements de camping et pour minimiser les répercussions sur le milieu comme l'érosion dans les sentiers de portage (M. Dennis Blaedow, DT6, p. 46 à 50). En faveur du projet de réserve, le Pontiac Environment Protection encourage sa mise en valeur pourvu qu'elle soit axée sur la protection de la biodiversité par des activités d'éducation, d'interprétation, d'écotourisme et de tourisme d'aventure. L'organisme appréhende toutefois les répercussions des activités motorisées ou des séjours de plus d'une journée (DM34, p. 1).

La MRC de Pontiac est d'avis que la « qualité des écosystèmes et des paysages qui se trouvent dans le bassin versant de la rivière Dumoine sont suffisamment remarquables pour les préserver et les apprécier dans le cadre d'un parc national » et que « ce territoire inclut de nombreux sites archéologiques amérindiens qui méritent d'être protégés et mis en valeur à des fins d'éducation et d'interprétation » (DM5, p. 4). En 2007, la MRC a d'ailleurs voté une résolution pour l'établissement d'un parc national dans le territoire d'intérêt de la rivière Dumoine présenté par le MDDEFP. La MRC voit la création de ce parc comme un projet à long terme et la réserve aquatique, comme une mesure de protection temporaire pour y parvenir. Ce projet s'inscrirait dans une volonté de diversification économique régionale et de

revitalisation de la Municipalité de Rapides-des-Joachims qui servirait de porte d'entrée au futur parc (*ibid.*, p. 7 et 8).

Une autre participante ajoute qu'un statut de parc national contribuerait à la survie des espèces à statut particulier et augmenterait les ressources financières pour contribuer à la mise en place d'activités touristiques (M^{me} Paula Dalgaard Armstrong, DM12, p. 1). Nature Québec recommande que la rivière Dumoine soit mise en valeur par une offre récréotouristique élaborée en concertation avec les acteurs régionaux. Elle précise que des investissements du MDDEFP sont requis pour y arriver (DM21, p. 8).

Au sujet du processus de création et de gestion de sa proposition de parc national, la MRC de Pontiac souligne qu'un « effort de collaboration entre le gouvernement, les communautés des Premières Nations, les organisations et les utilisateurs du territoire va garantir la réussite de ce projet » (DM5, p. 14). Elle relate à ce sujet que la communauté autochtone de Kitigan Zibi est favorable à la création d'un parc national pourvu qu'elle puisse jouer un rôle actif dans sa gestion et son développement. La MRC propose la création d'une table d'harmonisation pour le projet, à long terme, de parc national (*ibid.*, p. 8 et 17).

Pour sa part, la Zec Dumoine signale qu'elle est déjà impliquée dans la gestion et la protection d'une partie de ce territoire. Elle mentionne qu'il serait important de considérer ou d'inviter les acteurs en présence au cours du processus de développement. Elle souhaite participer à la gestion de la réserve aquatique et insiste sur la nécessité d'allouer des ressources financières à cet égard (DM36, p. 2).

L'analyse de la commission

La reconfiguration de la réserve

La réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine contribue à la protection de quatre ensembles physiographiques, dont trois (C0103, C0105, C0203) ont des pourcentages d'aires protégées supérieurs au 12 % de protection du territoire du Québec, alors que celui de l'ensemble C0104 est de 8,9 %. Le MDDEFP estime par ailleurs qu'elle assure une protection adéquate, mais non parfaite de la rivière Dumoine (PR1, p. 202). Il voudrait idéalement protéger le maximum de son bassin versant (M. Marc-André Bouchard, DT1, p. 22).

L'une des possibilités de reconfiguration envisagée enlèverait des portions de la réserve au nord, qui ne sont pas dans le bassin versant de la Dumoine, et ajouterait des superficies dans celui-ci. Ces ajouts consisteraient en un peu plus d'une douzaine de polygones. Le ministère procéderait à une réflexion plus approfondie à

ce sujet à la lumière de la consultation publique (PR1, p. 206). De façon générale, les participants à l'audience publique prônent une plus grande protection du bassin versant, mais ils ne se sont pas exprimés à propos du retrait de certaines portions au nord.

La partie nord de la réserve aquatique projetée ainsi que la réserve de biodiversité projetée Wanaki sont situées dans la région naturelle des buttons de La Vérendrye, dont la protection atteint seulement 4,8 %. L'ensemble physiographique C0203 dans lequel est situé le nord de la réserve aquatique projetée est cependant protégé à 19,7 %. Le scénario d'échange de territoires lui en ferait perdre environ la moitié (PR1, p. 206 ; DA18, p. 60 ; DA1.1, p. 57). Ce scénario d'échange irait toutefois à l'encontre de la proposition de relier la réserve aquatique à la réserve de biodiversité Wanaki. La commission réitère ici que cette suggestion devrait être analysée de façon plus approfondie par le MDDEFP pour en évaluer la pertinence.

Parmi les secteurs qui pourraient être ajoutés, l'un d'eux concorde avec la proposition de certains participants d'élargir la réserve à la hauteur du lac Ingley, dans l'ensemble physiographique C0104. Le scénario d'échange de territoires prévoyait augmenter la couverture protégée à cet endroit (PR1, p. 206). Des titres miniers à l'est du lac Ingley en compromettraient toutefois la réalisation intégrale.

Le MDDEFP a par ailleurs présenté des agrandissements potentiels distincts du scénario d'échange, qui totalisent 164 km² (polygones 1 à 8) (figure 11). Ils sont tous situés dans le bassin versant de la rivière Dumoine pour en assurer une plus grande protection, mais sont négligeables eu égard aux autres variables considérées dans l'analyse de carence (DA33, p. 3). De plus, ils augmenteraient le noyau de conservation de 1 220 km² à 1 366 km² (tableau 6). Le MRN a suspendu les activités forestières et l'émission de baux fonciers pour les agrandissements 1, 3, 5¹, 6 et 7, de même que le droit de jalonner et de désigner sur carte pour les agrandissements 1 à 8. Pour ce qui est des agrandissements 2, 4 et 8, le MRN indique que 692 ha, soit 9,1 % de leur superficie totale, sont inclus comme aires de coupe dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique (DQ1.2, p. 1 ; DB11, p. 11 à 13).

La réserve aquatique projetée est située dans cinq UA et des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques sont disponibles pour les unités 081-51, 081-52 et 083-51². Ces plans montrent qu'elle est couverte, en totalité, de forêts à haute valeur de conservation ainsi que de grands habitats essentiels, sur environ la moitié de sa

1. En 2016, un inventaire sera tout de même réalisé sur 156 ha.

2. Les modalités particulières du territoire de toute la réserve projetée sont visibles sur ces plans, mais non pas celles qui pourraient avoir été désignées à l'est de la réserve dans les UA 071-52 et 073-52.

superficie, du côté ouest de la rivière. Toutefois, il y a peu de ces territoires avec modalités particulières autour de la réserve, outre un habitat essentiel qui s'étend à l'ouest de celle-ci, le long de la rivière des Outaouais, une forêt à haute valeur de conservation au nord et de quelques parcelles de petites dimensions ici et là (MRN, 2012c, p. 28 ; MRN, 2012d, p. 28 ; MRN, 2012e, p. 29).

Des participants ont proposé d'agrandir la réserve pour inclure une plus grande part du bassin versant de la rivière Dumoine, davantage de vieilles forêts et des secteurs qui offrent un potentiel pour la pratique d'activités nautiques en eaux calmes, par exemple les environs du lac Malouin. Si, à la suite d'une analyse par le MDDEFP, ces agrandissements s'avéraient pertinents, la présence de titres miniers représenterait parfois une contrainte incontournable qui en limiterait la réalisation. À ces endroits, la réserve pourrait cependant bénéficier de la mise en place de forêts à haute valeur de conservation et de grands habitats essentiels.

- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'un statut permanent devrait être octroyé à court terme à la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine pour contribuer aux objectifs gouvernementaux de protection de la biodiversité.*
- ♦ **Avis** – *Compte tenu des gains qu'ils offrent en termes de protection du bassin versant de la rivière Dumoine, la commission d'enquête est d'avis que les agrandissements potentiels présentés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devraient être intégrés à la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine dès l'attribution du statut permanent.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que les agrandissements proposés par les participants pour la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine méritent une analyse plus approfondie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, avant l'attribution du statut permanent, pour évaluer la pertinence de les inclure, en tout ou en partie, dans la réserve.*

Le récréotourisme et la mise en valeur

Des participants à l'audience ont avancé que le territoire de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine et ses milieux limitrophes présentent des caractéristiques suffisamment intéressantes pour qu'une mise en valeur soit effectuée. L'une des options proposées consisterait en la mise en place d'un parc national pour en accroître la notoriété à l'échelle nationale et internationale.

La réserve s'étend sur deux régions administratives et trois MRC. Elle est située à 41,2 % dans la région administrative de l'Outaouais et à 58,8 % en Abitibi-Témiscamingue. Avec les agrandissements potentiels proposés par le MDDEFP, ces proportions seraient respectivement de 42,8 % et 57,2 % (DQ2.1, p. 4).

Le Plan d'affectation du territoire public (PATP) de l'Abitibi-Témiscamingue mentionne que l'objectif gouvernemental pour cette réserve est de « préserver la biodiversité en milieu aquatique et riverain de la rivière Dumoine [représentative] de cette partie des régions naturelles du Plateau de la Dumoine et des Buttons de La Vérendrye, tout en permettant l'accès au public à des fins récréatives » (DB9.1, p. 5).

Le PATP de l'Outaouais indique que l'intention gouvernementale est de « préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce représentatif de la province naturelle [des Laurentides méridionales], ainsi que des milieux naturels adjacents et sauvegarder le patrimoine archéologique tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation » (DB22, p. 87). Il ajoute que « le prélèvement faunique, les activités récréatives et touristiques liées à la nature représentent aussi des activités économiques importantes. Le canot-camping ainsi que la descente de rivière sont des activités pratiquées sur la rivière Dumoine et reconnues internationalement pour leur qualité ». Il relève aussi que certaines utilisations du sol ou activités peuvent avoir des incidences sur le patrimoine archéologique dans le secteur de la rivière et que des recherches sont à parfaire préalablement aux activités récréatives et touristiques (*ibid.*, p. 35 et 84).

Le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de l'Abitibi-Témiscamingue ne fait pas mention de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine, car elle a obtenu son statut provisoire après l'élaboration de cette planification régionale (DB15, p. 1). Le Plan comprend néanmoins un « pôle récréotouristique possible » sur la pointe sud-est du Témiscamingue et mentionne que :

La pointe sud du Témiscamingue présente des caractéristiques propices à une mise en valeur récréotouristique accrue. En effet, ses paysages analogues à ceux des Laurentides – tant en ce qui concerne la classe de relief que le domaine bioclimatique – et son accès favorisant les bassins de population de l'Ontario et du sud du Québec pourraient lui conférer un important potentiel de mise en valeur.

(*Ibid.*, p. 2)

Une évaluation préalable à l'identification de projets de développement n'a cependant pas été réalisée en raison d'un manque de ressources (*ibid.* ; DB15.1).

Le PRDTP de l'Outaouais caractérise le secteur de la rivière Dumoine comme un territoire privilégié pour l'exploitation du patrimoine culturel et d'activités de plein air puisqu'elle serait réputée pour ses paysages, ses sites archéologiques et ses vestiges historiques (DB39, p. 36 et 53).

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Pontiac, en vigueur depuis le 23 février 2001, reconnaît l'importance de la rivière Dumoine et de ses tributaires en l'identifiant comme corridor d'intérêt esthétique qu'il importe de protéger et de mettre en valeur dans une perspective de développement récréotouristique. Le territoire de la rivière Dumoine est sous affectation forestière où les activités éducatives, récréatives et touristiques ainsi que de conservation sont permises. Les politiques d'aménagement de la MRC consistent, entre autres, à valoriser le paysage le long de la rivière Dumoine en y régissant la coupe forestière et certains usages (DM5, p. 9).

En 2010, la MRC a adopté une réglementation d'urbanisme pour son territoire non organisé (TNO) qui tient compte du statut de protection envisagé par le MDDEFP et qui inclut des dispositions relatives au régime d'activités de la réserve. Le statut qui est proposé dans le règlement de zonage du TNO est celui d'un parc national dans le bassin versant de la rivière Dumoine. Le règlement de zonage prévoit aussi des dispositions relatives aux usages et constructions dérogatoires à la suite de la création du parc national. L'inclusion des dispositions du plan de conservation dans le règlement de zonage du TNO servirait de mesure transitoire en vue de la création du parc national (DM5, p. 10).

Dans la MRC de Témiscamingue, le SAD mentionne que le territoire du Témiscamingue est très propice au canotage, la rivière Dumoine étant bien connue des adeptes du canot-camping. Une figure présente un concept d'aménagement régional qui catégorise le secteur de la rivière Dumoine comme territoire de récréotourisme extensif (DB6, 1^{re} partie, p. 30 ; DB6, 2^e partie, p. 8). Une petite partie de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine se trouve dans le nord de la MRC de La Vallée-de-l'Or, mais son schéma d'aménagement et de développement n'en fait pas mention (DB4).

- ♦ *La commission d'enquête constate que le Plan d'affectation du territoire public et le Plan régional de développement du territoire public des régions administratives de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais reconnaissent, à des degrés divers, les opportunités récréotouristiques de la rivière Dumoine.*

Le MDDEFP indique que les réserves aquatiques et de biodiversité demeurent des territoires publics dont l'accès et la circulation sont libres, sous réserve d'autres gestionnaires du territoire, et qu'il est possible d'y développer l'offre de certaines activités à condition de respecter le régime d'activités prévu par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Le ministère n'a pas pour mandat de mettre en valeur les réserves, comme c'est le cas pour les parcs nationaux, mais il est disposé à accompagner les porteurs de projets et à collaborer à leur développement (PR2,

p. 11). La MRC de Pontiac avance pour sa part qu'elle ne dispose pas de fonds publics suffisants pour effectuer une mise en valeur adéquate de la réserve (M. Réjean Dugas, DT3, p. 57).

Le ministère analyse les propositions qui lui sont présentées en vertu du plan de conservation de chacune des réserves afin de déterminer si les impacts sur le milieu naturel sont acceptables ou si des conditions de réalisation sont requises (PR1, p. 215). Il mentionne, par exemple, que des aménagements qui seraient éventuellement effectués dans la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine, comme des emplacements de camping, des sentiers ou des lieux d'accès à l'eau, devraient tenir compte de l'intégration paysagère (M. Marc-André Bouchard, DT3, p. 61).

Au cours des ateliers préparatoires à l'audience publique réalisés par le MDDEFP, la mise en valeur de la réserve aquatique par une offre récréotouristique accrue a été discutée, mais sans que ce le soit nécessairement par l'entremise d'un parc national. Le ministère rapporte que les participants favorisaient alors le développement de l'offre d'activités et la mise en place d'infrastructures semblables à celles trouvées dans les parcs nationaux, mais sans la réglementation qui s'y applique (*ibid.*, p. 56 et 57).

Le territoire de la réserve aquatique projetée est actuellement géré en partie par les zecs Dumoine et de Rapides-des-Joachims au sud et par la réserve faunique La Vérendrye au nord. La Zec Dumoine est d'une superficie de 1 502 km² située à l'ouest de la rivière du même nom, dans la région administrative du Témiscamingue. La gestion du territoire est sous la responsabilité d'un organisme sans but lucratif qui est lié par un protocole d'entente avec le MRNF. Son mandat comprend la protection de la faune et de ses habitats et l'offre d'activités récréatives, dont des emplacements de camping et une pourvoirie sans droit exclusif au lac aux Sangsues. Les bureaux administratifs sont dans la Municipalité de Rapides-des-Joachims et elle perçoit des droits pour l'accès à son territoire ainsi que pour la pratique de certaines activités (DM36, p. 1). La Zec de Rapides-des-Joachims est d'une superficie de 932 km² et elle est située à l'est de la rivière Dumoine. Elle facture aussi des droits d'accès, de même que pour la chasse, la pêche et le camping (Fédération québécoise des gestionnaires de zecs, s. d.). La réserve faunique La Vérendrye est gérée par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) qui y dispense diverses activités (Sépaq, 2013a). Les pourvoiries à droits exclusifs Triple R, Lac Dix Mille et 169240 Canada inc., qui offrent des séjours de chasse et pêche, se trouvent aussi dans la réserve (DB22, p. 83).

Des participants ont mentionné que les activités nautiques sur la rivière Dumoine pouvaient engendrer des problèmes à certaines périodes de l'année, eu égard à la

disponibilité des emplacements de camping et de l'érosion dans les sentiers de portage. Il n'existe toutefois pas d'analyse de la capacité de support du milieu pour soutenir ce type d'activités ce qui pourrait éventuellement compromettre l'atteinte des objectifs de conservation de la réserve.

- ♦ *La commission note que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs n'a pas pour mandat de mettre en valeur les réserves de biodiversité et aquatiques qui sont plutôt constituées à des fins de conservation. Par ailleurs, même si de forts appuis à la mise en valeur de la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine ont été exprimés au cours de l'audience publique, les ressources requises à cette fin ne semblent pas disponibles.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'une évaluation de la fréquentation de la rivière Dumoine et de sa capacité à la supporter est requise rapidement pour vérifier si cette fréquentation est susceptible de dégrader le milieu et ainsi compromettre l'atteinte des objectifs de conservation de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine. Cette évaluation devrait par ailleurs servir à déterminer si les activités sur la rivière doivent être mieux encadrées.*

Le projet de parc national

C'est le MDDEFP qui a le mandat de planifier, de créer et de développer le réseau des parcs nationaux québécois et d'en assurer l'encadrement de la gestion. En vertu de la *Loi sur les parcs*, ce sont des aires protégées :

[...] dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive.
(DQ13.1, p. 2)

Pour retenir un territoire pour la création d'un parc national, le ministère base son analyse sur différents critères. Il doit s'agir d'un milieu exceptionnel d'intérêt au niveau provincial, avec un potentiel de représentation de la région naturelle quant aux paysages, à la végétation, à l'hydrographie, au relief, etc. Il tient aussi compte de l'accessibilité au territoire, du potentiel de mise en valeur, de la tenure des terres, des contraintes et de l'utilisation du territoire ainsi que de l'intérêt manifesté par le milieu régional.

Par la suite, le ministère met en place des groupes de travail composés de représentants régionaux pour recueillir, mettre en commun et diffuser de l'information au sujet du projet. Cela lui permet de prendre connaissance des attentes du milieu et de les intégrer à sa planification de même que de rendre le projet acceptable d'un

point de vue social et économique. Il recueille par ailleurs des connaissances relatives au territoire visé pour rédiger un plan directeur provisoire en vue d'une consultation publique au sujet des limites et du développement du parc. Les coûts d'aménagement, afin de mettre en valeur le parc national, sont évalués et une étude sur les retombées économiques associées à sa création est réalisée (*ibid.*, p. 2 et 3 ; MDDEFP, 2002b).

Depuis 1999, le gouvernement du Québec a mandaté la Sépaq pour gérer l'offre d'activités et de services dans les parcs nationaux du Québec méridional ainsi que pour assumer la protection et la mise en valeur de ces territoires. Pour chacun de ces parcs, une table d'harmonisation est mise sur pied pour associer le milieu régional à leur développement et à leur gestion. En plus de la Sépaq, les milieux municipaux et touristiques, les groupes environnementaux, la communauté scientifique de même que les organismes responsables du développement régional y sont représentés (DM5, p. 15 et 16).

Un parc national implique des contraintes à l'occupation, l'utilisation et la circulation sur le territoire beaucoup plus restrictives que celles d'une réserve biodiversité ou aquatique. L'attribution d'un statut de parc national à la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine aurait ainsi des répercussions notables pour ses utilisateurs. Plusieurs activités permises dans la réserve seraient interdites dans un parc national, dont la chasse, le piégeage, la cueillette à des fins personnelles, la coupe de bois, la circulation de véhicules motorisés comme les quads, motoneiges et embarcations nautiques, les activités équestres et la présence d'animaux domestiques. Les camps de chasse et les chalets sont aussi interdits dans les parcs. Or, on trouve actuellement 65 baux de villégiature et 22 baux d'abri sommaire, dont la majorité se trouve dans la partie de la réserve aquatique projetée située au Témiscamingue. D'autres activités libres dans une réserve sont gérées par la Sépaq dans un parc, comme l'accès qui y est payant, la pêche, le camping et les activités commerciales ou récréotouristiques en lien avec la nature. Cet organisme réalise par ailleurs la gestion et la mise en valeur, ce qui implique que les territoires correspondant au parc sont retranchés de la responsabilité des zecs, des pourvoiries et des réserves fauniques (DA29 ; PR1, p. 201).

La MRC de Pontiac a consulté les divers utilisateurs de la rivière Dumoine, y compris les gestionnaires de zecs, les pourvoyeurs, les locataires de terres publiques, les détenteurs de droits (chasse, pêche, piégeage) et la direction de la réserve faunique La Vérendrye. Les principales préoccupations de ces acteurs sont le maintien des utilisations actuelles du territoire, ce qu'un statut de parc national ne permettrait pas. La MRC pense que le statut de réserve aquatique permettrait aux utilisateurs de s'ajuster pendant une transition vers la création d'un parc national. Elle recommande

que les détenteurs de baux actuellement situés à l'intérieur des limites de la réserve projetée en soient progressivement exclus, en leur accordant une compensation territoriale, c'est-à-dire qu'ils soient déplacés à l'extérieur de la réserve (DM5, p 8 et 9).

- ◆ **Avis** – *Comme il est de la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de planifier, de créer et de développer le réseau des parcs nationaux québécois et qu'il dispose de l'expertise à cet effet, la commission d'enquête est d'avis qu'il lui revient d'évaluer la pertinence d'établir un parc national, en tout ou en partie, dans le territoire de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine. Si cette avenue n'était pas retenue, il serait intéressant que le ministère présente d'autres possibilités de mise en valeur pour cette réserve, au regard de l'indéniable attrait qu'elle exerce sur les adeptes d'activités nautiques comme le canot et le kayak.*

Conclusion

Le présent mandat d'enquête et d'audience publique porte sur le projet des réserves de biodiversité des marais du lac Parent, du lac Wetetnagami, du lac Saint-Cyr, des Dunes-de-la-Rivière-Attic, Wanaki, des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent et de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi, ainsi que sur le projet de réserve aquatique de la Rivière-Dumoine, et de leurs agrandissements.

À l'issue de la consultation publique et de l'analyse de la commission, il ressort que ces aires protégées ajoutent une contribution marquée à la représentation des milieux physiques des ensembles physiographiques dans lesquels elles sont situées mais qu'elles ne permettent toutefois pas d'obtenir une couverture régionale satisfaisante au regard de la cible de 12 % de protection de la biodiversité sur le territoire québécois pour 2015.

L'attribution d'un statut permanent de protection par le gouvernement du Québec aux huit réserves projetées contribuerait aux objectifs gouvernementaux de protection de la biodiversité en consolidant le réseau dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Chacune des réserves projetées se doit d'être la plus cohérente et la plus pertinente écologiquement afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique de chacun des écosystèmes qui sont protégés. Bien que certains s'opposent à l'approbation simultanée des agrandissements et des territoires bénéficiant actuellement d'un statut provisoire de protection, ils ont aussi évoqué les faibles superficies de certaines réserves et mentionné vouloir bâtir autour des territoires actuellement mis en réserve. Dans ces conditions, à deux ans de l'échéance gouvernementale pour l'atteinte de sa cible, et compte tenu des délais pour procéder, il ne faudrait pas reporter les agrandissements à une étape ultérieure. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devrait ainsi inclure dans les réserves, à quelques exceptions près, les agrandissements qu'il propose.

De surcroît, certains agrandissements proposés par les participants et retenus par la commission devraient être évalués par le ministère pour déterminer la pertinence de les inclure, en tout ou en partie, dans les réserves.

Le ministre devrait considérer, entre autres, l'inclusion des agrandissements proposés dans la réserve de biodiversité des marais du lac Parent pour assurer la protection des marais, objectif principal de sa mise en réserve, et l'inclusion des trois lacs et des

terres les entourant dans la réserve de biodiversité du lac Saint-Cyr pour en améliorer la configuration et la protection.

Les agrandissements présentés par le ministère devraient faire partie de la réserve de biodiversité Wanaki dès l'attribution du statut permanent, principalement pour assurer une meilleure représentativité du réseau et augmenter la taille du noyau de conservation. En outre, les agrandissements proposés par les participants pour la relier à la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine présentent des caractéristiques écologiques et culturelles qui justifient l'analyse de la possibilité de les inclure, en tout ou en partie, dans la réserve.

Compte tenu des gains qu'ils offrent en termes de protection du bassin versant de la rivière Dumoine, les agrandissements potentiels présentés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devraient être intégrés à la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine dès l'attribution du statut permanent. De plus, les agrandissements proposés par les participants méritent une analyse plus approfondie pour évaluer la pertinence de les inclure, en tout ou en partie, dans la réserve.

Une évaluation de la fréquentation de la rivière Dumoine et de sa capacité à la supporter est requise rapidement pour vérifier si cette fréquentation est susceptible de dégrader le milieu et de compromettre l'atteinte des objectifs de conservation de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine. Cette évaluation devrait par ailleurs servir à déterminer si les activités sur la rivière doivent être mieux encadrées. Comme il est de la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de développer le réseau des parcs nationaux québécois et qu'il dispose de l'expertise à cet effet, il lui revient d'évaluer la demande de certains participants d'y établir un parc national.

Au sujet des répercussions socioéconomiques, une étude relative à la mise en place des réserves de biodiversité ou de la réserve aquatique devrait être produite par le ministère des Ressources naturelles et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et être disponible pour la consultation publique.

Par ailleurs, la mise en œuvre du plan de conservation, consécutive à l'attribution du statut permanent de protection, requiert que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs définisse, dans un plan d'action, les mesures de gestion qu'il entend prendre pour atteindre ses objectifs de conservation. De plus, le ministère entend inclure les partenaires régionaux dans la gestion des réserves, dont certaines pourraient être mises en valeur. Compte tenu de l'imminence

de l'échéance, le ministère devrait se doter rapidement d'une planification qui lui permette de répondre, le moment venu, aux besoins techniques et financiers requis.

Fait à Québec,



Anne-Marie Parent
Présidente de la commission
d'enquête



John Haemmerli
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Jasmin Bergeron, analyste

Catherine Plasse, analyste

Avec la collaboration de :

Alexandre Corcoran-Tardif, conseiller en communication

Marie-Josée Harvey, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Elena Loukiantchouc, agente de secrétariat

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) était de tenir une consultation du public et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 27 septembre 2012 par une période de 30 jours pendant laquelle le dossier a été mis à la disposition du public pour information.

La commission d'enquête et son équipe

La commission

Anne-Marie Parent, présidente
John Haemmerli, commissaire

Son équipe

Jasmin Bergeron, analyste
Alexandre Corcoran-Tardif, conseiller en
communication
Marie-Josée Harvey, coordonnatrice du
secrétariat de la commission
Elena Loukiantchouc, agente de secrétariat
Catherine Plasse, analyste

Avec la collaboration de :
Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice
Bernard Desrochers, responsable de
l'infographie
Jean-Hugues Francœur, responsable de
l'édition
Rita Leblanc, coordonnatrice
Julie Olivier, conseillère en communication
Renée Poliquin, coordonnatrice

La consultation du public

Les rencontres préparatoires

25 octobre 2012

Les rencontres préparatoires se sont tenues à Québec

1^{re} partie

6 et 7 novembre 2012
Maison du citoyen
Val-d'Or

Salles de visioconférence :

Sous-sol de l'église Notre-Dame-du-Rosaire
Ville-Marie

Salle Champlain, hôtel Best Western
Gatineau

2^e partie

15 janvier 2013
Maison du citoyen
Val-d'Or

17 janvier 2013
Le Centre
Témiscaming

23 janvier 2013
Centre récréatif de Campbell's Bay
Campbell's Bay

Le ministère responsable

Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs

M. Marc-André Bouchard, porte-parole
M. Patrick Beauchesne
M. Daniel Dubuc
M. Jonathan Gagnon
M^{me} Chantal Picard

Les personnes-ressources

M^{me} Lucie Bertrand

M. Jean-François Turcotte

M. Pierre Labrecque

M^{me} Johanne Boissonneault

Mémoires

Bureau du forestier en chef

Conférence régionale des élus DM15
(CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue

Conférence régionale des élus
(CRÉ) de l'Outaouais

Hydro-Québec

M ^{me} Claire Firlotte, porte-parole M. Denis Bouillon M. Patrice Dionne M. Martin Gingras	Ministère des Ressources naturelles	
M. Mario Sylvain	MRC de La Vallée-de-l'Or	DM14
M. Régent Dugas	MRC de Pontiac	DM5 DM5.1
M. Daniel Dufault	MRC de Témiscamingue	DM9 DM9.1
M. Doris Goulet	Ville de Senneterre	DM18 DM18.1
M. Daniel Dufault	Ville de Témiscaming	DM29 DM29.1

Avec la collaboration écrite de :

Ministère des Affaires municipales, des
Régions et de l'Occupation du territoire

Les participants

	Mémoires
M ^{me} Paula Dalgaard Armstrong	DM12 DM12.1 DM12.2
M. Yves Grafteux	
M. Joey Hardy	DM7 DM7.1 DM7.2
M. Guillaume Lauzon	DM11
M. Gilles Lepage	DM13
M. Bob MacLeod	DM35
M. Michel Proulx	DM4 DM4.1

Association pour l'avenir des ressources témiscamiennes	M. Jules Demers M ^{me} Johanne Descôteaux	DM24
Chambre de commerce de Val-d'Or		DM33
CLD de la Vallée-de-l'Or	M. Pierre Dufour	DM10
Club de motoneige de Val-d'Or	M. Nelson Laflamme	
Compagnie Commonwealth Plywood Itée		DM6
Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue	M. Jean-François Turcotte M. Arnaud Warolin	DM15
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)		DM16
Coopérative du Canton de Saint-Pons		DM30
Corporation de développement économique de Senneterre		DM19
Département Aki de Kitcisakik et Communauté Anishnabe de Kitcisakik	M ^{me} Adrienne Anishinapeo, chef M. Jean-François Déry M. Ricky Jason M. Jonathan Leclair M ^{me} Doris Papadie M ^{me} Geneviève Tremblay	DM28
Département des Ressources naturelles du Lac Simon	M. Ronald Brazeau	DM27
Dumoine River Rod and Gun Club	M. David Sinclair	DM32
Esprit Rafting / Pontiac Tourism	M. Dennis Blaedow	Verbal
L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue	M. Doris St-Pierre M. Henri Jacob M. John McDonnell	DM17 DM17.1 DM17.2
La Foresterie A.S.L. inc.		DM3
MRC de Pontiac	M. Régent Dugas M. Raymond Durocher	DM5 DM5.1
MRC de Témiscamingue	M. Arnaud Warolin, préfet	DM9 DM9.1

Municipalité de la paroisse de Senneterre		DM20
Nature Québec	M ^{me} Sophie Gallais	DM21
Organisme de bassin versant du Témiscamingue	M. Ambroise Lycke	DM23
Paddle Canada	M. Jay Morrison	DM37
Pontiac Environment Protection	M ^{me} Marilee DeLombard	DM34
Pourvoirie St-Cyr Royal	M. Jean-François Caissie	DM1
Regroupement commercial de Senneterre		DM25
Regroupement écologiste Val-d'Or et Environs	M. Henri Jacob	
Réserve faunique La Vérendrye		DM31
Société pour la nature et les parcs du Canada	M. John McDonnell M. Jay Morrison	DM22 DM22.1
Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or		DM14
Tembec	M. Loydy Brousseau	DM8
Tourisme Vallée-de-l'Or		DM2
Ville de Senneterre	M. Jean-Maurice Matte, maire	DM18 DM18.1
Ville de Témiscaming	M. Philippe Barette, maire	DM29 DM29.1
Wolf Lake First Nation	M. Harry St-Denis, chef M ^{me} Rosanne Van Schie	DM26 DM26.1
Zec Dumoine	M ^{me} Hélène Larente	DM36

Au total, 37 mémoires ont été déposés à la commission d'enquête, dont 22 ont été présentés en séance publique, ainsi qu'une opinion verbale. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris des dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque Bowater de Gatineau Gatineau	Bibliothèque d'Amos Amos
Bibliothèque de Témiscaming Témiscaming	Bibliothèque de Val-d'Or Val-d'Or
Bibliothèque La Bouquine de Ville-Marie Ville-Marie	Bibliothèque municipale de Fort-Coulonge Fort-Coulonge
Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda Rouyn-Noranda	Bibliothèque municipale de Senneterre Senneterre
Bureau du Conseil de la Nation Anishnabe du Lac-Simon Lac-Simon	Bureau du Conseil de la Première Nation de Long Point Winneway
Bureau du Conseil des Anicinapek de Kitcisakik Val-d'Or	Bureau du Conseil des Atikamekws d'Opitciwan Obedjiwan
Université du Québec à Montréal Montréal	Bureau du BAPE Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

- PR1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Document d'information – Attribution d'un statut permanent de protection à huit territoires*, 2012, 233 pages. (Version en anglais disponible.)
- PR1.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Remplacement de la figure 47 dont la légende était inversée, 1 carte.
- PR1.2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Remplacement de la figure 74 dont la légende était manquante, 1 carte.

- PR2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Synthèse des ateliers préparatoires à la consultation publique – Attribution d'un statut permanent de protection à huit territoires*, 2012, 123 pages. (Version en anglais disponible.)

Correspondance

- CR1** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Lettre mandant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une consultation du public à compter du 27 septembre 2012, 26 juillet 2012, 1 page.
- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Nomination des membres de la commission, 18 septembre 2012, 2 pages.

Communication

- CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation pour la consultation du public à compter du 27 septembre 2012, 2 pages.
- CM2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début de la consultation du public, 27 septembre 2012, 5 pages.
- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Curriculum vitae des commissaires*, 1 page.
- CM5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqués de presse relatifs à l'audience publique.
- CM5.1** Communiqué de presse annonçant la première partie de l'audience publique, 18 octobre 2012, 2 pages et annexe. (Version anglaise disponible.)
- CM5.1.1** ERRATA. Communiqué de presse rectifiant le nom de la route où est située la Maison des citoyens à Val-d'Or, 23 octobre 2012, 1 page.
- CM5.2** Communiqué de presse annonçant la deuxième partie de l'audience publique, 14 décembre 2012, 3 pages et annexe. (Version anglaise disponible.)

Par le ministère responsable

- DA1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Proposition de sept réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique en Abitibi-Témiscamingue*, présentation du projet le 6 novembre 2012, novembre 2012. (Version anglaise disponible.)
- DA1.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Description des 8 territoires proposés pour l'octroi d'un statut permanent de protection (1 réserve aquatique et 8 réserves de biodiversité)*, présentation du 7 novembre 2012, novembre 2012.
- DA2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent*, 1 dépliant. (Version anglaise disponible.)
- DA3** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *La réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami*, 1 dépliant. (Version anglaise disponible.)
- DA4** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr*, 1 dépliant. (Version anglaise disponible.)
- DA5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *La réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic*, 1 dépliant. (Version anglaise disponible.)
- DA6** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *La réserve de biodiversité projetée Wanaki*, 1 dépliant. (Version anglaise disponible.)
- DA7** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *La réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent*, 1 dépliant. (Version anglaise disponible.)
- DA8** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *La réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi*, 1 dépliant. (Version anglaise disponible.)
- DA9** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine*, 1 dépliant. (Version anglaise disponible.)

- DA10** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques*, 2012, 48 pages.
- DA11** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec, période 2002-2009*, 2010, 229 pages. (Seule la version imprimée est disponible.) (Version anglaise disponible.)
- DA12** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées – Le Québec voit grand! – Période 2011-2015*, 2011, 7 pages. (Version anglaise disponible.)
- DA13** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Présentation d'une conférence sur les services écologiques présentée par Benoît Limoges et intitulée *Les économistes sauveront-ils les écologistes ?*, 81 pages.
- DA14** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. LIMOGES, Benoît. « Biodiversité, services écologiques et bien-être humain », *Le Naturaliste canadien*, vol. 133, n° 2, été 2009, p. 15-19.
- DA15** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Précision du MDDEFP concernant les noyaux de conservation et la relation entre la dimension des perturbations naturelles et la dimension des aires protégées*, 4 pages et cartes.
- DA16** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Territoires forestiers et vieilles forêts en Abitibi-Témiscamingue*, 2012, 1 carte.
- DA17** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Portrait des aires protégées en Abitibi-Témiscamingue*, septembre 2012, 1 carte.
- DA18** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec – Analyse de carence écorégionale – Région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue*, octobre 2012, 73 pages. (Seule la version électronique est disponible.)
- DA19** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan de conservation – Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent*, modifié le 20 mars 2008, 12 pages. (Version anglaise disponible.)

- DA20** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan de conservation – Réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic*, modifié le 20 mars 2008, 13 pages. (Version anglaise disponible.)
- DA21** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan de conservation – Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr*, modifié le 20 mars 2008, 12 pages. (Version anglaise disponible.)
- DA22** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan de conservation – Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine*, avril 2008, 14 pages. (Version anglaise disponible.)
- DA23** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan de conservation – Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi*, avril 2008, 13 pages. (Version anglaise disponible.)
- DA24** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan de conservation – Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent*, avril 2008, 15 pages. (Version anglaise disponible.)
- DA25** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan de conservation – Réserve de biodiversité projetée Wanaki*, avril 2008, 13 pages. (Version anglaise disponible.)
- DA26** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Plan de conservation – Réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami*, modifié le 20 mars 2008, 13 pages. (Version anglaise disponible.)
- DA27** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Correspondance adressée au BAPE relativement au dépôt de documents et raison expliquant l'exclusion d'un lot de la limite de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine, 19 novembre 2012, 2 pages.
- DA28** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Tableau des enjeux présenté aux participants des ateliers de préconsultation en Outaouais au sujet de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine, 2 pages.
- DA29** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Tableau comparant les régimes d'activités pratiquées dans les parcs nationaux et dans les réserves aquatiques.

- DA30** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Extrait de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* relativement à la modification ou à l'abrogation d'une réserve aquatique ou d'une réserve de biodiversité.
- DA31** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Carte illustrant le feu de forêt de 1995 ayant brûlé une partie de la réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami, 19 octobre 2012, 1 carte.
- DA32** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Éléments de représentativité et comblement des carences – Agrandissements potentiels n^{os} 3 et 5 de la réserve de biodiversité projetée Wanaki*, 2 pages, annexe et cartes.
- DA33** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Carences et agrandissements – Les faits saillants*.
- DA34** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *La création de réserves aquatiques et de biodiversité et le Cadre écologique de référence – Val-d'Or, Ville-Marie et Gatineau*, novembre 2012.

Par les personnes-ressources

- DB1** MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR. Extraits pertinents du schéma d'aménagement et de développement, pagination diverse.
- DB2** HYDRO-QUÉBEC. *Dérivation partielle de la rivière Mégiscane – Renseignements généraux*, novembre 1997, 25 pages et annexe.
- DB3** VILLE DE SENNETERRE. *Règlements d'urbanisme de la ville de Senneterre pour le territoire non organisé à l'est de Senneterre – Documents pertinents pour la zone ER-1*, pagination diverse.
- DB4** MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR. *Schéma d'aménagement et de développement*, 20 mai 2005. (Seule la version électronique est disponible.)
- DB5** MRC DE TÉMISCAMINGUE. Extraits pertinents du schéma d'aménagement et de développement et réglementation s'appliquant sur le territoire des aires protégées, 2 pages.
- DB6** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Schéma d'aménagement et de développement*, 25 avril 2012. (La copie imprimée est disponible au secrétariat de la commission.)
- DB7** VILLE DE TÉMISCAMING. Extraits pertinents du plan d'urbanisme et réglementation s'appliquant sur le territoire des aires protégées, 2 pages.

- DB8** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Carte des UAF de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, 28 mars 2003, 1 carte.
- DB9** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Le plan d'affectation du territoire public – Une vision globale des terres et des ressources – Information générale*, 2012, 11 pages.
- DB9.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Plan d'affectation du territoire public – Abitibi-Témiscamingue*, 2012, 16 pages.
- DB9.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Plan d'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue – Les vocations du territoire public*, 2012, 1 carte.
- DB10** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Extrait du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – Abitibi-Témiscamingue*, 2008, pagination diverse.
- DB10.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Extrait du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP). *Carte 9 : Scénario de développement récréotouristique de l'Abitibi-Témiscamingue – Secteurs de développement*, 1 carte.
- DB11** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Droits, contraintes et potentiels en présence sur les agrandissements présentés dans le document « Attribution d'un statut permanent de protection à 8 territoires – Région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue »*. Document de travail, 6 novembre 2012, 13 pages.
- DB12** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Lettre de présentation de 3 documents concernant le potentiel minéral dans les ensembles physiographiques F0102, F0105 et C0107, 9 novembre 2012, 1 page.
- DB12.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Figure 48 du document PR1. *Proportion d'aires protégées par ensemble physiographique*, 1 carte.
- DB12.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Texte du géologue Pierre Doucet sur le potentiel minéral du Témiscamingue dans les territoires correspondant aux ensembles physiographiques F0102, F0105 et C0107 (fig. 48, page 69, du document d'information présenté par le MDDEFP), 2 pages.
- DB12.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Activités minières – Région de l'Abitibi-Témiscamingue (08) partie 2*, 5 juin 2012, 1 carte.
- DB13** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Baux émis de 2002 à 2012 dans les réserves de biodiversité et aquatique faisant l'objet d'audiences publiques en novembre 2012 – Régions Abitibi-Témiscamingue et Outaouais*, 1 page.

- DB14** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Informations sur la densité de l'original dans le parc d'Aiguebelle et sur l'effet du vieillissement de la forêt constituant l'habitat de l'original*, 12 novembre 2012, 3 pages.
- DB15** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Complément d'information – Pôle récréotouristique au Témiscamingue, 12 novembre 2012, 2 pages.
- DB15.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Plan régional de développement du territoire public – Carte 7 : Constat récréotouristique de l'Abitibi-Témiscamingue – Synthèse des tendances et des potentiels pour le récréotourisme*, 1 carte.
- DB16** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Complément d'information – Cartes illustrant le couvert forestier ainsi que l'historique de la récolte forestière pour la période de 2002 à 2012 dans la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent, 12 novembre 2012, 1 page.
- DB16.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve de biodiversité des marais du lac Parent (portrait de 2002)*, 1 carte.
- DB16.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve de biodiversité des marais du lac Parent (portrait de 2012)*, 1 carte.
- DB16.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Tableau précisant les superficies selon les classes d'âge du couvert forestier, 1 page.
- DB17** CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Forum sur les aires protégées en Abitibi-Témiscamingue – Rouyn-Noranda*, 21 septembre 2012, 15 pages.
- DB18** CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *PRDIRT – Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire Abitibi-Témiscamingue 2010*, 6 janvier 2011, 47 pages.
- DB19** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Avis du Forestier en chef déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – Impacts sur les possibilités forestières*, 5 novembre 2012, 19 pages.
- DB20** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Unités d'aménagement – Région de l'Outaouais*, 6 novembre 2012, 1 carte.
- DB21** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ET MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PONTIAC. *Convention de gestion territoriale*, août 2011, 20 pages et annexe.
- DB22** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Extrait du *Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais*, 2010, pagination diverse.

- DB22.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Extrait du *Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais. Carte 4 – Vocations du territoire public*, 2009, 1 carte.
- DB23** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Extrait du *Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire public de l'Outaouais*, 2010, pagination diverse.
- DB24** CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS et COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE PUBLIC DE L'OUTAOUAIS. *Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire public de l'Outaouais – Sommaire*, 2012, 23 pages.
- DB25** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Complément d'information – Cartes illustrant le couvert forestier ainsi que l'historique de la récolte forestière pour la période de 2002 à 2012 dans la réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami, 13 novembre 2012, 1 page.
- DB25.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve de biodiversité du lac Wetetnagami (portrait de 2002)*, 1 carte.
- DB25.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve de biodiversité du lac Wetetnagami (portrait de 2012)*, 1 carte.
- DB25.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Tableau précisant les superficies selon les classes d'âge du couvert forestier, 1 page.
- DB26** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Complément d'information – Cartes illustrant le couvert forestier ainsi que l'historique de la récolte forestière pour la période de 2002 à 2012 dans la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic, 13 novembre 2012, 1 page.
- DB26.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic (portrait de 2002)*, 1 carte.
- DB26.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic (portrait de 2012)*, 1 carte.
- DB26.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Tableau précisant les superficies selon les classes d'âge du couvert forestier, 1 page.
- DB27** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Complément d'information – Carte illustrant le couvert forestier ainsi que l'historique de la récolte forestière pour 2012 dans la réserve de biodiversité projetée de Wanaki, 13 novembre 2012, 1 page.

- DB27.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve de biodiversité projetée de Wanaki et agrandissements (portrait de 2012), récolte de 2002 à 2011 inclusivement*, 1 carte.
- DB28** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Complément d'information – Cartes illustrant le couvert forestier ainsi que l'historique de la récolte forestière pour la période de 2002 à 2012 dans la réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr, 14 novembre 2012, 1 page.
- DB28.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr (portrait de 2002)*, 1 carte.
- DB28.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr (portrait de 2012)*, 1 carte.
- DB28.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Tableau précisant les superficies selon les classes d'âge du couvert forestier, 1 page.
- DB29** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Complément d'information – Cartes illustrant le couvert forestier ainsi que l'historique de la récolte forestière pour la période de 2002 à 2012 dans la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent, 14 novembre 2012, 1 page.
- DB29.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent, portrait du couvert forestier 2002 (3^e décennal)*, 1 carte.
- DB29.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent, portrait du couvert forestier 2012 (4^e décennal) et des coupes 2002 à 2012*, 1 carte.
- DB30** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Tableau précisant les superficies récoltées pour deux réserves de biodiversité projetées et la réserve aquatique projetée se situant au Témiscamingue, 14 novembre 2012, 1 page.
- DB31** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Complément d'information – Cartes illustrant le couvert forestier ainsi que l'historique de la récolte forestière pour la période de 2002 à 2012 dans la réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi, 14 novembre 2012, 1 page.
- DB31.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi, portrait du couvert forestier 2002 (3^e décennal)*, 1 carte.
- DB31.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi, portrait du couvert forestier 2012 (4^e décennal) et des coupes 2002 à 2012*, 1 carte.

- DB32** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Complément d'information – Cartes illustrant le couvert forestier ainsi que l'historique de la récolte forestière pour la période de 2002 à 2012 dans la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine (partie est) se trouvant dans la région de l'Outaouais, 15 novembre 2012, 1 page.
- DB32.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve de biodiversité de la Rivière-Dumoine, portrait 2002 de la partie est (Outaouais)*, 12 novembre 2012, 1 carte.
- DB32.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve aquatique de la Rivière-Dumoine, portrait 2012 de la partie est (Outaouais)*, 12 novembre 2012, 1 carte.
- DB32.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve aquatique de la Rivière-Dumoine – Agrandissement n° 2*, 1 carte.
- DB32.4** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Tableau précisant les superficies selon les classes d'âge du couvert forestier ainsi que le détail des travaux effectués dans l'agrandissement potentiel n° 2, 1 page.
- DB33** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Renseignements sur la fermeture de chemins forestiers, incluant le bilan des demandes de fermeture reçues par les bureaux du ministère des Ressources naturelles en Abitibi-Témiscamingue, 13 novembre 2012, 2 pages.
- DB34** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Complément d'information – Cartes illustrant le couvert forestier ainsi que l'historique de la récolte forestière, pour la période de 2002 à 2012, dans la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine, partie ouest (partie se situant en Abitibi-Témiscamingue), 14 novembre 2012, 1 page.
- DB34.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine (partie 1), portrait du couvert forestier 2002 (3^e décennal)*, 14 novembre 2012, 1 carte.
- DB34.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine (partie 2), portrait du couvert forestier 2002 (3^e décennal)*, 14 novembre 2012, 1 carte.
- DB34.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine (partie 3), portrait du couvert forestier 2002 (3^e décennal)*, 14 novembre 2012, 1 carte.
- DB34.4** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine (partie 4), portrait du couvert forestier 2002 (3^e décennal)*, 14 novembre 2012, 1 carte.

- DB34.5** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine (partie 1), portrait du couvert forestier 2012 (4^e décennal) et des coupes 2002 à 2012*, 14 novembre 2012, 1 carte.
- DB34.6** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine (partie 2), portrait du couvert forestier 2012 (4^e décennal) et des coupes 2002 à 2012*, 14 novembre 2012, 1 carte.
- DB34.7** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine (partie 3), portrait du couvert forestier 2012 (4^e décennal) et des coupes 2002 à 2012*, 14 novembre 2012, 1 carte.
- DB34.8** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine (partie 4), portrait du couvert forestier 2012 (4^e décennal) et des coupes 2002 à 2012*, 14 novembre 2012, 1 carte.
- DB34.9** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Tableau précisant les superficies récoltées pour toutes les réserves de biodiversité projetées et la réserve aquatique projetée se situant au Témiscamingue (dont la partie ouest de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine), novembre 2012, 1 page.
- DB35** MRC DE PONTIAC. *Schéma d'aménagement révisé – Règlement numéro 65-99*, 25 mai 1999, 155 pages. (La copie imprimée est disponible au secrétariat de la commission.)
- DB35.1** MRC DE PONTIAC. Extraits du *Schéma d'aménagement révisé – Règlement numéro 65-99 – Le contenu*, pagination diverse.
- DB35.2** MRC DE PONTIAC. *Schéma d'aménagement révisé – Deuxième partie – Le document complémentaire*, 50 pages. (La copie imprimée est disponible au secrétariat de la commission.)
- DB36** MRC DE PONTIAC. *Territoire non organisé de Lac-Nilgault – Règlement d'administration des règlements d'urbanisme, Règlement numéro 153-2010 ; Règlement relatif à l'émission des permis et certificats, Règlement numéro 154-2010 ; Règlement de zonage, Règlement numéro 155-2010 ; Règlement de lotissement, Règlement numéro 156-2010 ; Règlement de construction, Règlement numéro 157-2010*, pagination diverse.
- DB37** MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR. Renseignements complémentaires concernant la réglementation s'appliquant sur le territoire des aires protégées et liée, entre autres, à la disposition des eaux usées, au contrôle des séjours, aux permis de construction et à la gestion des matières résiduelles, 26 novembre 2012, 1 page.

- DB38** VILLE DE SENNETERRE. Renseignements complémentaires concernant la réglementation s'appliquant sur le territoire des aires protégées et liée, entre autres, à la disposition des eaux usées, au contrôle des séjours, aux permis de construction et à la gestion des matières résiduelles, 26 novembre 2012, 2 pages.
- DB39** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Extraits du PRDTP Outaouais – Pages pertinentes à la Réserve aquatique de la Rivière-Dumoine*, 10 septembre 2004, pagination diverse et cartes.

Par les participants

- DC1** CHAMBERLAND, Roland, et autres. *Terra incognita des Kotakoutouemis. L'Algonquie orientale au XVII^e siècle*, Canada, Les Presses de l'Université Laval, 2004, 266 pages. (Disponible au secrétariat de la commission.)
- DC2** LEROUX, Jacques. *Au pays des peaux de chagrin. Occupation et exploitation territoriales à Kitcisakik (Grand-Lac-Victoria) au XX^e siècle*, Canada, Les Presses de l'Université Laval, 2004, 255 pages. (Disponible au secrétariat de la commission.)
- DC3** INITIATIVE BORÉALE CANADIENNE et INSTITUT PEMBINA. *Les chiffres qui comptent vraiment : évaluation de la valeur réelle du capital naturel et des écosystèmes boréaux du Canada*, 2005, 78 pages.

Par la commission

- DD1** BÉLANGER, Louis, et autres. *Adaptation du design du réseau d'aires protégées pour optimiser leur rôle de maintien de la résilience des régions forestières face aux CC*. Présentation dans le cadre du Forum Science Environnement, décembre 2012, sans pagination.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions n^{os} 1 à 3 au ministère des Ressources naturelles, 20 novembre 2012, 2 pages.
- DQ1.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ1, n^o 1, 26 novembre 2012, 2 pages et 1 carte.
- DQ1.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ1, n^o 2, 2 pages.
- DQ1.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ1, n^o 3, 26 novembre 2012, 1 page et 1 carte.

- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions n^{os} 1 à 3 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 5 décembre 2012, 3 pages.
- DQ2.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions DQ2, n^{os} 1 à 3, 10 décembre 2012, 4 pages.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions n^{os} 4 à 9 au ministère des Ressources naturelles, 5 décembre 2012, 3 pages.
- DQ3.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ3, n^o 4, 10 décembre 2012, 1 page.
- DQ3.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ3, n^o 5, 11 décembre 2012, 2 pages et 2 cartes.
- DQ3.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ3, n^o 6, 12 décembre 2012, 2 pages.
- DQ3.4** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ3, n^o 7, 11 décembre 2012, 2 pages et 1 carte.
- DQ3.5** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ3, n^o 8, 12 décembre 2012, 3 pages.
- DQ3.6** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ3, n^o 9, 10 décembre 2012, 2 pages.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions n^{os} 1 à 5 à Hydro-Québec, 5 décembre 2012, 3 pages.
- DQ4.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions DQ4, n^{os} 1 à 5, 10 décembre 2012.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question n^o 1 au Bureau du forestier en chef, 5 décembre 2012, 2 pages.
- DQ5.1** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. Réponse à la question DQ5, 18 décembre 2012, 1 page.
- DQ5.2** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. Réponse à la question DQ5, n^o C, 28 janvier 2013, 1 page.
- DQ5.2.1** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Portrait des superficies incluses et exclues de l'UAF 07352*, 25 janvier 2013, 1 carte. (Seule la version électronique est disponible).

- DQ5.2.2** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Portrait des superficies incluses et exclues de l'UAF 07451*, 25 janvier 2013, 1 carte. (Seule la version électronique est disponible).
- DQ5.2.3** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Portrait des superficies incluses et exclues de l'UAF 08151*, 25 janvier 2013, 1 carte. (Seule la version électronique est disponible).
- DQ5.2.4** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Portrait des superficies incluses et exclues de l'UAF 08152*, 25 janvier 2013, 1 carte. (Seule la version électronique est disponible).
- DQ5.2.5** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Portrait des superficies incluses et exclues de l'UAF 08251*, 25 janvier 2013, 1 carte. (Seule la version électronique est disponible).
- DQ5.2.6** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Portrait des superficies incluses et exclues de l'UAF 08351*, 25 janvier 2013, 1 carte. (Seule la version électronique est disponible).
- DQ5.2.7** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Portrait des superficies incluses et exclues de l'UAF 08451*, 25 janvier 2013, 1 carte. (Seule la version électronique est disponible).
- DQ5.2.8** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Portrait des superficies incluses et exclues de l'UAF 08462*, 25 janvier 2013, 1 carte. (Seule la version électronique est disponible).
- DQ5.2.9** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Portrait des superficies incluses et exclues de l'UAF 08551*, 25 janvier 2013, 1 carte. (Seule la version électronique est disponible).
- DQ5.2.10** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Portrait des superficies incluses et exclues de l'UAF 08651*, 25 janvier 2013, 1 carte. (Seule la version électronique est disponible).
- DQ5.2.11** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Portrait des superficies incluses et exclues de l'UAF 08751*, 25 janvier 2013, 1 carte. (Seule la version électronique est disponible).
- DQ5.2.12** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Portrait des superficies incluses et exclues de l'UAF 08651*, 25 janvier 2013, 1 carte. (Seule la version électronique est disponible).

DQ6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question n° 2 au Bureau du forestier en chef, 20 décembre 2012, 1 page.

- DQ6.1** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. Réponse à la question DQ6, 8 janvier 2013, 1 page.
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions n^{os} 10 et 11 au ministère des Ressources naturelles, 20 décembre 2012, 2 pages.
- DQ7.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question n^o 10 du DQ7, 11 janvier 2013, 2 pages.
- DQ7.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question n^o 11 du DQ7, 11 janvier 2013, 3 pages et annexes.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions n^{os} 4 et 5 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 20 décembre 2012, 2 pages.
- DQ8.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions DQ8, 8 janvier 2013, 3 pages.
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question n^o 6 à Hydro-Québec, 28 janvier 2013, 2 pages.
- DQ9.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponse à la question DQ9, 30 janvier 2013, 3 pages.
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions n^{os} 6 à 10 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 28 janvier 2013, 3 pages.
- DQ10.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions DQ10, 6 février 2013, 4 pages et carte.
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions n^{os} 3 à 5 au Bureau du forestier en chef, 28 janvier 2013, 3 pages.
- DQ11.1** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. Réponses aux questions DQ11, 30 janvier 2013, 5 pages.
- DQ12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions n^{os} 12 à 19 au ministère des Ressources naturelles, 29 janvier 2013, 4 pages.
- DQ12.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ12, n^o 12, 4 février 2013, 2 pages et annexes.
- DQ12.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ12, n^o 13, 1^{er} février 2013, 2 pages.

- DQ12.2.1** FORÊT QUÉBEC. Extrait de l'avis produit le 30 août 2012 par la Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers sur l'attribution de statut permanent à huit territoires dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais – commentaires (20120720-56), 5 pages.
- DQ12.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ12, n° 14, 6 février 2013, 2 pages et annexe.
- DQ12.4** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ12, n° 15, 1^{er} février 2013, 2 pages.
- DQ12.5** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ12, n° 16, 4 février 2013, 2 pages et carte du 16 juillet 2010 intitulée *Unités d'aménagement (UA) – Région de l'Outaouais (07)*.
- DQ12.6** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ12, n° 17, 1^{er} février 2013, 1 page et carte de 2012 intitulée *Activités minières – Région de l'Abitibi-Témiscamingue (08) partie 1*.
- DQ12.7** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ12, n° 18, 4 février 2013, 1 page.
- DQ12.8** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ12, n° 19, 5 février 2013, 2 pages.
- DQ13** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question n° 11 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 18 février 2013, 1 page.
- DQ13.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponse à la question DQ13, 19 février 2013, 3 pages.
- DQ14** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions n°s 20 à 22 au ministère des Ressources naturelles, 19 février 2013, 2 pages.
- DQ14.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ14, n° 20, 20 mars 2013, 1 page.
- DQ14.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ14, n° 21, 20 février 2013, 2 pages.
- DQ14.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ14, n° 22, 21 février 2013, 1 page.

- DQ15** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 21 février 2013, 2 pages.
- DQ15.1** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE. Réponse à la question DQ15, 27 février 2013, 3 pages.
- DQ15.1.1** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE. Addenda à la réponse à la question DQ15, 8 mars 2013, 2 pages.
- DQ16** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions n^{os} 6 et 7 au Bureau du forestier en chef, 1^{er} mars 2013, 2 pages.
- DQ.16.1** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. Réponses aux questions DQ16, 4 mars 2013, 2 pages et annexes.
- DQ17** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question n^o 23 au ministère des Ressources naturelles, 28 mars 2013, 1 page.
- DQ.17.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question DQ17, 3 avril 2013, 1 page.
- DQ18** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions n^{os} 12 et 13 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 2 avril 2013, 2 pages.
- DQ.18.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions DQ18, 3 avril 2013, 2 pages.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.*

- DT1** Séance tenue le 6 novembre 2012 en soirée à Val-d'Or, 95 pages.
- DT2** Séance tenue le 7 novembre 2012 en après-midi à Val-d'Or, 101 pages.
- DT3** Séance tenue le 7 novembre 2012 en soirée à Val-d'Or, 90 pages.
- DT4** Séance tenue le 15 janvier 2013 en soirée à Val-d'Or, 83 pages.

- DT5** Séance tenue le 17 janvier 2013 en après-midi à Témiscaming, 85 pages.
- DT6** Séance tenue le 23 janvier 2013 en après-midi à Campbell's Bay, 78 pages.

Bibliographie

BÉLANGER, Louis et Jean-Philippe GUAY (2010). *Proposition d'un nouvel outil de conservation pour le Québec : l'aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles*. Rapport du groupe de travail sur les aires protégées de catégorie VI, Nature Québec, 63 p.

BRASSARD, François (2011). « Que conserve-t-on avec le réseau d'aires protégées au Québec ? », *Le Naturaliste canadien*, vol. 135, n° 2, été 2011, p. 12-23.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2007). *Projets de réserves de biodiversité du lac des Quinze, du lac Opasatica, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles en Abitibi-Témiscamingue*, Rapport du BAPE n° 244, 103 p.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2012). *Projets de réserves de biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, Rapport du BAPE n° 287, 189 p.

BUREAU DU FORESTIER EN CHEF (2008a). *Résultats des travaux d'analyse sur la possibilité forestière 2008-2013 applicables au territoire couvert par l'Entente « Paix des Braves »* [en ligne (28 mars 2013) : www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/actualites/20080319-Presentation_FEC_Resultats_Analyse_CPF_Paixdesbraves.pdf].

BUREAU DU FORESTIER EN CHEF (2008b). [en ligne (15 février 2013) : www.forestierenchef.gouv.qc.ca/actualites/resultats-des-travaux-pour-le-territoire-de-lentente-de-la-l-paix-des-braves-r/].

BUREAU DU FORESTIER EN CHEF (2013). *Principaux mandats du Forestier en chef* [en ligne (28 mars 2013) : www.forestierenchef.gouv.qc.ca/a-propos-du-forestier-en-chef/mandat-du-forestier-en-chef/].

COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE PUBLIC DE L'OUTAOUAIS (2011). *Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire public de l'Outaouais*, Gatineau, 406 p. [en ligne (25 mars 2013) : www.crrnto.ca/plan_regional_developpement/index.php].

COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE PUBLIC DE L'OUTAOUAIS (2012). *Consultation publique sur les territoires d'intérêt pour l'expansion du réseau d'aires protégées en Outaouais*, 30 p. [en ligne (27 mars 2013) : [www.crrnto.ca/administration/ckeditor/ckfinder/userfiles/files/Presentation_MABouchard_24-28_sept2012-vfinal\(1\).pdf](http://www.crrnto.ca/administration/ckeditor/ckfinder/userfiles/files/Presentation_MABouchard_24-28_sept2012-vfinal(1).pdf)].

DÉRY, Patrick, Simon LAQUERRE et Patrick CHARRON (2011). *Portrait énergétique préliminaire de l'Abitibi-Témiscamingue*, 88 p. [en ligne (26 mars 2013) : www.conferenceregionale.ca/documents/files/portrait_energetique_regional_mars2011.pdf].

DUDLEY, Nigel (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, Suisse, UICN, 96 p.

ÉCOSYSTÈMES POUR LE MILLÉNAIRE (2005). *Les écosystèmes et le bien-être humain (synthèse), Rapport de synthèse de l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire*, 59 p. [en ligne (27 mars 2013) : www.unep.org/maweb/documents/document.447.aspx.pdf].

Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (2002) [en ligne (28 mars 2013) : www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/cris/entente_cris_20020207.pdf].

ENTENTE SUR LA FORÊT BORÉALE CANADIENNE (2013). *Une entente historique pour une nouvelle ère de collaboration en forêt boréale* [en ligne (28 mars 2013) : www.ententesurlaforetborealecanadienne.com/index.php/fr/].

ENVIRONNEMENT CANADA (2009). *4^e Rapport national du Canada à la Convention sur la biodiversité biologique*, 199 p. [en ligne (27 mars 2013) : www.cbd.int/doc/world/ca/ca-nr-04-fr.pdf].

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES GESTIONNAIRES DE ZECS (s. d.). *Association chasse et pêche Rapide-des-Joachims* [en ligne (3 avril 2013) : www.zecrapidesdesjoachims.zecquebec.com/fqgz/zecrapidesdesjoachims?stl=fr].

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2002). *Plan d'action stratégique sur les aires protégées au Québec*, 44 p. [en ligne (18 mars 2013) : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/strategie/resultat-plan/aires_protegees.pdf].

GRENON, Frank, Jean-Pierre JETTÉ et Marc LEBLANC (2010). *Manuel de référence pour l'aménagement écosystémique des forêts au Québec. Module 1 – Fondements et démarche de la mise en œuvre*, Québec, Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy inc. et ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement et de la protection des forêts, 51 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (1999). *Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir. Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise* [en ligne (18 mars 2013) : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/orientation/index.htm].

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (2002). *Portrait régional de l'eau. Abitibi-Témiscamingue* [en ligne (26 mars 2013) : www.mddep.gouv.qc.ca/eau/regions/region08/08-abitibi.htm].

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (2004). *Stratégie et Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007* [en ligne (3 avril 2013) : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/2004-2007/index.htm].

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2013). *Répertoire des municipalités* [en ligne (25 mars 2013) : www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites]. (Les données sont mises à jour quotidiennement.)

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (s. d.). *Le nouveau régime forestier. Certification forestière* [en ligne (28 mars 2013) : www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/comprendre/fiche-certification.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2003-2013a). *Gros plan sur les forêts. L'unité d'aménagement* [en ligne (28 mars 2013) : www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-possibilites-aire.jsp].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2003-2013b). *Gros plan sur les forêts. Délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales* [en ligne (28 mars 2013) : www.mrn.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-delimitation.jsp].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2003-2013c). *Gros plan sur les mines. Titres d'exploration* [en ligne (2 avril 2013) : www.mrn.gouv.qc.ca/mines/titres/titres-exploration.jsp].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2003-2013d). *Gros plan sur les mines. Titres d'exploitation* [en ligne (2 avril 2013) : www.mrn.gouv.qc.ca/mines/titres/titres-exploitation.jsp].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2003-2013e). *Gros plan sur le territoire et ses ressources. Projet de loi n° 14 – Le ministre Simard propose des amendements favorisant l'acceptabilité sociale* [en ligne (2 avril 2013) : www.mrn.gouv.qc.ca/presse/communiques-detail.jsp?id=9402].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2011). *Rapport sur les activités minières au Québec – 2011* [en ligne (2 avril 2013) : www.mrn.gouv.qc.ca/publications/mines/publications/publication-2011-chapitre2.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2012a). *SOMMAIRE. Plan d'aménagement forestier intégré tactique. Région de l'Abitibi-Témiscamingue. UA 084-51* [en ligne (26 mars 2013) : www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/abitibi-temiscamingue/pafit-084-51-2013.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2012b). *Sommaire du plan d'aménagement forestier intégré tactique. Document de travail. Région 07. UA 071-52* [en ligne (27 mars 2013) : www.crrnto.ca/administration/ckeditor/ckfinder/userfiles/files/Sommaire_PAFIT_07152_francais.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2012c). *Plan d'aménagement forestier intégré tactique. Région de l'Abitibi-Témiscamingue. UA 083-51* [en ligne (27 mars 2013) : www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/abitibi-temiscamingue/pafit-083-51-2013.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2012d). *Plan d'aménagement forestier intégré tactique. Région de l'Abitibi-Témiscamingue. UA 081-51* [en ligne (27 mars 2013) : www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/abitibi-temiscamingue/pafit-081-51-2013.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2012e). *Plan d'aménagement forestier intégré tactique. Région de l'Abitibi-Témiscamingue. UA 081-52* [en ligne (27 mars 2013) : www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/abitibi-temiscamingue/pafit-081-52-2013.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2012f). *Sommaire du plan d'aménagement forestier intégré tactique. Document de travail. Région 07. UA 073-52* [en ligne (27 mars 2013) : www.crrnto.ca/administration/ckeditor/ckfinder/userfiles/files/Sommaire_PAFIT_07352_francais.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2012g). *Ressources et industries forestières. Portrait statistique édition 2012* [en ligne (28 mars 2013) : www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/portrait-statistique-2012.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2006). *Portrait territorial. Abitibi-Témiscamingue*, 80 p. [en ligne (3 avril 2013) : www.mrn.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/portrait-abitibi.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2011). *Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables au Québec. Caribou des bois, écotype forestier* [en ligne (3 avril 2013) : www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche.asp?noEsp=53].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2012). *Entente d'attribution de biomasse forestière (EABF) en vigueur* [en ligne (3 avril 2013) : www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenageemnt/EABF-pdf/synthese/eabf.pdf].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2002a). *Capsule d'information sur les services écologiques* [en ligne (27 mars 2013) : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/capsules/index.htm].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2002b). *La création et le développement des parcs* [en ligne (30 janvier 2012) : www.mddefp.gouv.qc.ca/parcs/creation.htm].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). *Le gouvernement va de l'avant avec la création du parc national d'Opémican* [en ligne (25 mars 2013) : www.mddefp.gouv.qc.ca/infuseur/communiquer.asp?no=2371].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (s. d.). *Informations sur la durée de mise en réserve. Réserves de biodiversité projetées* [en ligne (2 avril 2013) : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/reservebio_tableau.pdf].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2006). *Réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès. Plan de conservation* [en ligne (2 avril 2013) : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/vaudray-joannes/Psc_Vaudray_Joannes.pdf].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2008). *Réserve de biodiversité projetée d'Opémican. Plan de conservation* [en ligne (1^{er} mars 2013) : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/opemican/psc-opemican.pdf].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2012a). *Réponses aux questions complémentaires n^{os} 16 à 22 des 17 et 22 février 2012*, Projet de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord, Rapport du BAPE n^o 286, DQ21.1, 3 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2012b). *Synthèse des ateliers préparatoires à la consultation publique. Attribution d'un statut permanent de protection à huit territoires*, Projet de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord, Rapport du BAPE n^o 286, PR2, 90 p.

NATIONS UNIES (1992). *Convention sur la diversité biologique*, 30 p. [en ligne (18 mars 2013) : www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf].

OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (2010). *Les portraits de la région. Les ressources forestières*, 8 p. [en ligne (26 mars 2013) : www.observat.qc.ca/documents/publications/abrege_ressources_forestieres_2010.pdf].

OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (2012a). *Tableau de bord de l'Abitibi-Témiscamingue. Édition 2012. Indicateurs et faits saillants*, 8 p. [en ligne (25 mars 2013) : www.observat.qc.ca/documents/publications/oat_tableau_bord_2012.pdf].

OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (2012b). *Les portraits de la région. Les ressources minières*, 4 p. [en ligne (26 mars 2013) : www.observat.qc.ca/documents/publications/abrege_ressources_minieres_2012.pdf].

OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (2012c). *Les portraits de la région. Le tourisme*, 4 p. [en ligne (26 mars 2013) : www.observat.qc.ca/documents/publications/abrege_tourisme_2012.pdf].

OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (a, s. d.). *Premières Nations. Population des sept communautés algonquines de l'Abitibi-Témiscamingue, 1972 à 2011 (MRC)* [en ligne (25 mars 2013) : www.observat.qc.ca/statistiques/36/premieres-nations].

OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (b, s. d.). *Premières Nations. Population des premières nations selon le groupe d'âge, le sexe et l'âge moyen, MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, 2010* [en ligne (25 mars 2013) : www.observat.qc.ca/statistiques/36/premieres-nations].

OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (c, s. d.). *Forêt. Détail des volumes (attributions) par bénéficiaires de CAAF avec des usines localisées en Abitibi-Témiscamingue, septembre 2011 (MRC)* [en ligne (26 mars 2013) : www.observat.qc.ca/statistiques/50/foret].

REGROUPEMENT DES LOCATAIRES DES TERRES PUBLIQUES DU QUÉBEC (2010). *Nombre de baux de villégiature et d'abris sommaires*, 1 p. [en ligne (3 avril 2013) : www.rltq.qc.ca/docs_upload/documents/zone1/langue1/General/Baux_au_Quebec.pdf].

SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (2010). *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi « Vivre en harmonie avec la nature »* [en ligne (3 avril 2013) : www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/aichi-targets-fr.pdf].

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (2013a). *Réserve faunique La Vérendrye. Au royaume du doré* [en ligne (3 avril 2013) : www.sepaq.com/rf/lvy/].

THE ECONOMICS OF ECOSYSTEMS AND BIODIVERSITY (TEEB) (2010). *L'économie des écosystèmes et de la biodiversité : intégration de l'économie de la nature. Une synthèse de l'approche, des conclusions et des recommandations de la TEEB*, 46 p. [en ligne (26 mars 2013) : www.teebweb.org/wp-content/uploads/Study%20and%20Reports/Reports/Synthesis%20report/Synthesis%20report_French.pdf].

WIERSMA, Yolanda F., et al. (2005). *Protected Areas in Northern Canada : Designing for Ecological Integrity : Phase 1 Report*. CCEA Occasional Paper No. 16. Canadian Council on Ecological Areas, CCEA Secretariat, Ottawa, Ontario, 128 p. et annexe.



Pages intérieures imprimées sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.